

505LM 25711

6023

(1940 - 44)

Paiement des transports effectués pour le compte des armées allemandes

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	13.	7.40		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	30.	7.40		
Note de la Com. des Aff. Eco.	13.	8.40		
Envoi par le Cl PAQUIN	20.	8.40		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	22.	8.40		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	28.	8.40		
Dépêche du M. des F. à la SNCF	29.	8.40		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	2.	9.40		
Lettre S.N.C.F. au M. des F.	20.	9.40		
Copie au M. T.P.	20.	9.40		
	(s) C.D.	1.10.40	6	II 1°
	(s) C.A.	2.10.40	6	I
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		2.10.40		
Dépêche du M. des F. à la SNCF		3.10.40		
	(s) C.D.	15.10.40	4	II 1°
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		21.10.40		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		11.11.40		
	(s) C.A.	13.11.40	46	VII
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		14.12.40		
	(s) C.A.	18.12.40	15	II 1°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		20.12.40		
	(s) C.A.	12. 2.41	7	II 1°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		14. 2.41		
Lettre S.N.C.F. au M. des F.		14. 2.41		
	(s) C.A.	19. 2.41	7	II 1°
Note du Cl PAQUIN aux Serv. Arm.		20. 2.41		
Note du C. du G. à la S.N.C.F.		14. 3.41		
Note du Cl PAQUIN à la S.N.C.F.		25. 3.41		
Dépêche du M. des F. à la SNCF		26. 3.41		
	C.A.	2. 4.41	24	Qd (e)
Lettre du M.T.P. au Cl PAQUIN		2. 4.41		
Copie à la S.N.C.F.		3. 4.41		
Lettre du Cl PAQUIN au M. de la G.		22. 4.41		
	(s) C.A.	30. 4.41	12	II 2°
	(s) C.A.	7. 5.41	24	Qd (e)
Note de la W.V.D. au M. des F.		8. 5.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		14. 5.41		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		15. 5.41		
Note du Cl PAQUIN au M. de la G.		16. 5.41		
	(s) C.A.	19. 5.41	18	VII
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		24. 5.41		
Note du Cl PAQUIN à la S.N.C.F.		26. 5.41		
Méments d'une entretien M.T.P. -				
auterités allemandes		28. 5.41		
	(s) C.A.	28. 5.41	19	VI
	C.A.	28. 5.41	40	Qd (s)
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		8. 6.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		5. 6.41		
Note du Cl PAQUIN à la S.N.C.F.		11. 6.41		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		14. 6.41		
Note du Cl PAQUIN à la S.N.C.F.		16. 6.41		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		17. 6.41		
	(s) C.A.	18. 6.41	38	Qd (g)
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		19. 6.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		20. 6.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		20. 6.41		
	(s) C.A.	9. 7.41	15	Qd (a)
	C.A.	16. 7.41	16	Qd (b)
	C.A.	23. 7.41	15	Qd (b)
	(s) C.A.	6. 8.41	26	Qd

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	23. 8.41			
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	(s) C.A. 10. 9.41	56	VIII	
	(s) C.A. 10. 9.41	5	II 2°	
	C.A. 17. 9.41	25	Qd (c)	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	20. 9.41			
	(s) C.A. 15.10.41	36	Qd b (c)	
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	20.10.41			
	(s) C.A. 5.11.41	3	II 2°	
	(s) C.A. 12.11.41	16	VI	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	19.11.41			
	(s) C.A. 19.11.41	22	Qd	
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	2.12.41			
	(s) C.A. 17.12.41	21	VI	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	30.12.41			
	C.A. 7. 1.42	22	Qd	
	(s) C.A. 11. 3.42	31	Qd d)	
	C.A. 25. 3.42	51	(Qd)	
	(s) C.A. 15. 4.42	17	VII	
	(s) C.A. 15. 4.42	37	Qd e)	
	(s) C.A. 13. 5.42	12	Qd e)	
	(s) C.A. 20. 5.42	29	VIII	
	(s) C.A. 3. 6.42	4	II 2°	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	24. 8.42			
	(s) C.A. 21.10.42	13	Qd	
	(s) C.A. 25.II.42	30	VI	
Lettre SNCF au MTP	18.I2.42			
Dépêche du MTP à la SNCF	13. I.43			
	C.A. 20. I.43	28	Qd b	
Lettre SNCF au MTP	9. 3.43			
Dépêche du MTP à la SNCF	16. 4.43			
	(s) C.A. 13.I0.43	4	II 2°	
	(s) C.A. 17.II.43	12	VII	
Lettre SNCF au MTP	22.II.43			
	(s) C.A. 19. I.44	4	II 2°	
	(s) C.A. 15. 3.44	3	II 2°	
Lettre SNCF au MTP	1. 4.44			
	C.A. 12. 4.44	6	VI	
Lettre SNCF au MTP	28. 4.44			
Dépêche du MTP à la SNCF	30. 4.44			

6013

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

- COPIE -
D. 121050/5

Paris, le 20 décembre 1940.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur, par ma lettre du 14 courant, d'attirer votre attention sur le fait que, par suite de l'absence de décision au sujet du règlement des transports de l'Armée allemande, la S.N.C.F. se trouve à découvert de sommes importantes dont elle ne doit ni ne peut supporter la charge. Je vous ai demandé de bien vouloir nous faire verser par le Trésor français un acompte de 1.200 millions de francs, ce versement ne devant préjuger en rien l'imputation définitive qui sera faite.

Les chefs de dépenses visés dans ma lettre du 14 décembre portaient uniquement sur les transports et prestations diverses assurés par la S.N.C.F. à la demande des Autorités allemandes. Il convient de leur ajouter les conséquences des prélevements effectués au profit de la Reichsbahn sur notre parc de matériel moteur et roulant.

Indépendamment du caractère d'extrême gravité qu'ils présentent pour l'économie générale du pays, ces prélevements se traduisent, en effet, pour la S.N.C.F., du fait de la proportion de plus en plus élevée des demandes de transport que nous ne pouvons satisfaire, par une perte importante de recettes qui n'a qu'une faible contre-partie sous forme d'économies puisque ces dernières ne peuvent porter que sur les dépenses directes des transports non effectués qui ne représentent qu'une faible partie de nos dépenses.

Comme pour les transports et les prestations faites aux Autorités Allemandes, il a été envisagé que nous serions dédommagés au moins partiellement de la privation de jouissance d'une partie de notre matériel par l'attribution d'une redevance dont le paiement incomberait en principe aux Autorités allemandes.

Mais les projets de traités que nous avions préparés et qui, selon les indications que vous nous avez données le 18 novembre dernier, ont été transmis à la Délégation Economique près de la Commission d'Armistice à Wiesbaden, n'ont pas encore reçu l'approbation de ces Autorités et il ne nous est pas possible de leur présenter nos factures.

.....

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat aux Communications,
246, Boulevard Saint-Germain - PARIS.-

Ainsi que l'exprime la note ci-jointe, le montant total de la redevance due à la S.N.C.F. par application de ces traités atteindrait au 31 décembre 1940 plus de 400 millions de francs, somme élevée dont la S.N.C.F. ne peut plus rester à découvert.

J'ai l'honneur de vous demander que, sans préjuger l'imputation définitive qui sera faite, le Trésor français verse dès maintenant à la S.N.C.F. un acompte de 400 millions de francs sur les redevances qui lui seraient dues à la date du 31 décembre 1940, au titre de la privation de jouissance d'une partie de son parc de matériel moteur et roulant.

Cet acompte s'ajoutera à celui de 1.200 millions qui vous a été demandé par ma lettre du 14 décembre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

REDEVANCE DUE A LA S.N.C.F. A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1940
AU TITRE DES LOCOMOTIVES ET WAGONS DONT ELLE N'A PLUS LA JOUSSANCE

I - LOCOMOTIVES.

Les livraisons de locomotives à effectuer à la Reichsbahn portent sur 3.000 locomotives dont :

- 2/100 à provenir des dépôts situés sur le territoire de la W.V.D. Paris
- 900 d° le territoire de la W.V.D. Bruxelles

A la date du 15 novembre 1940, 1.291 locomotives étaient déjà livrées à la cadence hebdomadaire suivante :

- semaine du 19 au 26 août	25
- - - 28 août au 2 septembre	287
- - - 3 au 9 septembre	373
- - - 9 au 16 -	315
- - - 16 au 23 -	32
- - - 23 au 30 -	41
- - - 30 septembre au 7 octobre	6
- - - 7 au 14 octobre	11
- - - 14 au 21 -	25
- - - 21 au 28 -	39
- - - 28 octobre au 4 novembre	36
- - - 4 au 11 novembre	44
- - - 11 au 15 -	7
Total	1291

Le projet de traité établi par la S.N.C.F. prévoit une redevance de location variable suivant le type et l'âge des locomotives, mais qui, en moyenne, pour les ~~fixes~~ types de locomotives livrés, sera de l'ordre de 80.000 francs par an, soit 220 frs par jour et par locomotive (avec tender).

Or, il résulte du dépouillement des états de livraison arrêtés à la date du 15 novembre 1940 que le nombre de journées-locomotives correspondant aux 1.291 locomotives livrées à cette date atteindra au 31 décembre 1940 environ 115.000 journées-locomotives.

La redevance due à la S.N.C.F. au 31 décembre 1940 serait donc, sans tenir compte des locomotives livrées postérieurement au 15 novembre 1940 de :

220 x 115.000 = 25 millions de francs.

.....

- WAGONS. -

Le parc S.N.C.F. au lendemain de l'Armistice, déduction faite des wagons affectés à la Sous-Direction de Strasbourg et des wagons détruits, était de 406.000 wagons.

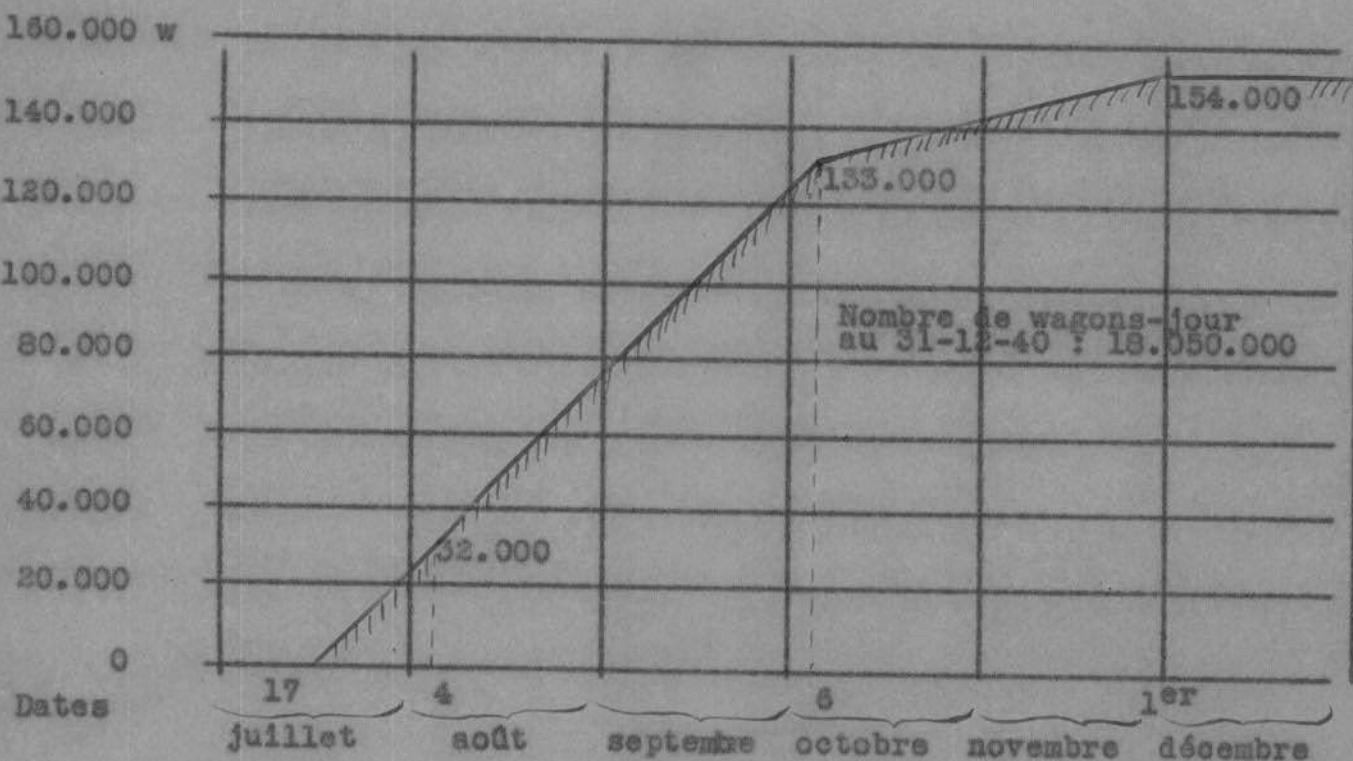
Lors des inventaires effectués depuis cette époque, le nombre de wagons recensés sur le territoire français, non compris l'A.L., a été en diminution constante, savoir :

- 374.662 wagons le 4 août 1940
- 272.769 - - 6 octobre 1940
- 251.055 - - 1er décembre 1940.

On peut estimer, dans ces conditions, que le nombre de wagons S.N.C.F. utilisés hors du territoire français et dont la S.N.C.F. n'a, par conséquent, plus la jouissance, était de :

- 32.000 wagons environ au 4 août 1940
- 153.000 - - 6 octobre 1940
- 154.000 - - 1er décembre 1940.

Le graphique ci-dessous, établi en supposant que les prélèvements de wagons se sont faits progressivement entre chaque inventaire et qu'ils ne se sont pas aggravés depuis le 1er décembre, permet d'évaluer à 18.050.000 au minimum le nombre de wagons-jours dont la S.N.C.F. a perdu de ce fait la jouissance, depuis l'origine des prélèvements jusqu'au 31 décembre 1940.



.....

S. N. C. F.

-:-:-

11 novembre 1940

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 21 octobre, vous avez bien voulu répondre à notre lettre D.6134I/6 du 2 octobre relative aux dépenses engagées par la Société Nationale des chemins de fer, soit pour la remise en état de ses installations, soit au titre de prestations à l'armée d'occupation.

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous quelques observations aux dispositions de votre dépêche.

A - TRANSPORTS MILITAIRES

Vous voulez bien rappeler qu'avant d'engager des pourparlers notre Société devait mettre au point le régime des transports militaires français et vous nous demandez de vous adresser des propositions de toute urgence.

Comme suite aux réunions qui ont eu lieu au Secrétariat d'Etat aux Communications, à Paris, les 7 et 12 septembre dernier, entre les représentants de votre Administration, de l'Administration des Finances et de la S.N.C.F., des propositions ont en effet été établies. Le dossier de ces propositions a été remis par nous le 18 octobre dernier à votre représentant et à celui du Secrétariat d'Etat aux Finances.

B - PRESTATIONS ET TRAVAUX D'ETABLISSEMENT

Vous voulez bien nous rappeler la communication que vous nous aviez faite, le 4 octobre, d'un extrait d'un rapport du Directeur du Port autonome de Bordeaux concernant le règlement des dépenses des travaux entrepris à la demande de l'Autorité occupante. Nous avons répondu le 18 octobre à cette communication; nous vous avons fait savoir à cette date que, comme vous, nous estimions qu'il n'était pas possible de fixer les règles générales et que l'imputation serait à déterminer par cas c'espèce. Pour les travaux pouvant présenter un intérêt pour le chemin de fer et qui nous seraient demandés par l'autorité d'occupation, nous les imputerions au compte d'exploitation, si leur montant est inférieur à 400.000 fr et au compte d'établissement si leur montant est supérieur à 400.000 fr; nous ajouterions que nous ne passerions à l'exécution du travail qu'après accord avec vos Services. Nous vous avons fait savoir, en même temps que pour permettre l'imputation au compte d'établissement des dépenses de l'espèce, nous envisagions de prévoir à notre budget de l'exercice 1941 une somme à valoir de 50 M.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Vous nous dites, dans votre dépêche du 21 octobre, qu'il ne vous semble pas possible de prévoir de crédit provisoire à ce sujet. Notre proposition avait pour objet de nous permettre de financer éventuellement les travaux en question; nous ne pouvons emprunter pour couvrir les dépenses relatives à un travail d'établissement que si la loi de finances nous y autorise. Par conséquent, il nous paraît indispensable d'ouvrir un crédit provisoire à notre compte d'établissement, étant entendu que les imputations ne seraient faites sur ce crédit que d'accord avec vous. Si vous n'admettez pas cette manière de faire, il faudrait prévoir une procédure d'urgence qui nous permette d'engager les travaux sans avoir les ressources nécessaires, la somme à valoir de 20 % qui figurera à notre budget n'ayant été créée par l'arrêté ministériel du 16 mars 1940 que pour faire face aux besoins d'un exercice normal (travaux inférieurs à 1 M. dépassements et travaux non prévus).

Nous nous permettons de répéter que si l'autorité d'occupation était amenée à refuser de financer des travaux ne présentant pour nous aucun intérêt présent ou futur, nous estimons que c'est à l'Etat français qu'il en appartiendrait d'en supporter la charge, puisque la S.M.C.F. ne saurait se substituer à l'Etat pour supporter les conséquences de l'occupation.

Par lettre du 23 octobre, M. le Secrétaire Général des Travaux et des Transports nous a fait tenir copie d'une lettre de M. le Général d'armée HUNTZIGER, Ministre secrétaire d'Etat à la Guerre relative aux travaux demandés par l'autorité d'occupation. M. le Général HUNTZIGER fait savoir à la Direction des Routes qu'il est d'accord pour qu'elle accepte les travaux routiers demandés par les allemands, à condition de fournir la main-d'œuvre, et de faire toutes réserves quant au financement des travaux s'ils ne doivent pas profiter immédiatement à l'économie française.

Nous estimons que ces règles ne nous amènent pas à modifier le point de vue que nous vous avions exposé par notre lettre précédente du 18 octobre.

C - REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DETRUITES OU ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE.

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité de faire vite et nos Services s'y emploient, comme vous le savez. Toutefois, nous ne pensons pas que la question de l'imputation comptable n'est que secondaire, bien que la totalité du déficit de notre Société soit couverte, en exécution des prescriptions de la Convention du 9 septembre 1939, par l'Etat. Il s'agit en effet, non pas d'un versement définitif de l'Etat, mais d'une "allocation en capital inscrite au budget de l'Etat, versée dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'art. 25 de la Convention du 31 août 1937, et remboursable sans intérêts, dans les conditions fixées à l'art. 24 de ladite Convention".

.....

Toute imputation à notre compte d'exploitation de travaux ne nous incomberait pas aboutirait donc à faire payer le travail par les recettes d'exploitation, dans un temps plus ou moins long. En outre, cela péjore d'une manière inéquitable la justification du compte dont la S.N.A.F. est responsable.

Nous sommes bien d'accord avec vous pour que les travaux entrepris à la demande de l'autorité militaire française nous soient remboursés dans les conditions prévues par la Convention du 9 septembre 1939; pour les travaux de remise en état qui ne sont pas directement visés par l'art. 3 de la Convention du 9 septembre, nous pouvons les imputer provisoirement au compte d'exploitation, mais nous estimons que si certains d'entre eux tombent sous le coup de la réglementation générale des dommages de guerre, d'autres doivent nous être remboursés par l'Etat : qu'il s'agisse de travaux exécutés en zone occupée à la demande de l'autorité d'occupation ou qu'il s'agisse de réparations consécutives à des destructions résultant de la guerre franco-allemande ou de la guerre anglo-allemande. Nous vous avons exposé dans notre lettre du 2 octobre les raisons qui nous paraissent devoir nous imposer ce point de vue.

Resterait seules soumises à la législation générale des dommages de guerre comme le prévoit l'art. 4 de la Convention du 9 septembre 1939, les dépenses correspondant aux travaux faits par nous pour remettre en état les installations et le matériel non indispensables à la circulation et à la sécurité.

Dans notre lettre du 2 octobre, nous définissons ces dernières; nous ajouterons que, pour les dépenses à classer incontestablement comme dommages de guerre, il nous semble logique de nous considérer comme des sinistres normaux et de faire - à l'effet d'obtenir le remboursement des dépenses engagées par nous - toutes déclarations à la Préfecture des départements intéressés qui pourraient être demandées, dans un sens analogue à ce qui a été fait par la circulaire du 16 août 1940.

Pour traiter sans ambiguïté la question délicate des dépenses ayant donné lieu entre nous à la présente correspondance, je joins à cette lettre un tableau résumant les principales catégories de dépenses et les imputations que nous estimons devoir y donner.

Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER

4 novembre 1940

IMPUTATION DES DÉPENSES
OCCASIONNÉES PAR LA GUERRE ET SES CONSEQUENCES

- - - - -

Catégories de dépenses:	Imputations	Observations
<u>A - TRANSPORTS MILITAIRES ALLEMANDS</u>	Recettes d'exploitation: : à régler par l'autorité militaire allemande ou, à défaut, par le Trésor français.	
<u>B - PRÉSTATIONS ET TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT:</u>		
1 ^e) Travaux ne présentant aucun intérêt présent ni futur pour le chemin de fer.	Imputation provisoire au c/d'exploitation - Remboursement par l'autorité militaire allemande ou en cas de refus par le Trésor français.	
2 ^e) Travaux pouvant présenter un intérêt pour le chemin de fer :		
a) 400.000 fr ...	C/d'établissement avec autorisation ministérielle;	
b) 400.000 fr ...	C/d'exploitation.	
<u>- REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DÉTRUITES OU ENDOMMAGÉES PAR LA GUERRE</u>		
1 ^e) Travaux exécutés à la demande de l'autorité militaire française.	Imputation provisoire au c/d'exploitation, en attendant le remboursement par l'Etat (art. 3 de la Convention du 9/9/1939).	Même imputation à donner aux dépenses engagées d'office par nous pendant cette période pour remettre en état les installations ou le matériel indispensables à la circulation ou à la sécurité (votre dépêche du 14 août 1940).

Catégories de dépenses:	Imputations	Observations
2 ^e) Travaux exécutés à la demande de l'autorité d'occupation:	Imputation provisoire au c/d'exploitation, en attendant le remboursement par l'Etat français qui s'est engagé (art. 13 de la Convention d'armistice) à procéder aux travaux de remise en état nécessaires.	Même imputation à donner aux travaux engagés de notre propre chef pour réparer, dans la zone occupée, des installations ou du matériel indispensables à la circulation et à la sécurité.
a) réparations résultant de la guerre franco-allemande de		
b) réparations résultant de la guerre anglo-allemande:	Même imputation (réponse du chef allemand des transports du 22/8/40 déclarant qu'il refusait de discuter les raisons qui nécessitent des travaux d'entretien).	- 6° -
3 ^e) Autres travaux -	Imputation provisoire au c/d'exploitation, en attendant le remboursement par l'Etat français au titre des dommages de guerre.	
Il s'agit de travaux faits par nous pour remettre en état les installations et le matériel non indispensables à la circulation et à la sécurité.		

3 Octobre 1940

6023

Direction de l'Economie Générale

Groupe III.
Transports.

01623

Monsieur le Président,

Comme suite à la réunion qui s'est tenue au Secrétariat d'Etat aux Communications en vue d'examiner la question du payement des frais de transport des troupes allemandes et des prestations fournies par la S.N.C.F., vous avez bien voulu, par lettre du 20 Septembre, me demander, d'une part, de faire le nécessaire pour que l'autorité occupante ne conteste pas le principe du payement par l'Allemagne des frais de transports militaires effectués par la S.N.C.F., et, d'autre part, de vous faire connaître le moment venu, les noms des représentants allemands avec lesquels vous auriez à prendre contact.

Sur le premier point, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Allemande d'Armistice a notifié par note du 8 Août 1940 à M. le Général HUNZIGER, Président de la délégation française que le règlement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation incombarant au Gouvernement français devait donner lieu au versement d'acomptes en attendant que ces frais puissent être évalués avec précision. Cette même note précise dans son paragraphe 2

Monsieur FOURNIER,
Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer -

que "dans les acomptes prévus n'est pas compris le cantonnement des troupes allemandes d'occupation en territoire français. Ces frais seront remboursés aux logeurs par le Gouvernement français en dehors du règlement des payements d'acomptes".

De ces dispositions, il résulte à contrario que tous les frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation et notamment les frais de transport sont inclus dans le montant des acomptes versés par le Gouvernement français. Ainsi me paraît être établi le droit pour la S.N.C.F. de demander à l'autorité occupante le remboursement des frais de transport de toute nature, transport de l'armée d'occupation aussi bien que de l'armée d'opération.

En ce qui concerne la détermination des autorités allemandes avec lesquelles vous auriez à vous mettre en contact, tous renseignements utiles vous seront fournis en temps voulu par M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, auquel j'ai fait part de votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

P. le Ministre et par autorisation

....

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 61341/6

2 octobre 1940

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Nous vous avons exposé, par lettre du 13 juillet, notre manière de voir au sujet des dépenses engagées par la S.N.C.F. à la demande de l'autorité militaire allemande.

Par votre dépêche du 30 juillet, vous nous avez fait savoir, au sujet des travaux d'établissement demandés par l'autorité militaire allemande, ainsi que des transports militaires allemands et des transports de réfugiés, que vous faites toutes réserves sur les imputations définitives des dépenses, imputations qui doivent faire au préalable l'objet d'un examen approfondi de la part de vos services, d'accord avec l'Administration des Finances et nos représentants.

Par lettre du 29 juillet, comme suite à un communiqué paru dans la presse de la zone non occupée, en date du 19 juillet, nous vous avons indiqué quelles étaient, à notre avis, les conséquences des principes posés par ce communiqué au sujet du remboursement de nos dépenses de reconstruction. Par dépêche du 14 août, vous nous avez répondu que nous donnions au communiqué du 19 juillet une portée qu'il ne pouvait pas avoir, et, vous référant à la lettre de la Convention du 9 septembre 1939, vous avez précisé que si les dépenses de renouvellement et de réparation faites à la demande de l'autorité militaire française tombaient sans aucun doute sous le coup de l'article 5 de cette Convention, vous étiez néanmoins disposé à examiner les conditions de remboursement des dépenses analogues engagées par nous d'office ; mais que, en ce qui concerne les dépenses engagées depuis l'Armistice, soit par la S.N.C.F. de son propre chef, soit à la demande de l'autorité d'occupation, celles-ci devaient être soumises à la législation générale qui traitera de la question des dommages de guerre.

Depuis cette époque, des conversations ont eu lieu au Ministère des Communications entre vos représentants, ceux du Ministère des Finances et les délégués de la S.N.C.F. pour les modalités de règlement à adopter pour les transports militaires allemands, les prestations faites par le chemin de fer à la demande de l'autorité d'occupation, et les différents travaux engagés par nous soit pour la réparation de nos installations ou de notre matériel, soit sur l'ordre de l'autorité d'occupation.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

A - TRANSPORTS MILITAIRES -

La question des transports militaires allemands a fait l'objet d'un accord entre les représentants des Ministères des Travaux Publics et des Finances et ceux de la S.N.C.F. Nous n'en parlerons donc pas ici. Toutefois, elle doit être présentée à l'agrément de l'autorité d'occupation.

B - PRESTATIONS ET TRAVAUX D'ETABLISSEMENT -

Les prestations et les travaux d'établissement faits à la demande de l'autorité d'occupation ne paraissent pas, non plus, présenter de difficulté ; nous sommes d'accord avec vos Services pour reconnaître qu'ils doivent nous être remboursés sur factures par cette autorité. Nous estimons toutefois qu'en cas de refus, c'est à l'Etat français qu'il appartiendrait d'en supporter la charge parce que la S.N.C.F. concessionnaire d'un service public ne saurait se substituer à l'Etat français pour supporter les conséquences de l'occupation.

C - REMISE EN ETAT DE NOS INSTALLATIONS -

La remise en état définitive de nos installations détruites à la suite des hostilités franco-allemandes ou anglo-allemandes nécessite des travaux importants. Pour ceux-ci la question se décompose en plusieurs :

1°) Travaux exécutés avant l'Armistice ou en zone libre, à la demande de l'autorité militaire française :

Nous sommes d'accord avec vos Services pour considérer que tous les travaux entrepris avant l'Armistice, à la demande de l'autorité militaire française, doivent nous être remboursés conformément à l'article 3 de la Convention du 9 septembre 1939. Comme vous ~~xxxx~~ avez bien voulu l'indiquer dans votre dépêche du 14 août, les dispositions de cet article 3 doivent s'étendre également aux dépenses engagées d'office par nous pendant cette période, pour remettre en état les installations ou le matériel. Pas de difficulté non plus pour les réparations faites, depuis l'Armistice, dans la zone libre, à la demande de l'autorité militaire française, ou censées faites à cette demande ; ces dernières seraient les réparations engagées par nous au sujet des destructions intéressant la sécurité ou la circulation ; elles sont d'ailleurs définies in fine de la présente lettre.

2°) Travaux exécutés en zone occupée, à la demande de l'autorité d'occupation.

Par contre, pour les travaux entrepris, par nous, dans la zone occupée, à la suite des dommages causés par la guerre franco-allemande ou par la guerre anglo-allemande, nous pensons qu'ils ne doivent pas être régis par la législation relative aux dommages de guerre, mais par l'article 3 de la Convention du 9 septembre 1939.

a) Réparations consécutives à des destructions résultant de la guerre franco-allemande.

En effet, l'article 13 de la Convention franco-allemande d'armistice prévoit que le Gouvernement français devra veiller à ce que les moyens et voies de communications de toute nature restent dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement et à ce qu'ils ne soient endommagés d'aucune façon, ni détruits. En outre, le Gouvernement français s'est engagé à procéder, sur ordre du haut commandement allemand, à tous les travaux de remise en état nécessaires. Si donc l'autorité militaire allemande s'adresse à nous pour réparer, ou si nous réparons de notre propre chef, dans la zone occupée, des installations ou du matériel détruits ou endommagés au cours de la guerre franco-allemande, nous agissons comme mandants du Gouvernement français auquel incombaît l'obligation de la remise en état. Le Gouvernement doit donc nous rembourser nos dépenses, comme il rembourse un entrepreneur travaillant pour lui. Le cas est le même pour les travaux de remise en état exécutés directement par l'armée d'occupation, travaux pour lesquels cette armée a pu ou pourra soit nous réquisitionner du matériel, soit nous présenter ensuite un décompte de dépenses.

b) Réparations consécutives à des destructions résultant de la guerre anglo-allemande.

Quant aux réparations des destructions causées par la continuation de la guerre anglo-allemande, nous estimons que les règles à suivre sont en tous points les mêmes que pour la guerre franco-allemande. D'une part, le Gouvernement français s'est engagé à ce que les voies de communication ne soient endommagées d'aucune façon, ni détruites et à procéder à tous les travaux de remise en état nécessaires et, d'autre part, le Chef Allemand des Transports, dans sa réponse donnée le 22 août 1940 au questionnaire posé par la S.N.C.F. le 31 juillet 1940 sur la réparation des dommages causés par la force armée anglaise, a déclaré qu'il refusait "de discuter les raisons qui nécessitent des travaux d'entretien", ce qui revient à dire que les autorités d'occupation ne font aucune différence entre les destructions causées au cours de la guerre franco-allemande et celles résultant de la continuation de la guerre anglo-allemande. Par conséquent, toutes les dépenses engagées par nous de ce chef devront, à notre avis, être considérées comme travaux remboursables par le Gouvernement.

3°) Autres travaux.

Tomberaient seuls sous le coup de l'article 4 de la Convention du 9 septembre 1939, c'est-à-dire resteraient soumises à la législation générale qui traitera de la question des dommages de guerre les sommes qui seront dues au titre de la remise en état de nos installations et de notre matériel, c'est-à-dire les

.....

dépenses correspondant aux travaux faits par nous pour remettre en état les installations et le matériel non indispensables à la circulation et à la sécurité. Nous pourrions, si vous le voulez bien, considérer comme indispensables les dépenses de l'espèce relatives :

- a) aux installations fixes affectées à la circulation, à la formation, à la déformation, au garage ou la traction des trains, à l'entretien du matériel fixe et roulant ;
- b) aux installations de production et de transport d'énergie ;
- c) aux installations de sécurité ;
- d) aux réparations d'avaries au matériel moteur et roulant nécessaires pour permettre sa remise en service ;
- e) aux mesures conservatoires que nous pourrions être amenés à prendre.

Nous vous serions très obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous faire connaître votre opinion sur la question.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 2 octobre 1940

Question unique

Programme d'équipement national

(s) P. 6

Paiement des transports militaires
par les autorités d'occupation

Il va de soi que le trafic militaire a considérablement diminué. La moyenne hebdomadaire des recettes de ce trafic était de 110 M. pour les 5 premiers mois ; ces recettes sont actuellement de 7 M. par semaine. Ce chiffre, d'ailleurs, doit s'améliorer si l'on fait entrer dans le décompte le trafic effectué pour les autorités d'occupation. La S.N.C.F. négocie actuellement en vue d'obtenir le règlement de ces transports. D'après les évaluations approximatives qui ont pu être faites, ils procureraient une rentrée hebdomadaire de l'ordre d'une cinquantaine de millions.

MINISTÈRE
des Communications

6023
REPUBLIC FRANÇAISE

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

C O P I E

Paris, le 2 septembre 1940.

1er Bureau

LE MINISTRE, Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la
Société Nationale des Chemins de fer Français

Cette lettre a)
été distribuée(
le 29 août 1940)

Comme suite à votre lettre D 570/10 du 22 août 1940, j'ai
l'honneur de vous informer que le paiement des transports
ordonnés par les Autorités allemandes pour le compte de
l'Armée allemande incombe à cette dernière, qu'il s'agit-
se de l'Armée d'occupation dont la charge est imputable au
Trésor français, ou des armées en opérations dont les frais
doivent rester à la charge de l'Allemagne.

En effet, par note en date du 8 août 1940, le Président
de la Commission allemande d'Armistice pour les Affaires
Economiques a fait connaître que le Gouvernement français
rembourserait les frais d'entretien des troupes d'occupa-
tion au moyen d'un forfait journalier; ce forfait est donc
destiné à faire face au remboursement de toutes les dépen-
ses de l'Armée d'occupation - en dehors des frais de can-
tonnement qui seront réglés à part -. Dans ces conditions,
il n'est pas douteux que l'Armée allemande doive régler
directement aux organismes de transport les dépenses
occasionnées pour les transports exécutés sur son ordre,
qu'il s'agisse de transports pour le compte de l'Armée
d'occupation ou des armées en opérations.

Le Ministre secrétaire d'Etat
aux communications
Pour le Ministre et par délégation
Le Conseiller d'Etat
signé: SCHWARTZ

Ministère des Finances

Secrétariat Général

C O P I E

29 août 1940

Contrôle Financier

3ème Bureau

Monsieur le Président,

La question des frais de transport des troupes d'occupation présente au point de vue des finances publiques une importance primordiale.

La Société Nationale des Chemins de fer a pris, d'accord avec les autorités allemandes compétentes, les dispositions nécessaires pour prendre à l'avenir attachement des transports effectués qu'il s'agisse de transports de troupes ou de transports de marchandises ; mais un certain nombre de questions restent en suspens.

Il m'apparaît dès lors opportun de provoquer une réunion de nos Services au cours de laquelle seraient examinés, de concert avec des représentants de M. le Ministre des Communications, les points suivants :

- 1°- détermination des transports effectués dans la période antérieure à l'établissement d'un système d'attachement,
- 2°- tarification applicable aux différentes catégories de transports,
- 3°- modalités de règlement des sommes dues,
- 4°- conditions de mise à la disposition des autorités allemandes de matériel moteur et roulant,
- 5°- conditions d'exécution de travaux sur la demande des autorités allemandes.

Conformément à l'entente intervenue officieusement entre nos Services, ladite réunion pourrait avoir lieu le vendredi 6 septembre à 15 heures au Ministère des Communications.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord à ce sujet.

Agreez, Monsieur le xxxx Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances,
Yves BOUILLIER.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français.-

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 570.10

C O P I E

le 28 août 1940

Monsieur le Ministre,

Par note D 570-10 du 22 août 1940, j'ai eu l'honneur de vous signaler la communication officielle reçue par M. BERTHELOT en sa qualité de Membre de la Délégation Française à la Commission d'Armistice, d'après laquelle le remboursement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation en territoire français incomberait au Gouvernement Français qui en effectuerait le règlement au moyen d'un forfait journalier.

Il en résulterait que les Autorités Allemandes auraient à régler directement à la S.N.C.F. les dépenses correspondant aux opérations exécutées sur leurs ordres.

Je vous demandais, en conséquence, de bien vouloir nous notifier directement, à titre d'instructions du Gouvernement Français, la position prise par la Commission Allemande d'Armistice.

Nous venons de recevoir de M. le Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation Française des Services de l'Armistice à Paris pour les Communications, la copie ci-jointe d'une note n° 2247 D-E du 13 août 1940 de la Délégation Française auprès de la Commission d'Armistice (Commission des Affaires Économiques) concernant le paiement des frais de transports par voies navigables demandé par les Autorités d'occupation, tant pour l'armée allemande d'occupation que pour d'autres belligérants.

Le Colonel PAQUIN nous fait remarquer que cette note mentionne, in fine, que les considérations qu'elle expose s'appliquent également aux transports par voies ferrées.

Ceci répondant à la demande que nous vous avions adressée le 22 août 1940, nous nous proposons de demander aux Autorités Allemandes, par l'intermédiaire du Colonel PAQUIN, la réunion d'une conférence en vue de fixer, en accord avec elles, les modalités de constatation de comptabilisation, de taxation et de paiement des transports exécutés pour leur compte, ainsi que des ~~xxmxx~~ prestations diverses qui leur sont faites.

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications
(Direction Générale des Chemins de fer)

Cette question intéressant au premier chef les finances du Pays, nous vous proposons, dans le cadre de la lettre S.G./S.N.-a 1 du 30 juillet 1940 du Secrétaire Général des Travaux et Transports, relative au Contrôle, de charger un de vos collaborateurs de suivre ces négociations en collaboration avec M. BOUAUX, Directeur du Service Commercial de la S.N.C.F., que M. le Directeur Général de la S.N.C.F. a désigné comme Chef de notre délégation à cette conférence.

Nous aurions notamment besoin de connaître le détail des conditions dans lesquelles a été arrêté le forfait dont il s'agit, spécialement en ce qui concerne la date à partir de laquelle il a été applicable, et les engagements qui ont pu être pris de part et d'autre sur la nature, le taux et l'étendue des prestations en cause, ainsi que sur leur mode de détermination dans les cas fréquents, surtout au début, où des attachements contradictoires réguliers n'ont pu être fixés.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. Le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,
Signé : GRIMFRET.

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Services Financiers

Paris, le 22 août 1940

D 570-10

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. BERTHELOT, en sa qualité de membre de la Délégation française à la Commission d'Armistice, a été avisé officieusement que le Président de la Commission Allemande d'Armistice pour les affaires économiques a fait connaître que le remboursement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation en territoire français incomberait au Gouvernement Français qui en effectuerait le règlement au moyen d'un forfait journalier. Ce forfait serait destiné à faire face au remboursement des dépenses de l'Armée d'occupation.

Il en résulte que les Autorités allemandes - qu'il s'agisse de l'Armée d'occupation dont la charge est imputable au Trésor Français ou d'Armées en opérations dont les frais doivent rester à la charge de l'Armée allemande - auront à régler directement aux organismes de transports et, en particulier, à la S.N.C.F., les dépenses correspondant aux opérations exécutées sur son ordre.

En ce qui nous concerne, nous prenons les dispositions utiles, d'une part, pour tenir les attachements nécessaires, d'autre part, pour préparer les bases de facturation des transports.

Il est évident que la matérialité des attachements, d'une part, les taux de remboursement d'autre part, devront recevoir l'accord des Autorités Allemandes.

Pour nous permettre de traiter cette question dont l'importance ne vous échappera pas, il semble indispensable que la position ainsi prise par la Commission Allemande d'Armistice - et dont nous n'avons, je le répète, eu connaissance que par une voie officieuse - nous soit notifiée par vous-même à titre d'instruction du Gouvernement Français s'appuyant sur les Procès-Verbaux officiels des travaux de la Commission Allemande d'Armistice.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. le Président du Conseil
d'Administration,

Le Vice-Président,
Signé : GRIMPRET.

Monsieur le Ministre des Communications,
(Secrétariat Général des Travaux et
Transports).

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

6023

Direction Générale
des chemins de fer
et des Transports

Paris le 30 juillet 1940

1er Bureau

LE MINISTRE,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer

Par lettre n° D 6134 1/6 du 13 juillet 1940, vous m'avez fait connaître que vous preniez attachement dans la zone occupée des dépenses engagées par la S.N.C.F. à la demande de l'autorité militaire allemande pour procéder soit à des travaux d'établissement, soit au renouvellement ou à la réparation d'installations ou de matériel détruits ou détériorés.

Vous pensez que ces dépenses seront remboursées à la S.N.C.F. par l'Etat, sur présentation de mémoires, dans les conditions en vigueur en ce qui concerne les travaux remboursables en capital.

Vous ajoutez que vous facturez également à l'Etat les transports militaires allemands et les transports de réfugiés organisés par l'armée d'occupation.

En ce qui concerne les dépenses engagées par la S.N.C.F. pour procéder à des travaux de renouvellement ou de réparation d'installations ou de matériel détruits ou détériorés du fait des hostilités, la Convention du 9 septembre en a prévu le remboursement par l'Etat et a déterminé les conditions dans lesquelles serait effectué ce remboursement.

Mais pour ce qui concerne les travaux d'établissement demandés par l'autorité militaire allemande, ainsi que les transports militaires allemands et les transports de réfugiés organisés par l'armée d'occupation je ne puis que faire toutes réserves sur les imputations définitives des dépenses qu'entraînent ces travaux et ces transports.

J'estime, en effet, que cette dernière question doit au préalable faire l'objet d'un examen approfondi de la part de mes Services et de ceux des Finances, de concert avec la S.N.C.F.

P. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications
Le Secrétaire Général des Travaux
et Transports,

signé SCHWARTZ.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 13 novembre 1940

—
QU. VII - Revision du budget

Remboursement des frais de transport
de l'armée d'occupation

(s) p. 46

M. LE PRESIDENT

De même, en ce qui concerne les transports de l'Armée allemande, il a été fait état d'un encasement futur de 600 M. Vous savez qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore pu entrer en contact avec l'autorité compétente pour régler la question des frais de transport de l'armée allemande. Nous nous sommes adressés aux Pouvoirs Publics. Ils sont eux-mêmes intervenus à Wiesbaden auprès des autorités allemandes et, jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé d'interlocuteurs pour régler la question. Le chiffre prévu est donc, en grande partie, conjectural.

Or, aux termes du projet de traité présenté par la S.N.C.F. il devrait lui être alloué, en contre-partie de cette privation de jouissance, une indemnité de 1 fr 50-or par wagon et par jour, ce taux de 1 fr 50-or ayant été établi en tenant compte de la valeur de renouvellement du matériel et des dispositions du R.I.V. relatives à la circulation des wagons sur le territoire d'administrations étrangères, dispositions qui comportent le paiement d'une redevance en francs-or.

L'indemnité due à la S.N.C.F. à la date du 31 décembre 1940 serait donc de :

$$1,5 \times 18.050.000 = 27.075.000 \text{ fr-or}$$

soit, sur la base du taux de conversion au 1er septembre 1939 :

$$13,82 \times 27.075.000 = 375.000.000 \text{ de fr.}$$

Total des redevances dues à la S.N.C.F. à la date du 31 décembre 1940 (non compris les redevances afférentes aux locomotives livrées postérieurement au 15 novembre 1940) :

- locomotives	25 M
- wagons	<hr/> 375 M
	400 M
	=====

17 décembre 1940.

Paris, le 20 février 1941

Délégation Française
pour les CommunicationsC O P I E

n° 3354 / V.F.M.

Règlement des frais de
transport des troupes
allemandesLe Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN
Chef de la Délégation Française pour les
Communicationsà Monsieur le Général de Corps d'Armée
Président de la Délégation Française
suprême de la Commission Allemande
d'Armistice

WIESBADEN

Le 19 octobre dernier (1) j'avais l'honneur de vous saisir à nouveau de l'importante question du remboursement à la S.N.C.F. des frais de transports commandés par les Autorités Allemandes et je suggérais que cette question soit l'objet d'une décision positive de la Commission Allemande d'Armistice.

S'il paraissait certain, en effet, que les frais de transports de l'Armée Allemande étaient inclus dans les acomptes versés par le Gouvernement Français, il restait à déterminer sous quelle forme pratique la S.N.C.F. devait être rémunérée (paiements directs ou bons de réquisitions) et aussi à fixer le mode d'attachement devant servir de base à ces règlements.

*
* *

Le 12 décembre 1940, je me suis, par ailleurs, permis d'insister par lettre n° 1644/V.F.M. pour que soit recherchée une résolution rapide de cette question devenue très pressante. Et vous avez bien voulu, à ce moment, m'indiquer que des négociations avaient été entamées à Paris, négociations dont il convenait d'attendre l'issue.

Ayant appris que ces négociations paraissent bien n'avoir pas donné de résultat positif, je crois devoir retenir l'attention sur le fait que depuis 7 mois, les transports allemands n'ont pu être ni payés, ni même régulièrement comptabilisés, faute de la décision à intervenir sur le mode de règlement à adopter.

Par ailleurs, on peut, maintenant admettre, semble-t-il, que parmi les Autorités Allemandes, seule la Commission d'Armistice est à même de formuler, sur cette affaire, un point de vue précis.

*
* *

En vue de mettre au point les bases, si attendues du dit

....

(1) Ma lettre 1464/ V.F.M.

COPIE à Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer pour son information signé : PAQUIN.

règlement, j'ai l'honneur de vous demander d'en vouloir bien saisir la Commission Allemande, dès qu'il vous paraîtra possible afin qu'un tour de faveur soit donné à l'examen d'une instance devenue à mon sens très préoccupante.

signé : RAQUIN.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONSC O P I EDirection Générale
des TransportsSERVICE COMMERCIAL
Signé : LE BESNERAISVu par le Directeur
du Service Commercial
Signé : BOYAUX

Paris, le 14 mars 1941

Le Directeur Général des Transports

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le message suivant que je reçois de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications :

"Suivant information venue de WIESBADEN, la Délégation allemande pour l'Economie a fait connaître ce qui suit :

"Les frais des transports militaires effectués avec des moyens de transports publics et privés pourront être portés provisoirement en compte sur les versements effectués en acompte des frais d'occupation dans la mesure où ces frais de transport ont été occasionnés depuis le 25 juin 1940.

"Les modalités à suivre pour le règlement des frais de transport sont à déterminer avec le Délégué du Chef allemand des Transports à PARIS."

Je fais immédiatement part de ce message à M. le Colonel PAQUIN, en lui demandant de bien vouloir me tenir au courant de ses démarches et de leur résultat.

Le Directeur Général des Transports,

René CLAUDON.

Ministère des Finances

Direction du Trésor - 6^e Bureau

PARIS, le 26 mars 1941

n° 3049.G

Le Ministre, Secrétaire d'Etat
à l'Economie nationale et aux Finances

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Remboursement du prix des
transports opérés pour le
compte de la puissance
occupante.

Comme suite aux correspondances que nous avons échangées
au sujet du remboursement des prestations fournies par la
S.N.C.F. aux autorités d'occupation, j'ai l'honneur de vous in-
former que le Dr HEMMEN, Président de la Délégation allemande
d'armistice pour l'économie a fait savoir que son gouvernement
a décidé ce qui suit :

"Les frais des transports militaires effectués avec des
"moyens de transport publics ou privés pourront être portés pro-
"visoirement en compte sur les versements payés en acompte des
"frais d'occupation, dans la mesure où ces frais de transport
"ont été occasionnés depuis le 25 juin 1940".

Le Secrétariat d'Etat aux Communications est chargé de
fixer en accord avec les autorités d'occupation, les modalités
d'application de cette décision et d'ordonnancer ultérieurement
les sommes qui auront été reconnues être dues à la S.N.C.F.

Je vous prie de vouloir bien, en conséquence, vous mettre
en rapport avec ce Département qui sera en mesure de vous donner
toutes précisions utiles dès qu'un accord aura été réalisé.

P. le Ministre : le Directeur du Trésor

(s) : BRUNET

M. LE BESNERAIS

Prière n'en
parler.
(s) P.F.

mr

RVICES DE L'ARMISTICE

C O P I E

Délégation Française pour
les Communications

6023
Paris, le 25 mars 1941

N° 3820/V.EM.

Règlement des frais
de transport de
l'Armée allemande

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,
Chef de la Délégation Française à PARIS
pour les Communications

D. 570/10

à Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications
(Direction Générale des Transports)

Référence : votre lettre du 14 mars 1941.

J'ai l'honneur de vous informer que le Général Délégué
du Chef Allemand des Transports KOHL vient de me faire savoir
qu'il est prêt à recevoir les propositions que je lui soumet-
trai pour le règlement des frais de transport, par voie de fer,
d'eau et de terre.

Je vous serais donc obligé de me dire quand vous aurez pu
faire réunir la documentation nécessaire à l'établissement de
ces propositions qui devraient pouvoir être remises au Général
KOHL dans un très court délai.

Après cette remise, nous aurons à décider sous quelle
forme, et avec quelles convocations, la discussion des modalités
avec les Autorités allemandes pour chaque cas particulier pourra
intervenir.

Signé : PAQUIN.

COPIE à M. le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins
de fer français, pour son in-
formation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Paris, le 31 mars 1941

n° 536.56
41.314- COPIE -

570-10

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 14 mars 1941, M. le Directeur Général des Transports nous a transmis copie de votre message concernant le remboursement des frais de transport de l'Armée allemande. Il résulte de cette communication que la Commission allemande d'Armistice a accepté que les frais de transports militaires effectués avec des moyens de transport publics et privés soient portés provisoirement en compte sur les versements effectués en acompte des frais d'occupation dans la mesure où ces frais de transport ont été occasionnés depuis le 25 juin 1940.

Ultérieurement, M. FAIVRE D'ARCIER nous a fait connaître que M. le Colonel PAQUIN devait discuter avec le Délégué du Chef allemand des Transports à Paris les modalités d'application de cette décision. Il a ajouté que votre Département se chargeait de renseigner M. le Colonel PAQUIN et il nous a demandé de vous faire parvenir les évaluations de la S.N.C.F.

M. le Ministre des Finances nous l'a confirmé par lettre du 26/3/1941.

Avant de vous donner les résultats de notre étude, je me permets de rappeler que, ainsi que je vous en ai rendu compte à diverses reprises, nous avons reçu des W.V.D. des instructions aux termes desquelles les transports militaires allemands ne doivent être ni taxés, ni enregistrés, ni comptabilisés. Nous avons donc les plus grandes difficultés pour établir nos factures et nous devons, pour le faire, nous contenter des seuls relevés statistiques qui ont été établis pour répondre aux demandes des Autorités allemandes.

A partir de ces relevés, et sous réserve des rectifications que pourraient comporter les factures définitives actuellement en préparation, nous avons procédé à une première évaluation dans les conditions indiquées à la note annexée à la présente

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports.-

lettre. En utilisant, pour la taxation, les prix appliqués pour les mêmes transports effectués pour le compte de l'Armée française, tels qu'ils figurent dans l'arrêté du 15 septembre 1940, on peut chiffrer comme suit le montant des transports, soit en trains spéciaux, soit dans les trains du service commercial, pour les mois de juillet à décembre 1940 :

- <u>Transports en trains spéciaux</u>	2.007.740.000 francs
- <u>Transports en wagons incorporés dans les trains du service commercial :</u>	577.730.000 "
- <u>Compartiments réservés dans les trains-voyageurs :</u>	208.916.000 "
	<hr/> 2.794.386.000 "

Le travail concernant les mois suivants est également en cours et nous vous soumettrons ultérieurement les décomptes correspondants.

Je signale cependant que, pour le deuxième semestre de 1940, les évaluations ci-dessus devront être complétées pour tenir compte notamment :

- 1° - de prestations de transport moins importantes : couchettes, wagons-lits, frais de stationnement, frais d'embranchement, frais de manœuvre, etc... pour lesquels les relevés ne sont pas encore complètement rassemblés;
- 2° - de travaux exécutés pour le compte des Autorités d'occupation et de prélèvements effectués sur nos stocks : matériel de voies, pièces de machines, combustibles, etc... pour lesquels les factures sont également en préparation.

Enfin, nous pensons qu'il convient également de comprendre dans le remboursement demandé en vertu de la décision de Wiesbaden, la redevance qui nous est due au titre des locomotives, voitures et wagons dont la S.N.C.F. n'a plus la jouissance.

Dans ma lettre du 20 décembre, je vous ai indiqué que, pour le deuxième semestre 1940, le montant de cette redevance dépasserait 400 millions de francs.

Cette évaluation avait été faite, en ce qui concerne les wagons, en transformant l'indemnité journalière de 1,50 fr or par wagon en francs français sur la base du taux de conversion au 1er septembre 1939. D'autre part, pour les locomotives, elle ne portait que sur le matériel livré au 15 novembre. Compte tenu, d'autre part, des cours qui viennent de nous être signifiés par le Bureau de Compensation de Berne, à l'appui des comptes RIV du mois de

....

décembre, d'autre part, du matériel moteur qui a été livré depuis le 15 novembre, le montant de l'indemnité due à la S.N.C.F. se trouve porté à 586 millions de francs français environ.

Enfin, il y a lieu d'ajouter à ce chiffre l'indemnité au titre du matériel voyageurs qui n'avait fait l'objet d'aucune évaluation dans notre lettre du 20 décembre. Cette indemnité s'élève à 199 millions de francs.

Au total, la redevance due à la S.N.C.F. pour les prélevements effectués sur l'ensemble de son matériel moteur et rouulant, s'élève à environ

$$586 + 199 = 785 \text{ millions de fr.}$$

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires au sujet des prestations fournies. Il nous semble d'ailleurs que les négociateurs français ne devraient pas prendre contact avec le Délégué du Gouvernement allemand sans avoir réuni en conférence les représentants des divers Services de la S.N.C.F. qui ont étudié cette question. Etant donné la diversité des questions qui peuvent se poser au cours de la discussion et les répercussions que peuvent avoir les décisions prises, il y aurait même le plus grand intérêt à ce que ces représentants participent, à titre d'experts, à la discussion qui doit avoir lieu avec les autorités allemandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

ANNEXE à la lettre D. 570/10 - 536.56 - 41.314 du mars 1941
de M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. à
M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA S.N.C.F.

A L'ARMEE ALLEMANDE D'OCCUPATION

1°- Transports par trains spéciaux -

En l'absence de titres de transport, on a utilisé, pour déterminer l'importance des transports par trains spéciaux, les bulletins de traction établis par les mécaniciens de ces trains en vue de l'octroi de primes. Nous ne connaissons, en effet, pour les trains spéciaux effectués pour le compte de l'Autorité allemande, que les parcours et les tonnages kilométriques bruts remorqués.

Les évaluations ainsi faites, qui portent exclusivement sur les trains allemands assurés par du personnel Traction S.N.C.F. ont donné les résultats suivants :

Mois de juillet (1), août, septembre et octobre 1940.....	9.207.000	trains-km
Mois de novembre 1940.....	2.615.000	"
Mois de décembre 1940.....	2.519.000	"

Soit, au total, pour le second semestre de l'année 1940.....	14.341.000	"

On a appliqué à ces trains les prix prévus pour les transports de l'Armée française, c'est-à-dire ceux qui sont indiqués à l'article 3, § 2°) de l'Arrêté du 15 septembre 1940.

Il a été établi que la composition moyenne des trains spéciaux allemands était de 33 véhicules ; l'application du régime de taxation précédemment indiqué donne pour ces trains :

$$62 \text{ fr} + (33 - 10) \times 4,15 = 157,45 > 140 \text{ fr}$$

C'est donc le prix maximum de 140 fr qu'il y a lieu de retenir, ce qui permet de fixer comme suit la valeur de ce chef de prestation :

$$140 \text{ fr} \times 14.341.000 = 2.007.740.000 \text{ fr.}$$

.....

(1) Pour le mois de juillet, nous avons, en l'absence de toute documentation, considéré que les trains-km étaient inférieurs de 50 % à ceux du mois d'août (voir lettre D. 570/10 du 14 décembre 1940).

2° - Transports en wagons incorporés dans les trains du Service Commercial.-

Wagons-poste - En raison des ordres particuliers reçus des Autorités allemandes pour ce qui concerne les wagons destinés à la Poste allemande et à incorporer dans les trains du Service Commercial, nous avons pu déterminer aussi approximativement que possible le montant des wagons-kilomètres de cette catégorie.

Celui-ci ressort, pour les six mois considérés, à 1.473.000 wagons-kilomètres.

Wagons autres que les wagons-poste - Pour déterminer l'importance des wagons isolés autres que les wagons-poste, il a été établi, par un sondage qui a porté sur deux périodes déterminées, un rapport entre le nombre de kilomètres-trains spéciaux (chiffre connu comme il a été indiqué sous 1°) et le nombre de wagons-kilomètres isolés déterminé pour les périodes d'épreuves par le dépouillement des relevés de trains utilisés pour le Service du Mouvement.

Le résultat de ce travail, lequel, en raison de son importance, ne peut être répété pour l'ensemble des transports, a fait ressortir que le nombre de wagons-kilomètres incorporés dans les trains du Service Commercial est égal à 3,926 fois le nombre de trains-kilomètres tractionnés pendant la même période.

Il s'ensuit que, pour le second semestre, on peut admettre que le nombre de wagons-kilomètres incorporés dans les trains du Service Commercial ressort à :

$$14.341.000 \times 3,926 : 56.300.000 \text{ wagons-km.}$$

Taxation des deux catégories de wagons isolés -

Le chiffre total des wagons isolés (wagons-poste et autres) ressort à :

$$56.300.000 + 1.473.000 = 57.773.000 \text{ wagons-kilomètres.}$$

L'arrêté du 15 septembre 1940 prévoit en son article 2, § 3°) une taxe de 2 fr par tonne-kilomètre, avec maximum de 10 fr par wagon-kilomètre. Ce maximum est atteint à partir de 5 tonnes. Or, il est manifeste que le chargement moyen des wagons isolés allemands dépasse de beaucoup ce poids de 5 tonnes. Par conséquent il est rationnel de faire application du taux de 10 fr à l'ensemble des wagons-kilomètres.

Le montant de l'évaluation pour ce dernier chef de prestations ressort donc à :

$$10 \text{ fr} \times 57.773.000 = 577.730.000 \text{ fr.}$$

3°- Transports en compartiments réservés aux Autorités d'occupation.-

a) Compartiments postaux -

Comme pour les wagons postaux visés ci-dessus, nous avons pu, en raison des ordres particuliers reçus des Autorités allemandes, chiffrer le nombre de compartiments-kilomètres. Celui-ci ressort, pour le second semestre 1940, à 247.843.

b) Compartiments réservés, autres que les compartiments postaux -

Nous connaissons les trains du Service Commercial dans lesquels sont réservés des compartiments pour les membres de l'Autorité d'occupation. Il a donc été possible de déterminer le nombre de compartiments-kilomètres.

Mais ce chiffre est insuffisant, étant donné qu'il existe d'autres trains qui ne comportent pas de compartiments réservés, mais qui sont néanmoins empruntés par les militaires allemands ou assimilés (trains de banlieue en particulier). Pour corriger le chiffre connu, il a été tiré un coefficient en rapport avec l'ensemble des compartiments-kilomètres afférents aux trains comprenant des compartiments réservés. Ce coefficient a été appliqué ensuite à l'ensemble des compartiments-kilomètres affectés aux trains circulant en zone occupée et ne comprenant pas de compartiments réservés.

Il a été ainsi établi que, pour la période de six mois considérée, le chiffre total des compartiments-kilomètres ressortait à 154.504.815, soit, en comprenant les compartiments-kilomètres réservés à la Poste :

$$154.504.800 + 247.800 = 154.752.600.$$

En faisant application à ce chiffre du prix de 1 fr 35 par compartiment-kilomètre, qui est prévu par l'article 2, § 1°) de l'arrêté du 15 septembre 1940, on obtient :

$$1 \text{ fr } 35 \times 154.752.600 = 208.916.000 \text{ fr.}$$

4°- Récapitulation -

Pour les trois chefs de prestations indiqués ci-dessus, le montant des évaluations s'établit donc comme suit pour les mois de juillet à décembre 1940 inclus :

Trains spéciaux	2.007.740.000 fr
Wagons isolés	577.730.000 fr
Compartiments réservés.....	208.916.000 fr

Ensemble	2.794.386.000 fr
	=====

30 avril 1941

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Sténo (s) p. 12

Payment des frais de transports allemands

M. FILIPPI - Le fait dominant de cette semaine, au point de vue trésorerie, a été l'encaissement d'une somme de 2 milliards au titre des transports militaires allemands.

.....

M. LE PRESIDENT - Nous avons l'intention d'affecter à l'exercice 1940 l'acompte de 2 milliards qui vient de nous être versé...

.....

M. BOUTET - Vous avez indiqué tout à l'heure que le versement des 2 milliards ne représentait qu'un acompte de la part des autorités allemandes. Avez-vous une idée de l'ordre de grandeur de la soulte qui doit, par conséquent, nous revenir ? Avez-vous l'intention d'affecter ce reliquat à l'exercice 1941 ou sera-t-il susceptible de réagir sur les décisions que vous envisagez de proposer à l'Assemblée Générale ?

M. LE PRESIDENT - Les Services ont à peu près arrêté les comptes de l'exercice 1940 et vous en connaîtrez d'ici 15 jours. Il serait impossible de les réviser. Le surplus des sommes qui nous sont dues au titre des transports allemands sera affecté à l'exercice 1941.

M. BOUTET - Avez-vous une idée du montant de ce reliquat ?

M. LE PRESIDENT - Non, et il est très difficile de donner une appréciation quelconque. D'après les éléments de calcul que nous avons envoyé au Colonel FAQUIN, notre créance, pour la seule année 1940, approcherait de 4 milliards. Au cas où ce calcul serait accepté,

le solde nous restant dû s'élèverait à près de 2 milliards et l'acompte versé ne représenterait que la moitié de ce qui nous est dû.

6023
J
Secrétariat d'Etat
aux Communications

C O P I E

Direction Générale
des Transports

Paris, le 15 mai 1941.

Service d'Armistice
S.A. 298

Secret

Urgent

Règlement des frais
de transports exécu-
tés pour le compte
des autorités d'oc-
cupation.

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Admi-
nistration de la Société Nationale des Chemins
de fer Français.

Mon Collègue, M. le Ministre des Finances, vient de rece-
voir une lettre qui lui a été adressée par le Chef des
Verwaltungsstabs, et dont ci-joint copie, aux termes de la-
quelle le remboursement des frais afférents aux transports
de toute nature, exécutés pour le compte de l'armée d'oc-
cupation du 20 juin 1940 au 28 février 1941, serait définiti-
vement fixé et arrêté à la somme de 120,5 RM, soit 2.425
millions de francs français.

Tout en m'étonnant du point de vue des autorités alle-
mandes qui paraissent considérer comme terminée une négocia-
tion seulement entamée, si j'en crois mes informations, et
de la modicité du chiffre qu'elles nous signifient unilate-
ralement, je vous prie, afin de donner plus de poids encore
aux démarches que j'entreprends aujourd'hui même, de faire
revenir d'une façon particulièrement stricte les évaluations
auxquelles vous avez procédé et qui vous conduisent à
présenter, au titre du dernier semestre de 1940, un état de
remboursement s'élevant à 2.794 millions de francs. Vous
voudrez bien me faire parvenir, dans le plus bref délai,
un état établi dans le même esprit et s'appliquant aux mois
de janvier et février 1941.

J'ai l'intention de faire le maximum pour obtenir
l'exécution équitable de la décision de principe qui a été
prise par la Commission d'Armistice allemande à WIESBADEN.
Mais bien entendu, je serai d'autant plus fort pour négocier
que je serai plus sûr que les chiffres défendus par moi sont
absolument indiscutables et ne prêtent à aucune contestation.

signé: BERTHELOT.

M. LE BESNERAIS

Me préparer une réponse
d'urgence. Le Ministre dési-
rant reprendre la question,
il faut l'étayer de tout
notre pouvoir.

M'en parler demain matin.

signé: FOURNIER.

Services de l'Armistice
 Délégation Française pour les
 Communications
 n° 4501/V.F.

Paris, le 16 mai 1941

Frais de transport allemands C O P I E

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN
 Chef de la Délégation Française, à Paris
 pour les Communications,

à Monsieur le Général d'Armée Commandant en Chef
 les Forces Terrestres
 Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre
Direction des Services de l'Armistice

A la suite de la décision du 4 mars 1941 de la Commission Allemande d'Armistice (1) précisant que les frais de transports militaires allemands seraient pris en compte sur les versements journaliers du Gouvernement Français et désignant le Général Délégué du Chef Allemand des Transports pour régler les modalités de règlement - décision portée à ma connaissance par votre communication du 12 mars (2) - j'ai eu l'honneur de rendre compte (3) des pourparlers immédiatement engagés par ma Délégation, sur la demande :

- d'une part, de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications (4);
- d'autre part, du Général Délégué lui-même, qui me priait le 21 mars (5) de lui adresser les propositions utiles.

Une conférence entre les représentants des différentes Sociétés et Administrations de transport fixait, le 5 avril 1941, sous ma présidence, les bases des négociations lesquelles, après approbation, acquise, de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, allaient servir à établir les propositions de principe du règlement. Ces propositions ont été adressées par mes soins le 28 avril 1941 au Général Délégué.

Entre temps, cet Officier Général m'avait fait savoir, ainsi qu'il vous en a été rendu compte le 22 avril 1941, qu'un acompte de 100.000.000 de RM. était versé dès maintenant au

(1) Lettre 4.835 du 4 mars du Dr HEMMEN à M. de BOISANGER

(2) Bordereau 7.707 D.S.A./8 du 12 mars 1941

(3) Rapport du 25 mars 1940

(4) Lettres du 14 mars 1941 et du 2 avril 1941

(5) Lettre Az. W III A 317/41

Gouvernement français au titre du règlement des frais de transports militaires allemands et que les détails de ce règlement seraient déterminés par le Militärbefehlshaber en France.

Or, ce dernier organisme vient d'écrire, le 8 mai 1941, à M. le Ministre des Finances :

e) qu'après calculs, la valeur approximative des prestations effectuées par le chemin de fer (y compris les réseaux secondaires et les compagnies privées), est la suivante :

- du 24 juin au 31 décembre 1940 : RM 90.000.000
 - janvier 1941.....: RM 15.000.000
 - février 1941.....: RM 15.500.000

toutes les prestations de transport à l'Armée allemande devant être considérées comme ainsi réglées.

b) qu'à l'avenir, les sommes à payer dans cet ordre d'idées, seront fixées chaque mois.

c) que, pour le montant des 120.500.000 RV précités :

- 100.000.000 RM ont déjà été transférés à la Banque de France (compte du Trésor)
- 20.500.000 RM viennent de faire l'objet d'une opération similaire.

8

On doit observer que ce règlement, intervenu à la suite de négociations directes entre le représentant du Ministère des Finances et les Autorités allemandes, présente les caractéristiques suivantes :

1°) Il prévoit pour le 2ème semestre 1940 un versement de 90.000.000 de RM soit 1.800.000.000 francs alors que les paiements réclamés s'élevaient approximativement à 2.800.000.000 fr. Il se traduit donc par un ébattement de plus de 30 % sur les sommes réellement dues.

2°) Il prévoit pour les deux premiers mois du 1er semestre 1941 des versements de 15.000.000 et 15.500.000 RM correspondant

sensiblement pour chaque mois au 6ème des versements admis pour le semestre précédent, alors que les prestations de transport en février, sont massivement supérieures à celles de janvier.

3°) Il donne à ces versements la valeur d'indemnité forfaitaire réglant définitivement la question des prestations dues pour frais de transports militaires allemands.

•
•

Le principe même de la décision précitée du 4 mars 1941 de la Commission allemande d'Armistice de WIESBADEN, admettant que les frais de transports militaires allemands seraient pris en compte sur les versements journaliers effectués par le Gouvernement français au titre des frais d'occupation, est donc remplacé par la notion que les allemands ne doivent pas payer les frais de transport; ils consentent toutefois à verser une indemnité, en l'espèce très inférieure à la valeur même des prestations. Cette notion, entièrement nouvelle, est d'ailleurs précisée dans le compte rendu joint (1) de M. BARNAUD, Délégué Général aux relations économiques franco-allemandes.

En présence de cette situation et sans aucun délai, je crois devoir saisir M. de BOISANGER, Gouverneur de la Banque de France, Président de la Délégation française près la Délégation allemande d'Armistice pour l'Economie, qui a bien voulu déjà m'entretenir de cette affaire, du caractère ainsi conféré, dans l'exécution, au règlement considéré par la décision du 8 mars 1941 du Militärbefehlshaber en France. Et je souligne tout ce que les principes de cette décision ont de contradictoire avec ceux qui étaient énoncés dans la lettre du 4 mars 1941 du Président de la Commission allemande d'Armistice.

Je me dispose d'autre part à demander au Général Délégué du Chef allemand des Transports - qui muni sur sa demande de nos propositions de règlement, m'a, jusqu'ici, notifié, sans plus, le versement d'un ~~compte~~ de 100.000.000 de RM et ne m'a en aucune façon entretenu d'une question de forfait - de

....

(1) parvenu le 14 mai 1941 à la connaissance de la Délégation.

m'indiquer si la négociation dont je vous rends compte a été effectivement menée suivant ses directives.

signé : PAQUIN.

Copies à :

- Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications (Direction Générale des Transports) PARIS
- Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications (Direction Générale des Transports) VICHY
- Monsieur le Général de Corps d'Armée, Président de la Délégation Française auprès de la Commission Allemande d'Armistice à WIESBADEN
- Monsieur de BOISANGER, Gouverneur de la Banque de FRANCE, Président de la Délégation Française près la Délégation Allemande pour l'Economie.
- Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français.

POUR LEUR INFORMATION

signé : PAQUIN.

6023
Services de l'Armistice

Délégation Française pour
les Communications

Paris, le 26 mai 1941

- COPIE -

N° 4625/V.F.

Règlement des frais de transport
militaires allemands

D. 570/10

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,
Chef de la Délégation Française à PARIS pour
les Communications,

à Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communica-
tions (PARIS et VICHY)

à Monsieur le Ministre des Finances

à Monsieur BARNAUD, Délégué Général aux Rela-
tions Économiques franco-allemandes.

En prévision de la conférence qui doit se réunir demain
et qui doit traiter de cette question, j'ai l'honneur de vous
communiquer une note, préparée dans mes Services et destinée
au Général Délégué du Chef allemand des Transports, qui précise
la situation actuelle des pourparlers engagés avec cet
Officier Général.

Signé : PAQUIN.

Copies à :

- Monsieur le Général d'Armée, Commandant en Chef des Forces Terrestres, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre (Direction des Services de l'Armistice),
- Monsieur le Général de Corps d'Armée, Président de la Délégation Française auprès de la Commission allemande d'Armistice à WIESBADEN,
- Monsieur l'Ambassadeur de FRANCE, délégué Général du Gouvernement français dans les Territoires occupés
- Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français,

pour leur information,

Signé : PAQUIN.

Services de l'Armistice

Paris, le 26 mai 1941.

Délégation française pour les
Communications

n° 4624/V/F/

C O P I E

NOTE RELATIVE AU RÈGLEMENT DES FRAIS
DE TRANSPORTS MILITAIRES ALLEMANDS.

Le 15 mai (1) Monsieur le Général Délégué du Chef allemand
des Transports a fait connaître ce qui suit :

1°) Les sommes suivantes sont fixées en paiement définitif
des prestations effectuées par les chemins de fer français en
territoire occupé :

1 - pour la période du 25 juin au		
	31 décembre 1940	90.000.000 RM
2 - pour le mois de janvier	15.000.000 RM	
3 - pour le mois de février	15.500.000 RM	

Total	120.500.000 RM	

Les sommes entrant en ligne de compte pour les périodes
postérieures seront tous les mois déterminées par le Chef des
Transports et communiquées au Militärbefehlshaber in Frankreich
pour paiement.

2°) Il n'est pas envisagé de décompter ces sommes sur les
acomptes journaliers que verse le Gouvernement français au titre
des frais d'occupation.

3°) Les sommes mentionnées ci-dessus et celles qui restent
encore à déterminer au fur et à mesure tous les mois comportent
le paiement définitif de toutes les prestations de transport,
fournies par les chemins de fer français pour l'armée allemande.

Il est, à cette occasion, expressément rappelé qu'il est
interdit aux chemins de fer français de prendre attachement, quel
qu'il soit, des transports militaires allemands.

4°) Les montants revenant à des chemins de fer français
secondaires ou privés pour des prestations éventuelles devront
être prélevés sur des sommes définies ci-dessous. Il appartient
aux autorités françaises compétentes d'assurer dans le détail
la répartition équitable des sommes payées entre les différents
prestataires.

.....

(1) Lettre B.G.O. Az. W III/A 6 n° 564-41

La question du règlement des prestations des voies navigables est encore à l'étude et l'on donnera un avis le plus tôt possible.

En ce qui concerne le règlement des prestations du Métropolitain de PARIS et du réseau routier ces questions ne sont pas du ressort du Chef des Transports mais de la compétence du Militärbefehlshaber in Frankreich.

• •

Monsieur le Chef de la Délégation Française pour les Communications indique ci-après :

Question traitée au paragraphe 1° -

Les sommes fixées sont inférieures aux dépenses réelles engagées par les chemins de fer français pour les transports militaires allemands.

On demande que les bases de l'évaluation des dépenses puissent être exposées afin qu'un relèvement des paiements puisse être envisagé.

Question traitée au paragraphe 2° -

La question financière du mode de décompte des règlements effectués est soumise au Gouvernement français.

Question traitée au paragraphe 3° -

A côté des prestations de transport proprement dites, il y a d'autres prestations de nature analogue qui ont été également fournies par les chemins de fer français et la lettre 4.268/V/F/ du 25 avril 1941 comportait précisément des propositions d'ordre général ayant pour but de préciser les prestations qui seraient couvertes par les paiements et celles qui resteraient à régler ultérieurement soit sous forme de réquisitions, soit sous forme de forfait, soit sous toute autre forme.

A défaut de la négociation qui n'a pu avoir lieu, on demande de pouvoir soumettre des propositions complémentaires dans ce sens.

Question traitée au paragraphe 4° -

Note est prise de la décision de M. le Général Délégué du Chef Allemand des Transports en ce qui concerne :

- les transports effectués par les chemins de fer français secondaires ou privés;
- les transports effectués par voies navigables;
- les transports effectués par le Métropolitain de PARIS et le réseau routier.

Avis de ces décisions est donné aux Services intéressés français

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

N° 570-10

- COPIE -

Paris, le 8 juin 1941.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre DGT SA 317 du 24 mai 1941 relative au paiement des transports effectués pour le compte des autorités d'occupation et dans laquelle vous voulez bien me confirmer que, si la décision du Haut Commandement Allemand en France a été prise sur l'initiative du Délégué du Chef allemand des Transports, on peut cependant espérer que les chiffres fixés dans la lettre du 8 mai ne sont pas définitifs.

Vous ajoutez qu'au cas où les sommes versées par l'Allemagne resteraient inférieures au montant des frais dont la S.N.C.F. demande le remboursement, il est impossible au Gouvernement français de prendre dès maintenant l'engagement de couvrir la différence, cette question posant tout le problème des réquisitions allemandes.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas, pour la S.N.C.F. en zone occupée, de réquisition, mais d'une mise à disposition "pleine et entière" avec possibilité pour le Chef allemand des Transports d'utiliser tous les moyens dont la S.N.C.F. dispose et de lui faire engager, sans limitation d'aucune sorte, des dépenses d'exploitation, et même, dans certains cas, des travaux de reconstruction ou d'établissement.

Au surplus, cette mise à disposition résulte des engagements pris par le Gouvernement français lui-même dans la Convention d'Armistice et des obligations résultant des prescriptions d'exécution de l'Art. 13 de ladite Convention.

Il semble normal, dans ces conditions, que le Gouvernement prenne à sa charge les incidences financières du régime qui nous est ainsi imposé.

Compte tenu de ces considérations nouvelles, nous pensons que vous ne vous refuserez pas à examiner à nouveau

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications,
244, boulevard Saint-Germain,
PARIS (7°)

cette question de principe qui présente pour la S.N.C.F. le plus haut intérêt, étant donnée l'importance des sommes déjà mises en jeu ou susceptibles d'être engagées dans l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

6a23
Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Service d'Armistice - SA. 388

Paris, le 19 juin 1941

Paiement des transports effectués
pour le compte des armées d'occupation

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettre D.570/10 du 8 juin, vous insistez à nouveau pour que le Gouvernement français prenne dès maintenant l'engagement de vous rembourser le solde qui resterait dû à la Société Nationale des chemins de fer au titre des transports militaires allemands dans le cas où les autorités d'occupation persisteraient à n'accorder qu'un remboursement partiel de ces dépenses.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations qu'appelle de ma part votre lettre :

1°) Je regrette l'interprétation trop extensive que vous croyez devoir donner aux termes de l'art. 13 de la Convention d'Armistice. Le fait que les organisations françaises des chemins de fer soient en territoire occupé, mises à la disposition du Chef allemand des Transports vise l'exécution des transports militaires allemands et ne couvre évidemment pas les abus possibles, comme pourraient le faire croire les termes de votre lettre.

Dès le 9 avril, j'ai précisé dans une lettre de principe au Général HUNTZIGER, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre que :

"Pour les ouvrages provisoires, nous devons reconstruire à "nos frais les ouvrages utiles à l'économie française, dans des "conditions techniques répondant à nos besoins, mais laisser les "autres travaux à la charge des autorités d'occupation, qu'ils "soient ou non exécutés par nous.

"S'il s'agit de renforcer des ouvrages définitifs, nous ne "devons de même prendre en charge les dépenses correspondant aux "renforcement que si l'amélioration nous est utile".

2°) Cette mise à disposition ne résulte pas des engagements pris par le Gouvernement français dans la Convention d'Armistice, mais bien des "prescriptions d'exécution de l'art. 13", texte unilatéral et auquel le Gouvernement n'a, que je sache, jamais donné son adhésion explicite. A cet égard la thèse française a été exposée notamment dans une lettre du 9 mars du Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre à M. l'Ambassadeur de France, Délégué Général dans les Territoires occupés :

"Les prescriptions d'exécution des art. 10, 13, 14 et 15 de "la Convention d'Armistice, établies le 29 juin par le Président "de la Sous-Commission allemande "Heer", appelée à tort "Annexe

"à la Convention d'Armistice" et souvent invoquées par les autorités allemandes, sont un document unilatéral. Elles ne sauraient donc créer à la charge du Gouvernement français d'autres obligations "que celles qui sont incluses dans la Convention".

3°) Sans méconnaître l'intérêt que présente pour la S.N.C.F. le remboursement de ses dépenses, je ne pense pas que vous contestiez que la question présente surtout une importance capitale pour le pays qui est intéressé au premier chef à l'allègement maximum des charges financières de l'occupation.

4°) Sur le fond de la question, le Gouvernement arrêtera, le moment venu, sa décision en s'inspirant exclusivement de considérations d'intérêt national. Il n'est pas possible de préciser dès maintenant quelle sera la nature de cette décision. Je vous demande de ne pas insister pour que soient pris prématulement des engagements susceptibles de gêner les négociations en cours avec les autorités d'occupation.

Il est possible que ces questions ne trouvent une solution qu'au Traité de Paix. L'essentiel est que la S.N.C.F. prenne attachement régulier des dépenses contestées, en nous tenant au courant.

Signé: BERTHELOT

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 20 juin 1941.

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 14 juin 1941, vous avez bien voulu me faire connaître que l'évaluation des recettes afférentes aux transports de l'armée allemande, telles qu'elles figurent au budget d'exploitation de la S.N.C.F. revisé à la date du 1er avril 1941, vous apparaissait nettement insuffisante et que cette erreur, faussant les propositions formulées par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937 pour assurer l'équilibre budgétaire, constituait un fait nouveau qui vous amenait à laisser provisoirement en délibéré la fixation de la subvention due par l'Etat.

J'ai l'honneur de vous exposer les observations qu'appellerait, de notre part, le maintien de cette décision.

o

o o

L'article 18 de la Convention du 31 août 1937 stipule que, dans le cas où il s'oppose à une majoration de tarif, le Gouvernement doit demander immédiatement le vote d'un crédit égal au produit qui était attendu de l'augmentation envisagée, la somme correspondante étant versée à la Société.

La rédaction de ce texte est formelle : la subvention est déterminée dès l'envoi des propositions tarifaires; le montant en est strictement conforme au rendement escompté des remaniements de tarifs.

Cette procédure a été régulièrement suivie jusqu'à ce jour. Le Gouvernement a été saisi de nos propositions par lettre du 30 décembre 1940. Le Conseil Général des Transports a reconnu la réalité du déficit budgétaire, révélé par la S.N.C.F. Après délibération du Comité Economique, vous avez bien voulu nous

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications,
244, Boulevard Saint-Germain.

allemands vient-elle constituer un fait nouveau, qui justifie la révision intégrale des décisions antérieurement prises ?

La fixation du chiffre, qui a été, sous cette rubrique, porté dans notre budget, ne saurait être considérée comme une erreur qui ait violé nos propositions primitives; je rappellerai, en effet, que, ainsi que l'a indiqué la lettre du 30 décembre 1940 qui vous a été adressée, ce calcul ne pouvait revêtir qu'un caractère provisionnel, en l'absence de tout accord, tant sur le principe même du paiement que sur ses modalités et en raison de l'incertitude qui pesait sur la durée même d'exécution de ces services. La base de nos calculs a été précisée et nous avons souligné qu'elle correspondait à une période de quatre mois, sur la base des transports militaires effectués pour le compte des Gouvernements français et alliés.

La rectification de ces évaluations constitue aujourd'hui, non le redressement d'une erreur originelle, due à une faute de prévision, mais la mise au point d'une évaluation, du chef d'éléments nouveaux, qui se sont progressivement dégagés six mois après l'ouverture de l'exercice considéré.

S'il en est ainsi, il est logique que cette rectification soit elle-même accompagnée d'une révision des dépenses en vue de déterminer si les conditions générales d'exécution du budget se trouvent de ce chef modifiées.

Les recettes, escomptées des versements des autorités d'occupation, figurant au budget de la S.N.C.F. pour une somme de 2.950 millions, se décomposent comme suit :

- 2 milliards au titre des transports proprement dits;
- 950 millions comme prestation pour privation de jouissance du matériel.

Le principe du versement d'une indemnité pour frais de transport a seul été admis jusqu'à ce jour; aucune entente n'est actuellement encore envisagée pour la location du matériel.

Le chiffre qu'il convient de rapprocher des évaluations ainsi retenues ne peut être fondé que sur le montant des sommes que, dans l'état présent des pourparlers, les autorités d'occupation se sont déclarées disposées à envisager .

Sans doute, leurs propositions ne couvrent pas les revendications formulées par la Société Nationale. Nous n'avons pas manqué d'indiquer aux Pouvoirs Publics que nous estimions équitable de demander au Gouvernement français le remboursement des frais qui n'auraient pas été acquittés par les Autorités d'occupation. Mais vous nous avez fait connaître que le Gouvernement se refusait actuellement à prendre position en la matière,

.....

en vue de résERVER pleinement toute législation ultérieure sur le règlement des réquisitions de guerre. Tout en maintenant expressément sa demande, notre Société ne peut donc provisoirement porter à son budget d'autres sommes que les versements attendus des Autorités allemandes.

Vous voulez bien m'indiquer qu'un chiffre d'environ 300 millions par mois vous apparaît vraisemblable. En admettant que les transports allemands se poursuivent pendant tout le cours de l'année 1941, c'est à une somme de 3.600 millions qu'il convient de fixer le montant des ressources correspondantes.

Les prévisions de recettes devraient être, de ce chef, majorées de 650 millions.

Mais, en contre partie, les prévisions de dépenses doivent faire elles-mêmes l'objet d'un redressement analogue en raison des circonstances nouvelles et également imprévisibles qui les ont affectées depuis le dépôt du budget.

Les relèvements de rémunération et d'allocations diverses du personnel, auxquels nous avons décidé de procéder à compter de juin, conformément à l'invitation que vous nous avez adressée, comporteront pour les sept derniers mois de l'année 1941 une dépense supplémentaire de 583 millions environ.

Je rappellerai, en outre, que dans le budget rectifié à la date du 1er avril, nous avons supposé le retour de nos agents prisonniers pour le 1er octobre. Le maintien des transports allemands pendant toute l'année 1941 doit logiquement entraîner, en contre partie, le recul de cette date 31 décembre 1941. Le supplément de dépenses qui découlerait du maintien pendant un trimestre des allocations qui sont servies à notre personnel en captivité s'élève à 58 millions.

C'est donc à 641 millions que se fixeraient les dépenses supplémentaires qu'il conviendrait d'inscrire dans nos prévisions budgétaires (Annexe I ci-jointe).

La révision de nos évaluations primitives, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre ainsi sensiblement : elle ne se traduit pas, en toute hypothèse, par une amélioration de notre situation financière.

Il convient, enfin, de rappeler que nos dotations budgétaires ont été établies sur la base des prix effectivement payés en 1940 en éliminant délibérément toute éventualité de hausse au cours de l'année 1941. On ne saurait se dissimuler que cette hypothèse implique le risque d'un nouvel accroissement de dépenses que nous nous bornerons actuellement à signaler, sans en chiffrer le montant éventuel .

.....

Les calculs qui viennent d'être exposés montrent que notre Société, après six mois d'exercice, ne peut modifier les propositions qu'elle vous a adressées dans son budget primitif pour en assurer l'équilibre.

Si donc, la subvention qui aurait dû lui être remise au cours du 1er semestre se trouvait diminuée ou supprimée, notre Conseil se verrait contraint, pour se conformer aux dispositions de l'article 2 de la Convention du 9 septembre 1939, à demander, lors de la révision des évaluations budgétaires au 1er juillet 1941, qu'une nouvelle majoration de tarifs soit consentie pour produire pendant les six derniers mois une somme égale au montant de la subvention qui aurait dû lui être allouée. Cette subvention peut être fixée pour le 1er semestre à 1.053 millions environ, conformément aux calculs indiqués à l'Annexe II ci-jointe. Pour atteindre une perception équivalente en six mois, c'est, en fait, à une nouvelle augmentation voisine de 20% de l'ensemble des tarifs qu'il faudrait procéder. Nous pensons que les obstacles qu'ont déjà rencontrés nos propositions primitives ne recommandent pas le recours à de nouvelles propositions de cette nature.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que nous avons jugé nécessaire de soumettre à votre attention et qui nous conduisent à insister auprès de vous, dans les termes les plus pressants pour que, dans le respect des conventions actuelles, et dans le souci d'une bonne administration de notre Société, les décisions prises par le Gouvernement au mois de janvier 1941 soient maintenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

ANNEXE I

Dépenses supplémentaires pour 1941
non prises en compte dans le Budget rectifié au 1er avril

- Les augmentations de rémunération et d'allocations diverses du personnel, décidées à compter de juin 1941, imposent pour 1941 les charges nouvelles ci-après :

Relèvement de la rémunération	472 M. 5
Réaménagement de primes du Matériel et de la Traction	12 M.
Majoration des allocations de déplacement	35 M.
Amélioration des conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique	64 M.
Total	<u>583 M. 5</u>

- Le report au 31 décembre de la date supposée du retour des agents prisonniers de guerre représente un supplément de dépenses, au titre des allocations qui leur sont servies, de 58 M.

Au total, les dépenses de personnel inscrites au budget rectifié du 1er avril doivent donc être majorées de 641 M. 5

=====

ANNEXE II

Subvention due par l'Etat au
titre de l'article 18 de la Convention du
31 août 1937 pour la période 1er février - 30 juin 1941

La perte de recettes, correspondant à l'ajournement des majorations de tarifs proposées par la S.N.C.F., représente par semaine :

	Voyageurs	Marchandises	Total
Période d'hiver..	12 M.	36 M. 154	48 M.154 arrondi à 48 M.
Période d'été....	14 M. 8	36 M. 154	50 M.954 arrondi à 51 M.

En conséquence, la subvention due par l'Etat pour la période 1er février - 30 juin 1941 doit être calculée comme il suit, le service d'été étant entré en vigueur le 5 mai :

- Février	4 semaines d'hiver	192 M.
- Mars	4 semaines + 3 jours d'hiver	212 M.6
- Avril	4 semaines + 2 jours d'hiver	205 M.7
- Mai	4 jours d'hiver	
	3 semaines et 6 jours d'été {	224 M.1
- Juin	4 semaines + 2 jours d'été	218 M.6

Soit au total 1.053 M.
=====

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D 570/10

C O P I E

Paris, le 23 août 1941

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention deux très importantes questions qui ont fait l'objet de pourparlers engagés avec les Autorités allemandes depuis plusieurs mois et qui n'ont pas encore reçu de solution.

Il s'agit :

1°- du paiement des frais de transports effectués pour le compte de l'Allemagne;

2°- du remboursement des indemnités dues par l'Allemagne pour mise à sa disposition par la S.N.C.F. de matériel ferroviaire moteur et roulant.

1°- Paiement des frais de transports allemands -

Ainsi que vous le savez, le 8 mai dernier le Haut Commandement militaire allemand en France faisait connaître à M. le Ministre des Finances que le remboursement des frais en question était fixé et arrêté par les Autorités d'occupation elles-mêmes à une somme de 120.500.000 RM pour la période du 24 juin 1940 au 28 février 1941 et que toutes les prestations de transport fournies pendant ladite période par les Chemins de fer français (y compris les chemins de fer secondaires et privés) devaient être considérées comme réglées.

Le 15 mai 1941, le Chef allemand des Transports confirmait cette thèse à M. le Colonel PAQUIN et lui annonçait que les prestations concernant les périodes suivantes seraient réglées de la même manière. En fait, il en a bien été ainsi et les Autorités d'occupation ont versé les sommes qu'elles ont fixées pour règlement des prestations fournies de juin 1940 à avril 1941 inclus (total 163.200.000 RM = 3.264.000.000 de francs).

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
246, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

Au cours d'une réunion tenue le 27 mai 1941 dans le Cabinet de M. le Délégué Général aux relations économiques franco-allemandes, il avait été décidé que M. le Colonel PAQUIN contesterait auprès du Délégué du Chef allemand des Transports le montant des sommes allouées et s'efforcerait d'obtenir que les différents chapitres énumérés dans le mémoire récapitulatif des dépenses engagées au titre des transports allemands soient étudiés successivement par les Autorités allemandes. Ce n'est qu'au cas où le Délégué du Chef Allemand des Transports se refuserait à revenir sur les chiffres déjà notifiés par le Haut Commandement militaire en France que la question serait portée devant la Commission d'Armistice.

Le Colonel PAQUIN s'étant heurté le 29 mai à un refus complet de négocier de la part du Général KOHL, il fut décidé le 24 juin, au cours d'une deuxième conférence réunie chez M. le Délégué Général aux relations économiques franco-allemandes, que, ainsi qu'il avait été décidé le 27 mai, M. de BOISANGER porterait la question auprès du Ministre HEMMEN, Président de la Délégation allemande d'Armistice pour l'Economie à WIESBADEN, et protesterait contre le fait que le règlement décidé par les Autorités allemandes laisse les transporteurs à découvert d'une proportion très importante de leurs dépenses.

Nous n'avons pas encore reçu de renseignements concernant ces dernières négociations engagées à WIESBADEN.

Je me permets de vous rappeler que les Autorités allemandes ont versé jusqu'à présent pour règlement de toutes les prestations de transports de tous les Chemins de fer français pour la période de juin 1940 à avril 1941 inclus la somme globale de 3.264 millions, soit environ 60,4 % des sommes dues pour la même période à la seule S.N.C.F. au titre des prestations de transports et accessoires directs de ces transports à l'exclusion des prestations diverses (fournitures, travaux, locations, etc....) et des sommes dues au titre de l'utilisation du matériel moteur et roulant en dehors des lignes de la S.N.C.F.

Ce pourcentage résulte du décompte que je vous ai adressé le 29 juillet 1941 (Ref. D 570/10) et dont le total s'élevait à 5.394 millions.

Sur le principe même de cette question votre lettre S.A. 388 du 19 juin précise bien que la mise à disposition du Chef allemand des Transports des organisations françaises des chemins de fer en territoire occupé vise exclusivement les transports militaires allemands, cette mise à disposition ne résultant pas des engagements pris par le Gouvernement français dans la Convention d'Armistice, mais bien des Prescriptions d'exécution de l'article 13, et que ce dernier document, de caractère unilatéral, ne saurait créer à la charge du Gouvernement français d'autres obligations que celles incluses dans la Convention elle-même.

....

D'autre part, compte tenu des motifs d'intérêt national que vous voulez bien évoquer, nous acceptons de ne pas poursuivre, momentanément et tant que les conversations restent engagées avec les autorités allemandes, la discussion relative au versement par le Trésor français de la couverture des frais de transports non remboursés par les autorités occupantes; nous considérons que le principe de ce versement reste réservé jusqu'à nouvel avis et nous formulons toutes réserves utiles à cet effet.

Nous continuerons, ainsi que vous le suggérez dans le dernier alinéa de votre lettre, à utiliser les renseignements d'ordre statistique dont nous disposons pour évaluer les dépenses de l'espèce engagées par la S.N.C.F. et nous ne manquerons pas de vous tenir régulièrement au courant de la situation.

2°- Remboursement des indemnités dues par l'Allemagne pour mise à disposition de matériel moteur et roulant appartenant à la S.N.C.F.

M. de BOISANGER, dans sa lettre n° 118/DE/C du 23 mai dernier a envoyé à M. HEMMEN, Président de la Délégation allemande d'Armistice pour l'Economie, les 3 projets concernant la mise à disposition de matériel moteur et roulant de la S.N.C.F. à l'Allemagne; il lui demandait de proposer ces projets de contrat à l'examen de la Reichsbahn et lui suggérait, au cas où il donnerait son accord de principe, de mettre en rapport les deux Administrations de chemins de fer (G.N.C.F. et D.R.B.).

Les trois projets de contrat visés étaient ceux concernant les locomotives et tenders, les voitures à voyageurs et fourgons à bagages, les wagons à marchandises, que nous vous avions adressés par lettre n° D 121.050/5 du 16 avril 1941.

Le 4 juin, le Colonel PAQUIN, dans une lettre (n° 4707/VF) a fait connaître à M. le Ministre de la Guerre (D.S.A.) que le Général KOHL venait de lui annoncer que la question des "Leihwagen" allait, d'après décision du Chef allemand des Transports, faire l'objet d'un accord écrit entre la D.R.B. et la S.N.C.F. et qu'il fallait s'attendre à l'ouverture imminente de pourparlers à ce sujet.

Enfin, le 11 juillet, nous recevions par l'intermédiaire du Secrétariat de votre Cabinet un extrait du compte rendu des travaux de la Délégation française auprès de la C.A.A. de WIESBADEN d'après lequel la Délégation allemande avait fait connaître le 25 juin que, sitôt l'accord réalisé sur la question des transferts et d'autres propositions allemandes, la discussion pourrait commencer sur la question de location des locomotives et wagons.

.....

Nous avons pensé d'ailleurs qu'il s'agissait en l'espèce, non seulement des locomotives et wagons, mais de l'ensemble du matériel moteur et roulant mis à disposition du REICH (donc y compris les voitures à voyageurs et fourgons à bagages) et que - une fois admis à WIESBADEN le principe des 3 contrats - les discussions allaient prochainement commencer entre la S.N.C.F. et la D.R.B.

En réalité aucun fait nouveau n'est intervenu à notre connaissance depuis cette déclaration faite à WIESBADEN le 25 juin dernier.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, l'importance que cette question présente, non seulement pour la S.N.C.F., mais pour le pays en général. L'importance des sommes mises en jeu, pour la période de juin 1940 à avril 1941 inclus, s'élèvent respectivement à :

- 130 millions francs français environ pour les locomotives et tenders, et
- 77 millions 4 francs-or environ pour les voitures à voyageurs et wagons à marchandises.

C'est pourquoi je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir auprès de la Délégation française auprès de la C.A.A. à WIESBADEN pour que cette question, ainsi que celle faisant l'objet du 1^o) de cette lettre, soit réglée le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 19 novembre 1941

Payement des transports allemands

Questions diverses

Situation budgétaire de la S.N.C.F.

I - Recettes

d) Versements des Autorités d'occupation

Sténo (p.22)

M. LE PRESIDENT

La dernière rubrique des recettes est constituée par les versements des Autorités d'occupation.

En ce qui concerne, tout d'abord, les transports effectués pour le compte de ces Autorités, nous évaluons les sommes qui nous sont dues pour les prestations fournies entre le 26 juin 1940 et le 30 juin 1941 à 7.076 M. 4. Or, les sommes effectivement encaissées depuis le début de l'occupation ne se montent qu'à 4.178 M. 2, soit environ 60 % des sommes demandées.

En ce qui concerne, par ailleurs, l'indemnité de privation de jouissance qui nous est due pour le matériel mis à la disposition de la Reichsbahn, retenu en Allemagne, pendant les 9 premiers mois de 1941, nous aurions dû encaisser, pour cette période, sur la base des tarifs internationaux, une somme de 1.269 M. 5. Aucun versement n'a été effectué sur cette somme dont la mise en paiement n'a même pas encore fait l'objet d'un accord de principe.

En total, les recettes budgétaires s'élèvent ainsi, pour les 9 premiers mois de 1941, à 14.889 M. 4, alors que les prévisions révisées au 1er juillet dernier faisaient état d'un chiffre de 14.458 M. 3, soit une plus-value d'environ 200 M. par rapport à ces prévisions.

Secrétaire d'Etat aux Communications

6.23

Paris, le 2 décembre 1941

Direction Générale des Transports

Service Economique

Le Secrétaire d'Etat

1er Bureau

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Objet : Répartition des sommes versées au titre des frais de
transports de l'Armée allemande.

Réf. : Votre lettre D/570,10 du 3 novembre.

Par lettre citée en référence vous m'avez fait connaître que le montant total des sommes dues à la S.N.C.F. par les autorités d'occupation au titre des frais de transports des membres de l'armée allemande s'élève, y compris les frais à rembourser à la Cie Internationale des Wagons-Lits, à 7.076.422.868 fr, pour la période comprise entre le 26 juin 1940 et le 31 juillet 1941.

Les sommes à rembourser aux réseaux secondaires d'intérêt général et aux voies ferrées d'intérêt local se montent pour la même période à 43.700.000 fr, y compris l'acompte de 14.000.000 fr que vous avez versé au Comité d'organisation des voies ferrées d'intérêt local comme suite à ma décision du 17 juillet 1941.

Les acomptes versés par les autorités allemandes jusqu'en juillet 1941 s'élèvent à 4.222.780.000 fr.

Par application des dispositions du dernier alinéa de ma lettre susvisée du 17 juillet 1941 la répartition des sommes versées par les autorités allemandes s'établirait ainsi en nombres ronds :

S.N.C.F.	4.196.860.000 fr
C.O.P.V.F.I.L.	25.920.000 fr

Je vous serais donc obligé de vouloir bien faire verser au Comité d'organisation des voies ferrées d'intérêt local un nouvel acompte de $(25.920.000 - 14.000.000) = 11.920.000$ fr

Signé: BERTHELOT

6023
24 Août 1942

D 502/30

Monsieur le Ministre,

La S.N.C.F. a procédé, conformément à l'art. 2 de la Convention du 9 Septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, à la révision trimestrielle de son budget d'exploitation. A la date du 1er Juillet 1942, les résultats probables de l'exercice s'établissent ainsi qu'il suit :

Recettes	26.763 M
Dépenses	<u>27.308 M</u>
Déficit	<u>545 M</u>
	=====

Les résultats d'exploitation sont donc améliorés de 120 M par rapport à la révision budgétaire d'Avril qui conduisait aux chiffres suivants :

Recettes	25.085 M 4
Dépenses	<u>25.750 M 4</u>
Déficit	<u>665 M</u>
	=====

Il y a donc à la fois une augmentation sensible des recettes et des dépenses.

En ce qui concerne les recettes, plusieurs éléments sont intervenus :

Les recettes-voyageurs ont continué de marquer les progrès sensibles que l'on avait enregistrés au cours du 1er trimestre. A la date du 17 Juillet, fin de la 28e semaine, nos prévisions initiales étaient dépassées de 46 % et pourtant ces prévisions avaient tenu compte du trafic de la période d'été. Mais des restrictions ont été apportées au service des trains depuis le 1er Juillet dernier et il est prudent de ne pas faire état d'un dépassement aussi important pour le restant de l'année. C'est pourquoi nous n'avons retenu, pour les 24 dernières semaines, qu'un accroissement de 25 % par rapport à nos prévisions initiales. Le produit annuel serait ainsi de 6.720M.

Pour les marchandises, au contraire, les résultats, bien que meilleurs dans le second trimestre qu'au cours du premier, sont néanmoins demeurés inférieurs à nos prévisions initiales. De plus, les prélèvements actuels de wagons et de machines amèneront, malgré les mesures prises par la S.N.C.F. pour améliorer la rotation de son matériel roulant, une réduction de nos possibilités de transport. D'autre part, on constate, en ce moment, un amenuisement de la production industrielle. Nous avons donc estimé que

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications

AVISE : SERVICE DU BUDGET

l'abattement de 10 % déjà pratiqué en Avril sur la période restant à courir devait être maintenu pour les 24 dernières semaines de 1942, la recette de 1942 s'établissant ainsi à 11.820 M.

Les aménagements de tarifs proposés par notre lettre du 19 Novembre 1941 n'étant pas encore appliqués, nous maintenons dans nos prévisions de recettes du trafic le produit de la subvention compensatrice, soit 2.010 M (impôts compris) ; nous avons d'ailleurs encaissé la moitié de cette somme au titre des deux premiers trimestres de l'année.

Il a été possible de porter de 120 à 200 M le produit de certaines recettes militaires et administratives afférentes à des exercices antérieurs en raison de l'encaissement, au cours du mois de Juin, du reliquat du forfait relatif au transport de troupes françaises pendant les mois de Mai et Juin 1940.

La redevance de la Poste est maintenue sans changement à 280 M.

En ce qui concerne les recettes hors trafic, les nouvelles prévisions (533 M) sont en augmentation de 67 M 6 par rapport aux prévisions d'Avril. Cet accroissement porte principalement sur les locations de matériel et les produits de placement de fonds.

Les versements des autorités d'occupation au titre des transports avaient été évalués à 3.960 M dans le budget révisé à la date du 1er Avril. Ils sont portés à 4.450 M : d'une part, nous avons encaissé le rappel annoncé par la lettre du 24 Avril 1942 de M. le Colonel PAQUIN, d'autre part, les versements des autorités allemandes relatifs aux prestations du mois de Mai ont été plus importants que les précédents d'une cinquantaine de millions environ. Nous avons estimé que cette majoration continuerait de jouer.

Nous avons toujours rien reçu au titre de l'indemnité de privation de jouissance pour le matériel retenu à l'étranger. M. le Président MUNZER, par une communication en date du 24 Juin, a fait offre à la S.N.C.F. du paiement unique d'une somme de 750 M pour l'indemniser, en ce qui concerne la période qui s'étend de l'armistice au 31 Mai 1942, de la location de 85.000 wagons français, de leur réparation, de la fourniture des pièces de rechange et de la responsabilité pour les wagons perdus ou détruits.

Il offre également, à partir du 1er Juin 1942, un versement mensuel de 33 M pour la location de ces 85.000 wagons.

La question des wagons en sus des 85.000 reste à régler. De même, les redevances dues à la S.N.C.F. pour l'utilisation des locomotives et voitures sont actuellement en discussion et une chance d'accord prochain apparaît seulement pour les locomotives.

Sur la base des contrats que nous avions élaborés, les sommes qui nous sont dues à ces différents chefs s'élèveraient, pour la période comprise entre l'armistice et le 31 Décembre 1942, à 4.800 M (1) dont 2.300 M pour l'année 1942 seule.

(1) 750 M pour les locomotives et tenders
1.000 M pour les voitures et fourgons,
3.050 M pour les wagons

En présence des différences considérables qui apparaissent entre ces évaluations et celles des autorités allemandes, nous avons maintenu, à titre d'acompte, à valoir sur l'indemnité globale qui nous est due, la somme de 750 M déjà indiquée lors de la révision d'Avril.

• •

Les éléments de dépenses ont été revus très attentivement à l'occasion de la révision budgétaire. Les effectifs nécessaires ont été ramenés de 412.204 à 411.079, soit une diminution de 1.125 unités.

Nous avons dû abandonner l'hypothèse du retour massif des prisonniers à la date moyenne du 1er Juillet 1942 et nous n'envisageons plus maintenant leur retour qu'après le 31 Décembre 1942. Cette hypothèse justifie un supplément de dépenses de l'ordre de 250 M.

Il faut noter les difficultés sensibles auxquelles se heurte actuellement la S.N.C.F. pour recruter et retenir le personnel qui lui est indispensable. Ce personnel, en effet, est attiré à l'extérieur par les hauts salaires pratiqués ailleurs et nous sommes amenés à envisager quelques titularisations d'auxiliaires dans un proche avenir. Cette politique, qui s'appliquerait à des effectifs modestes bien inférieurs aux réductions qui ont été apportées depuis quelques années dans les effectifs du cadre permanent devrait nous permettre de conserver des éléments d'élite susceptibles de faire une carrière au chemin de fer.

Dans l'ensemble, les dépenses de personnel sont supérieures de plus de 200 M aux prévisions correspondantes d'Avril. Elles ne font état d'aucune amélioration de traitement, mais nous avons inscrit dans le budget, à ce titre, une provision de 800 M calculée d'après la connaissance que nous avons des projets établis par le Gouvernement pour les fonctionnaires de l'Etat.

La précarité de nos approvisionnements en combustibles nous a conduit à réduire les parcours voyageurs du service d'été. D'autre part, les parcours marchandises prévus au budget d'Avril sont également réduits.

Dans l'ensemble, les prévisions de parcours totaux sont maintenant fixées à 240,5 Mkm au lieu de 243 Mkm en Avril ; la réduction porte entièrement sur les parcours de trains à vapeur.

La consommation des combustibles baisse parallèlement, mais comme on envisage une hausse prochaine sur le prix du charbon, la dépense subit, en définitive, une augmentation de près de 100 M.

Notre programme de travaux a dû subir de nouvelles réductions aussi bien pour l'entretien et la réparation du matériel roulant que pour l'entretien et la réparation de la voie.

Les causes en sont bien connues : défaillance des entreprises, pénurie de main d'œuvre, aggravation continue des difficultés d'approvisionnement en matières premières, subordination de certains travaux à l'agrément des autorités d'occupation.

D'une façon générale, les prix continuent à monter. On enregistre une hausse de 9 % par rapport aux dernières prévisions sur les matières utilisées pour l'entretien du matériel et de la voie, à l'exception toutefois des rails, des traverses et du ballast.

Cette diminution massive des programmes entraîne une augmentation corrélative de la provision pour travaux différés, augmentation qui se trouve accentuée par la réévaluation, au prix moyen nouveau, du retard acquis en 1941, retard qu'il ne sera pas possible, en raison des circonstances, de résorber même partiellement au cours de cette année.

Nous devons tenir compte en outre d'un accroissement des indemnités pour pertes, avaries et retards et des contributions, l'accroissement de ces dernières dépenses étant lié au développement du trafic.

Dans l'ensemble, la dotation du fonds de renouvellement augmente légèrement la réduction du programme de travaux complémentaires de premier établissement, entraîne une diminution du premier élément du fonds de renouvellement d'environ 120 M, mais l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage pour 1942 s'accroît de 100 M en raison de la hausse des prix et la réévaluation corrélative du reliquat non employé de l'annuité de renouvellement de 1941, justifie également un accroissement de dépenses de l'ordre de 60 M.

• •

En définitive, notre situation budgétaire se traduit encore par un déficit important. Ce déficit risque de se trouver aggravé par une évolution défavorable des recettes marchandises en particulier, car, ainsi que nous l'avons déjà souligné, les prélèvements actuels de matériel sont de nature à gêner considérablement notre trafic. D'autre part, les dépenses dont nous avons fait état sont déterminées en fonction des prix actuels des différentes matières : l'hypothèse d'une hausse ne doit pas être exclue.

En présence d'un tel déficit, la S.N.C.F. a l'obligation, aux termes de l'art. 18 de la Convention du 31 Août 1937, renforcé par la Convention du 9 Septembre 1939, "de faire face, par des "augmentations ou aménagements de tarifs, à défaut d'économies suffisantes, à l'équilibre ainsi défini des prévisions budgétaires de même "qu'à toutes les modifications de la situation ainsi prévue qui "pourraient apparaître en cours d'exercice et qui résulteraient "notamment :

- "soit d'une augmentation de plus de 5 % par rapport aux prévisions "dans les éléments constitutifs des dépenses d'exploitation,
- "soit d'une réduction équivalente des recettes d'exploitation "prévues,
- "soit d'une évolution des recettes et des dépenses de nature à "compromettre l'équilibre budgétaire prévu".

En vous présentant, le 19 Novembre 1941, son budget d'exploitation

pour l'exercice 1942, la S.N.C.F. avait proposé une majoration générale des tarifs (voyageurs et marchandises) en vue de réduire le déficit qui apparaissait.

En ce qui concerne les voyageurs, nous vous proposons de majorer les prix de base au km de la manière suivante :

1^{re} classe : de 0^f732 à 0^f80
2^{ème} classe : de 0,522 à 0,60
3^{ème} classe : de 0,384 à 0,45

Cette hausse devait nous assurer un produit supplémentaire (net d'impôts) de 730 M correspondant à un supplément brut de 760 M, soit 15,2 % des recettes alors prévues (4.988 M).

Pour les marchandises, la S.N.C.F. demandait une augmentation générale de 10 % dont le produit net attendu était estimé à 1.210 M correspondant à un produit brut de 1.250 M.

Bien que le Conseil Général des Transports ait donné un avis favorable à ces augmentations de tarifs, en demandant toutefois de porter le prix du billet de 1^{re} classe à 0^f85 au km, notre proposition, qui vous a été rappelée à diverses reprises au cours des premiers mois de l'exercice, n'a pas encore eu de suite. Le Trésor a d'ailleurs versé les deux premiers quarts de la subvention compensatrice correspondant au produit attendu des relèvements proposés.

Or, le déficit persiste et son importance s'accroît par rapport à nos évaluations initiales (il est maintenant de 545 M alors qu'au début de l'année il était évalué à 397 M 8 compte tenu des majorations alors proposées). Il devient donc nécessaire :

1^o) de maintenir notre proposition de majoration de 10 % des tarifs marchandises ;

2^o) de porter aux taux kilométriques suivants les tarifs voyageurs :

1 ^{re} classe	0 ^f 90
2 ^{ème} classe	0,65
3 ^{ème} classe	0,50

Les mesures de détail d'application de ces relèvements de tarifs, que nous vous proposons de mettre en vigueur le 1er septembre prochain (frais de gare et de contrôle, excédents de bagages, etc ...) vous seront précisées ultérieurement.

Dans le cas où nos propositions seraient acceptées, la subvention compensatrice que nous recevons du Trésor, en exécution de l'art. 18 de la Convention, serait abandonnée à dater de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Dans le cas contraire, la S.N.C.F. devrait recevoir, outre la subvention initialement prévue, celle qui correspond au supplément de recettes que nous attendons de nos nouvelles propositions. Sur la base des recettes de 2.330 M attendues pour les 4 derniers mois

de l'année ce supplément peut être chiffré à 11,8 % soit 275 M.

Ces propositions sont encore insuffisantes pour couvrir intégralement le déficit prévu pour 1942, nous insistons donc d'une façon particulièrement pressante pour qu'elles soient appliquées dans le plus bref délai possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration

(s) FOURNIER

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 21 octobre 1942

Payement des transports allemands.

Questions diverses

Situation budgétaire au 31 août 1942

M. LE PRESIDENT.....

Pour les recettes allemandes, nous n'avons, en ce qui concerne les transports, été payés que jusqu'à la fin de juillet. Nous avons reçu, pour le mois de mai, un versement brut de 399 M 4. Pour chacun des mois de juin et juillet, nous avons reçu un montant net de 330 M. environ, conforme à nos prévisions.

En ce qui concerne l'indemnité de privation de jouissance pour le matériel retenu à l'étranger, les recettes font état de la prévision de 750 M., bien que nous n'ayons encore rien encaissé.

PARIS, le 13/1/43

Service d'études générales - SA 1545

Relèvement du forfait versé
à la SNCF par les autorités
d'occupation pour l'exécution
de transports militaires al-
lemands en zone occupée.
V/lettre D 590/10 du 18/12/42

Le Ministre

à M.le Président du C.A. de la SNCF

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que par lettre de ce jour je viens
de prier M.le Colonel de Beauvillé, Chef de la Délégation française
à Paris pour les Communications, de se mettre en rapport le plus tôt
possible avec les autorités allemandes en vue de négocier le relè-
vement du forfait qu'elles versent à la SNCF au titre des transports
effectués pour leur compte en zone occupée dans des proportions cor-
respondant aux prestations réellement fournies.

Le Chef du Service d'études générales(s)

Le Ministre,
À M.le Colonel d'Infanterie breveté de Beauvillé

L'examen des décomptes qui me sont périodiquement
adressés par la SNCF et relatifs aux sommes qui lui sont dues pour
l'exécution des transports militaires allemands m'a conduit à en-
visager comme nécessaire le relèvement du forfait versé à ce titre
par les autorités d'occupation.

Jusqu'au mois de juin 1942, les versements effectués
par les Allemands atteignaient 7.830 M.de frs alors que le total des
prestations assurées par la SNCF s'élevait à 12.980 M. de frs. Le
forfait ne couvrait donc jusqu'à cette date que 56 % environ des
dépenses de la SNCF.

Il convient d'ailleurs de signaler que cette proportion
n'a pu être atteinte que par suite d'une décision des Autorités
allemandes remontant seulement au mois de mai 1942 et en vertu de
laquelle un versement rétroactif et complémentaire de 10 % avait été
effectué pour la période allant du 1er sept. 1941 au 1er mars 1942.

Or, depuis le mois de juin 1942, cette proportion de
56 % a considérablement diminué.

Ce décalage est imputable à deux causes principales.

1°) l'accroissement considérable des transports militaires allemands
par wagons isolés.

Les autorités allemandes semblent négliger dans le for-
fait qu'elles allouent à la SNCF chaque mois ces transports par
wagons isolés.

...

Or, jusqu'au mois de juin 1943 le coefficient des prestations correspondant aux transports allemands en wagons isolés par rapport aux prestations correspondant aux transports allemands en trains complets était de 1,4 environ.

En septembre 1943 ce même coefficient était passé à 3,3.

En conséquence, les sommes versées par les autorités d'occupation ne couvrent plus en réalité les dépenses de la SNCF que dans la proportion de 41 à 47.

2°) L'augmentation des prix de revient.

Les évaluations ci-dessus des sommes dépensées par la SNCF au titre des transports militaires allemands sont calculées d'après les prix de revient du mois d'août 1941.

Or, depuis cette époque ces prix de revient sont augmenté dans les proportions suivantes :

20 % pour les dépenses de personnel, 10 % pour les dépenses de combustibles, 13 % pour les dépenses de matières premières et 8 % pour les charges financières de matériel roulant.

Au total, pour les transports effectués pour le compte des autorités d'occupation, ces augmentations conduisent à un coefficient global de hausse de 20 % environ.

Dans ces conditions, si l'on ajoute ce coefficient d'augmentation des prix de revient au coefficient d'augmentation des transports par wagons isolés, les versements allemands constituent non plus 47 ou 41 % des prestations fournies par la SNCF, mais seulement 25 % environ.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de bien vouloir entrer en rapport, le plus tôt possible, avec les autorités allemandes en vue de négocier le relèvement du forfait qu'elles versent au titre des transports effectués pour leur compte en Z.O. dans des proportions correspondant aux prestations réellement fournies.

Le Chef du Service d'Etudes générales :

(s) FAIVRÉ d'ARCIER

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

C O P I E

Paris, le 18 décembre 1942

570 - 10

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons périodiquement le décompte des sommes dues à la S.N.C.F. au titre des transports et des prestations accessoires correspondantes effectués chaque mois, en zone occupée, pour le compte des Autorités allemandes.

Jusqu'en juin 1942, les versements réels effectués par celles-ci et destinés à rémunérer l'ensemble des Administrations françaises de chemins de fer des transports militaires allemands n'ont couvert, suivant les mois considérés, que 50 à 60% des seules prestations directes de transport effectuées par la S.N.C.F.

Cette proportion n'avait d'ailleurs pu être, grosse modo, maintenue que parce que le Chef allemand des Transports avait décidé, en mai 1942, d'effectuer rétroactivement, pour la période du 1er septembre 1941 au 1er mars 1942, des versements complémentaires des paiements déjà effectués pour cette période, et égaux à 10% environ du principal. Cette décision avait été obtenue à la suite d'interventions réitérées de M. le Chef de la Délégation française à Paris pour les Communications, lequel avait insisté auprès du Délégué à Paris du Chef allemand des Transports sur l'insuffisance des versements allemands au regard des prestations faites par la S.N.C.F.

Or, depuis juillet 1942, et bien que les taux unitaires utilisés pour le calcul de ces prestations dont nous vous envoyons tous les mois le relevé n'aient pas été revus depuis le 1er août 1941, date de la dernière hausse des tarifs marchandises dont l'indice devait être appliqué normalement aux transports militaires français, cette proportion de 50 à 60% a considérablement diminué et oscille pour les mois de juillet, août et septembre 1942 entre 41 et 47% (pour août 1942 par exemple, le versement allemand s'élève à 538 M.7 de francs, soit 41% environ seulement des prestations S.N.C.F. évaluées à 813 M. 5).

Ce décalage de plus en plus important est dû essentiellement à l'accroissement considérable des transports militaires allemands par wagons isolés, que les autorités allemandes semblent négliger, en grande partie, dans le forfait qu'elles nous allouent chaque mois unilatéralement et sans l'appuyer d'ailleurs d'aucun calcul.

Monsieur BISZELONNE,
Ministre Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle et aux Communications.

Alors que, jusqu'en juin 1942, le coefficient :

Prestations correspondant aux transports allemands par wagons isolés
Prestations correspondant aux transports allemands par trains complets

étais égal à 1,4 environ, ce même coefficient, d'après les résultats de sondages que nous effectuons périodiquement, était passé en septembre 1942 à 3,3 et jusqu'ici chacun de ces sondages a révélé une progression uniforme de cette proportion.

Les éléments qui précèdent révèlent déjà clairement l'insuffisance croissante des versements allemands, mais ils ne traduisent qu'imparfaitement la situation. En effet, toutes nos évaluations ont été faites à partir de taux unitaires calculés en août 1941 et qui correspondaient sensiblement à nos prix de revient de cette époque; or, depuis cette date, ces prix de revient ont augmenté dans les proportions suivantes : 30% pour les dépenses de personnel, 10% pour les dépenses de combustibles, 13% pour les dépenses de matières et 8% pour les charges financières de matériel roulant; pour des transports comparables à ceux effectués par les autorités d'occupation, ces augmentations conduisent à un coefficient global de hausse de 20% environ.

Si ce coefficient était appliqué pour août 1942 au calcul des prestations de transports allemands par trains complets et wagons isolés, le montant des prestations de la S.N.C.F. au titre des transports militaires allemands et des accessoires directs des transports s'élèverait non plus à 813 M.3, mais à 948 M.5 et le versement allemand de 338 M.7 ne constituerait donc plus que 35,7% des prestations de la S.N.C.F. au lieu des 41% indiqués ci-dessus.

Devant une telle situation qui s'aggrave chaque mois, et qui ne peut aller qu'en s'aggravant encore si les Autorités allemandes ne corrigent pas leurs évaluations, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire intervenir d'une façon très pressante la Délégation française à Paris pour les Communications auprès des Autorités allemandes compétentes en vue d'obtenir que le forfait qu'elles allouent au titre des transports effectués pour leur compte en zone occupée soit relevé de manière à correspondre aux prestations réellement fournies.

A ce sujet, et pour répondre à certaines observations qui pourraient vous être faites par les Autorités allemandes, je me permets de vous rappeler que tous les renseignements chiffrés figurant dans la présente lettre et, d'une façon générale, les décomptes des transports militaires allemands que nous vous adressons mensuellement, sont établis, non pas à partir d'attachements systématiques dont la tenue a été prescrites par le Chef allemand des Transports

.....

dès le 22 août 1940, et ensuite par la H.V.D. à plusieurs reprises, mais à partir de documents d'ordre statistique établis le plus souvent sur la demande explicite des autorités allemandes elles-mêmes.

J'adresse copie de la présente à M. le Colonel de BEAUVILLE.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ,

signé: FOURNIER.

SECRETARIAT D'ETAT
AU COUPLICATIONS

Paris, le 16 avril 1943

Go23

Direction des Chemins de fer

copy 1

1er Bureau

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Objet - Remboursement pour transports allemands.

Référence : Votre lettre D. 570/10 du 9 mars 1943.

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé le décompte des sommes dues à la S.N.C.F. par les autorités d'occupation au titre des frais de transports des membres de l'armée allemande, pour la période comprise entre le 26 juin 1940 et le 31 décembre 1942.

Ce décompte s'élevant à 19.661 000.000 fr comprend :

- d'une part, une somme de 685.000.000 fr provenant d'une réévaluation pour l'année 1942 entière des prestations afférentes aux wagons isolés incorporés dans les trains commerciaux;

- d'autre part, les frais de transports effectués dans la zone d'opération et dont le remboursement doit être effectué selon les règles fixées par la Convention du 16 février et n'entre pas dans le forfait.

Il en résulte une augmentation sensible des créances de la S.N.C.F. et si l'on appliquait à la répartition des sommes versées par l'Allemagne pour novembre et décembre 1942, le système du partage proportionnel suivi jusqu'ici, les réseaux secondaires et les voies ferrées d'intérêt local qui ont reçu des acomptes n'présentant environ 55 % de leurs créances, n'auraient droit qu'à une nouvelle provision infime et dans certains cas seraient obligés de reverser.

Cette conséquence est d'autant moins admissible que les autorités allemandes considèrent que le système du partage proportionnel lèse les petits réseaux. La R.V.D. a fait connaître qu'elle est disposée à rembourser directement ces réseaux en leur laissant prendre attachement des transports. Des négociations sont en cours à ce sujet avec le C.C.I.V.F.I.L.

Dans cette situation, j'estime qu'il y a lieu d'allouer à titre prévisible aux petits réseaux, pour les transports effectués en novembre et décembre 1942, un acompte analogue aux répartitions précédentes, soit 55 %.

Pour cette période, les créances s'élèvent :

à 22.917.640 fr en ce qui concerne le C.C.P.V.F.I.L.
et à 215.616 fr pour la Société de Constructions et d'Embranchements Industriels.

Les acomptes à verser s'élèveraient donc respectivement à 12.604.700 fr et à 113.587 fr.

Je vous prie en conséquence de verser ces prévisions par prélèvements sur les acomptes payés par l'Allemagne au titre des mois de novembre et décembre 1942.

La somme de 12.604.700 fr allouée au C.C.P.V.F.I.L. doit être versée par virement au bénéfice de la B.N.C.I. agence Trinité à Paris.

La somme de 113.587 fr sera versée à la Société de Constructions et d'Embranchements Industriels, 80, rue Taitbout.

Par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,

.....

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 631-10

Paris, le 22 novembre 1943

Monsieur le Ministre,

00

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le budget d'exploitation de notre Société pour l'exercice 1944.

L'évolution des recettes que nous prévoyons est beaucoup plus marquée que ne le laisserait supposer le chiffre relativement très faible de la régression globale signalée ci-dessus. Si on analyse les divers éléments, on constate, en effet, un fléchissement profond des recettes commerciales que compense partiellement une augmentation importante des versements attendus de la Reichsbahn. Ce double mouvement exprime le fait que nous disposons, en matériel, matières et main-d'œuvre, de moyens de plus en plus limités dont une fraction croissante est absorbée par les transports non commerciaux.

C - Versements à attendre des Autorités d'occupation.-

Il convient de distinguer, d'une part, les versements relatifs aux frais de transports effectués pour le compte des autorités allemandes et, d'autre part, les frais de location et d'entretien du matériel moteur et roulant retenu à l'étranger.

Pour les frais de transports, le régime est différent suivant qu'il s'agit de la zone Nord (ancienne zone occupée) ou de la zone Sud. En ce qui concerne la première, l'importance du trafic militaire n'a cessé de croître au cours de l'année 1943 et les versements qui nous ont été faits de ce chef, déterminés unilatéralement et d'une manière forfaitaire par les autorités d'occupation ont également marqué une progression continue. La moyenne mensuelle des derniers mois étant de l'ordre de 480 M., nous avons évalué sur cette base les recettes de 1944, soit pour 12 mois 5.760 M., en augmentation de 755 M. sur les recettes probables de 1943.

D'après nos accords avec la Reichsbahn, les transports militaires en zone Sud doivent être rémunérés à raison de 3 fr par essieu-kilomètre. Nous avons évalué la valeur de ces transports à 1.200 M. pour 1944, chiffre déjà retenu pour 1943. D'après des sondages récents, cette évaluation paraît prudente. Mais cette prudence est justifiée par le

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle

fait qu'aucun règlement ne nous a encore été fait à ce titre.

En ce qui concerne enfin la location et la réparation du matériel moteur et roulant utilisé à l'étranger, nous faisons état d'une recette de 2.350 M. calculée sur la base des prestations que nous prévoyons pour 1944 et des tarifs admis par les autorités allemandes. Nous rappelons que la recette attendue à ce titre au budget de 1943 n'est que de 800 M. et que nous n'avons reçu jusqu'ici de la Reichsbahn que deux versements, l'un forfaitaire et définitif de 2.500 M. pour la période juin 1940 - juillet 1942, l'autre provisionnel de 800 M. pour la période juillet 1942 - juillet 1943.

La moyenne mensuelle des recettes allemandes que nous escomptons pour 1944 est donc nettement supérieure à celle prévue pour 1943, et plus encore à celle qui résulte des versements que nous avons réellement encaissés jusqu'à présent. A défaut d'une amélioration très sensible des règlements de la Reichsbahn, les conditions d'équilibre du budget de 1944 devraient donc être reconSIDérées.

.....

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 570/10

- COPIE -Paris, le 1^{er} avril 1944.

Monsieur le Ministre,

Nous avons attiré votre attention, par note datée du mois de janvier 1944, sur l'insuffisance de paiement des transports militaires allemands assurés en zone occupée par la S.N.C.F. - Les versements forfaitaires allemands correspondant aux prestations de transport fournies en zone occupée pendant les mois de septembre et d'octobre 1943 ne couvraient, en effet, que 45 % environ de ces prestations.

Or, pour la première fois, les versements allemands afférents aux mois de novembre et de décembre 1943 s'appliquent à l'ensemble des transports militaires allemands effectués en zone nord et en zone sud.

Nous constatons que l'ordre de grandeur de ces derniers versements est le même que celui des versements antérieurs qui ne concernaient que la zone nord.

Nous subissons ainsi désormais, dans l'ensemble, un préjudice très grave, alors que les transports de zone sud étaient précédemment réglés séparément et remboursés dans la proportion de 80 % environ.

Cette diminution des versements allemands constitue pour la S.N.C.F. un fait d'autant plus grave que le trafic correspondant ne cesse d'augmenter proportionnellement au trafic total.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir prêter à la S.N.C.F. le concours de votre haute autorité et prier la Délégation Technique Française pour les Communications d'intervenir activement auprès de M. le Délégué du Ministre des Communications du Reich en vue du paiement intégral à la S.N.C.F. des prestations de transport fournies aux Autorités allemandes en zone nord et en zone sud.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur BICHELONNE, Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications - 246, Boul. St-Germain - PARIS.-

verso page 11/11 6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

C O P I E

Paris, le 28 avril 1944

D. 570.10

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 13 avril dernier, nous vous avons adressé nos dernières prévisions budgétaires qui font ressortir une augmentation considérable du déficit probable de l'exercice 1944.

Nous avons déjà signalé à votre attention l'insuffisance des versements qui nous sont effectués pour les transports militaires allemands, insuffisance qui reste la cause principale de nos difficultés budgétaires. Nous croyons nécessaire de vous fournir à ce sujet quelques précisions complémentaires.

En ce qui concerne la zone Sud, une Convention, que vous avez signée avec les Autorités militaires allemandes le 10 juin 1940, fixe à 3 fr par essieu-kilomètre la rémunération de la S.N.C.F. Cette rémunération devait, aux termes mêmes de cet accord, subir les mêmes variations que nos tarifs commerciaux; nous étions ainsi fondés à penser qu'elle suivrait une évolution parallèle à celle de nos prix de revient.

En fait, il n'en a rien été. La majoration de 25% des tarifs voyageurs, qui a été décidée au mois de janvier dernier, devait entraîner une augmentation de 0 fr 15 du taux de l'essieu-km; cette révision n'a pas encore été appliquée.

Quant à nos tarifs marchandises, le taux appliqué à notre clientèle n'a pas varié depuis 1941; son maintien à un niveau anormalement bas met ainsi, en fait, obstacle à l'augmentation de notre rémunération, augmentation qui, pour la seule majoration de 35% demandée en novembre dernier, serait de 0 fr 91 par essieu-km.

En ce qui concerne les transports en zone Nord, nous avons déjà demandé, par lettre en date du 18 décembre 1942, un relèvement du forfait versé par les Autorités d'occupation, et vous avez bien voulu nous faire tenir alors une copie des instructions que vous aviez adressées à cet effet à M. le Chef de la Délégation Française à Paris pour les Communications.

Depuis lors, en dépit de cette intervention, la situation que nous vous signalions n'a fait que s'aggraver; les derniers versements que nous avons encaissés au titre des mois de janvier et de février, versements qui couvrent les frais de transport dans les deux zones, sont les plus faibles que nous ayons reçus.

....
Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

Le tableau ci-dessous fait ressortir que la rémunération de la Société Nationale n'a cessé de diminuer depuis un an et que cette baisse est de l'ordre de 24%.

	Versements	km-trains	Moyenne par
	allemands	(trains complets)	km-train
1er semestre 1943	2.852 ^M 1 (1)	9.882.000 (1)	288 ^f 6
3ème trimestre 1943....	1.473,- (1)	6.212.000 (1)	237,1
4ème trimestre 1943....	1.474,3 (2)	6.345.000 (2)	232,3
Janvier-février 1944... :	972,8 (3)	4.439.000 (3)	219,1

(1) Zone Nord seulement

(2) Zone Nord pour octobre - Zone Nord et Zone Sud pour novembre et décembre les paiements allemands étant bloqués.

(3) Zone Nord et Zone Sud les paiements allemands étant bloqués.

Dans le tableau ci-dessus, nous avons retenu comme base de notre calcul la rémunération moyenne par train-kilomètre; d'une part, les parcours de trains constituent, en effet, un élément d'appréciation assez sûr de l'importance des prestations fournies; d'autre part, les chiffres dont nous faisons état sont ceux-là mêmes que nous adressons, sur leur demande, aux Autorités allemandes.

Sans doute, ce tableau fait abstraction du trafic des wagons isolés incorporés dans nos trains commerciaux; mais nous avons constaté que, pendant la période envisagée, la charge utile de nos trains commerciaux a baissé de 10% environ, alors que leur charge brute n'a diminué que de 5%; nous sommes ainsi fondés à conclure que le nombre des wagons militaires isolés a augmenté et que le chiffre de 24% cité plus haut est inférieur à la réalité.

Par rapport à nos prix de revient la baisse de notre rémunération est beaucoup plus profonde encore; depuis le début de 1943 nous avons, en effet, enregistré sur nos principaux chapitres de dépenses des hausses importantes :

- dépenses de personnel 15%
- dépenses de combustible 35%
- dépenses de travaux et renouvellement du matériel 22%
- autres dépenses 15%

Dans l'ensemble, on peut estimer que l'augmentation de nos prix de revient depuis un an est de l'ordre de 20%.

L'insuffisance de la rémunération des transports militaires revêt une gravité d'autant plus grande que la priorité qui leur est concédée fait peser sur nos seuls transports commerciaux l'effet de la réduction progressive de nos moyens : la recherche de l'équilibre de nos comptes dans des augmentations de tarifs dont la base serait limitée aux seuls transports économiques français s'avère donc de plus en plus difficile puisque ces majorations ne portent que sur une fraction de plus en plus faible de notre trafic total.

Nous rappelons que dans notre projet de Budget pour l'exercice 1944 les recettes attendues du paiement des transports militaires allemands atteignaient près de 7 milliards; or des calculs approchés nous permettent d'estimer que le montant des sommes qui nous sont versées n'atteint pas la moitié des chiffres que donnerait la stricte application des tarifs militaires français. L'évaluation de notre déficit s'élevant à 6 milliards, il apparaît ainsi qu'une rémunération normale des transports militaires allemands suffirait à assurer le plein équilibre de nos comptes.

L'insuffisance des versements allemands impose ainsi au Pays une véritable contribution supplémentaire, que la couverture du déficit qui en résulte dans nos comptes soit demandée à l'ensemble du trafic français ou à des versements directs du Trésor dans la mesure où l'élévation nécessaire de nos tarifs ne paraît pas actuellement opportune.

Nous nous permettons ainsi d'insister de la façon la plus pressante auprès de vous pour que vous obteniez des Autorités allemandes un important relèvement de leurs versements que justifient l'importance croissante des prestations fournies et la hausse continue de nos prix de revient.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,
signé: FOURNIER.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Paris, le 30 avril 1944

1er Bureau

C O P I E

Il a été rendu compte au Conseil de
cette lettre dans sa séance du 10-5-44

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de
la Société Nationale des Chemins de fer français.

OBJET - Budget d'exploitation de 1944. Rétablissement de l'équi-
libre.

REFERENCE - Vos lettres des 13 et 28 avril 1944.

Par les lettres citées en référence, vous m'avez communiqué les résultats de la révision, au 1er avril, des évaluations budgétaires de la Société Nationale pour l'exercice 1944.

Cette révision fait apparaître :

- d'une part, une diminution des prévisions de recettes qui, compte tenu du produit escompté de la majoration de 35 % des tarifs marchandises demandée par votre lettre du 22 novembre 1943, passent de 36.496 M. 1 à 35.744 M. 7 ;

- d'autre part, une augmentation des prévisions de dépenses, qui s'élèvent de 36.636 M. 1 à 40.470 M. 8 ;

soit un déficit de 4.726 M. 1.

Rappelant, à ce sujet, l'insuffisance des versements du Reich en contre-partie des prestations de transports fournies à l'Armée allemande, vous avez signalé qu'une rémunération normale, aux tarifs militaires français, des transports militaires allemands suffirait à assurer le plein équilibre de vos comptes.

Dans ces conditions, vous avez demandé que de pressantes démarches soient faites auprès des Autorités allemandes en vue d'obtenir une revalorisation desdits versements.

Néanmoins, étant donné que les négociations à envisager dans cet ordre d'idées peuvent demander un assez long délai et que, par ailleurs, la Convention du 31 août 1937 impose le rétablissement sans retard de l'équilibre de vos comptes, vous avez proposé,

.....

en application de l'art. 18 de la Convention, de majorer de 40 % vos tarifs voyageurs et de 35 % vos tarifs marchandises à dater du 1er mai, la non réalisation de ces mesures devant entraîner automatiquement, dès le 1er mai, le paiement de l'indemnité compensatrice du Trésor.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec vous sur l'importance primordiale et le caractère d'urgence que présente une révision de la rémunération des transports allemands. Les pourparlers déjà engagés à ce sujet vont être repris sans délai.

Par ailleurs, compte tenu des observations que vous avez présentées quant à l'équilibre de vos comptes, je reconnais, d'accord avec M. le Ministre des Finances, que, pour l'immédiat, l'art. 18 de la Convention du 31 août 1937 trouve son application et j'estime qu'il peut entrer en jeu dans les conditions indiquées ci-dessus.

Signé : BICHELONNE.

Conseil d'Administration

séance du 12 avril 1944

Question VI - Révision trimestrielle du budget

Payement des transports allemands

P.V.

M. LE PRESIDENT expose les conditions dans lesquelles se présente la révision budgétaire à laquelle il a été procédé, à la date du 1er avril 1944, conformément aux prescriptions de la Convention du 9 septembre 1939 :

- les recettes qui, sur la base des prévisions initiales, étaient évaluées à 36.496, 1 M. doivent être ramenées à 35.744, 7 M. accusant ainsi, du fait notamment de la compression des parcours voyageurs, une diminution de 751, 4 M.;

- les dépenses, qui avaient été arrêtées à 36.636, 1 M., seraient portées à 40.470, 8 M. soit une augmentation de 3.834, 7 M. intéressant la plupart des postes de dépenses.

Le rapprochement de ces chiffres fixerait le déficit à prévoir à 4.726, 1 M. Mais d'ores et déjà on doit envisager de nouvelles charges à plus ou moins brève échéance et, dans ces conditions, il apparaît que l'insuffisance à couvrir sera de l'ordre de 5.500 à 6.000 M.

.....

Telle étant la situation, il importe d'insister, en premier lieu, en vue d'obtenir que les versements des autorités d'occupation au titre de leurs transports tiennent compte de l'élévation du prix de revient. Toutefois, l'on ne saurait préjuger la décision qui pourra intervenir à cet égard et, pour le présent, les ressources nouvelles nécessaires au rétablissement de l'équilibre doivent être recherchées dans l'application même des dispositions de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937.

Une recette supplémentaire peut, d'abord, être attendue d'un relèvement de la rémunération afférente aux transports allemands de zone sud. Étant donné la relation qui, aux termes des accords en vigueur, doit être maintenue entre cette rémunération et le niveau des tarifs français, la S.N.C.F. est fondée à demander, outre la contrepartie de l'insuffisance du taux de base de 3 fr par essieu-km, une hausse des versements tenant compte de la majoration de 25 % appliquée aux tarifs voyageurs le 10 janvier 1944.

.....

Après échange de vues, auquel prennent part M. ZAFFREYA, M. DEVINAT, M. de TARDE, M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, M. LE BESNERAIS et M. BERTHELOT, le Conseil décide de proposer, pour être mis en application à partir du 1er mai 1944 :

- un relèvement de 40 % des tarifs voyageurs;

.....

- un relèvement de 35 % des tarifs marchandises (en sus de la ~~maxim~~ majoration de 35 % déjà couverte par une indemnité compensatrice).

Il est entendu, toutefois, que l'attention du Ministre sera appelée sur le fait que, dans l'hypothèse où les circonstances continuaient à évoluer dans le sens d'une augmentation des charges sans rapport avec l'évolution du trafic, la réalisation de l'équilibre budgétaire ne laisserait pas de soulever désormais de graves difficultés: une participation plus large devrait alors être obtenue du trafic allemand et de nouvelles modalités de calcul du concours financier à demander à l'Etat devraient être examinées d'accord avec le Gouvernement dans le cadre de la Convention du 31 août 1937.

Notes de séance (s) p. 6

M. LE PRESIDENT - La révision budgétaire au 1er avril se présente dans des conditions particulièrement défavorables. En effet, le déficit qui, dans le budget initial, après l'aménagement des tarifs voyageurs et marchandises que vous avez retenus, était évalué à 140 M?; passe à 4.726 M. 1/

.....
I - Recettes

.....
b) Recettes allemandes

Nous n'avons pas modifié nos évaluations primitives en ce qui ~~concerne~~ concerne les transports, bien que le dernier règlement mensuel opéré, celui de janvier, ait été inférieur à la moyenne que nous avions prévue : 481 M. au lieu de 580 M. Nous avons supposé, en effet, que cette baisse pouvait n'avoir qu'un caractère passager et était susceptible d'être résorbée par les oscillations ultérieures du trafic.

.....
III - Résultats

Le déficit à prévoir sur la base des recettes et des dépenses ainsi calculées serait de 4.726 M. 1.

.....
En face de cette poussée des dépenses, nos recettes marquent une stagnation et même une réduction.

L'ensemble du trafic est en régression : le nombre des wagons

chargés est passé de 13.650.000 en 1941 à 12.451.000 en 1942 et 11.955.000 en 1943.

En outre, si l'on décompose ce trafic, on constate une hausse continue du trafic militaire et une baisse également continue du trafic commercial français. Si l'on rapproche les chiffres de la dernière semaine de mars 1942, 1943 et 1944 on trouve les résultats suivants :

	<u>1942</u>	<u>1943</u>	<u>1944</u>
Wagons chargés en service commercial	241.000	237.000	173.000
Wagons militaires	38.000	50.000	58.000

On constate donc, que, tandis que le nombre des wagons chargés en service commercial baissait de 28 %, celui des wagons militaires augmentait de 50 %. Or, nous n'avons aucune action sur le mode de rémunération des transports militaires. Les sommes que nous recevons et dont nous ne pouvons discuter les bases de calcul paraissent représenter en moyenne, d'après nos évaluations, 50 % des sommes qui nous seraient dues si on leur appliquait le tarif militaire français.

.....
..... Les recettes afférentes aux transports allemands en zone Nord sont inscrites à notre budget pour un montant de 5 milliards 750 M. Si on appliquait à ces transports le tarif militaire français, le montant de ces recettes serait doublé, ce qui nous permettrait de réaliser le petit équilibre malgré l'incorporation dans nos dépenses des charges exceptionnelles de guerre et malgré l'insuffisance actuelle de nos tarifs commerciaux.

.....
..... Etant donné que l'accroissement des dépenses est dû, pour une large part, à des destructions laissées à notre charge et à une rémunération insuffisante des transports effectués pour le compte des autorités allemandes, il est certain qu'il faudra agir sur ces deux facteurs en demandant aux autorités allemandes un accroissement de leurs versements et, si cela ne suffit pas, en demandant au Gouvernement de réviser la position qu'il a prise actuellement et qui laisse intégralement à notre charge les destructions systématiques que nous subissons.

Conseil d'Administration
séance du 15 mars 1944

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Payement des transports allemands

Notes de séance p. 3

M. FILIPI - Les opérations de cette semaine ont été conformes à nos prévisions. Nous avons encaissé, en outre, des Autorités d'occupation, une somme de 11 M. de RM à valoir sur caisses qui nous sont dues pour les réparations de locomotives et de wagons et la location de locomotives. Mais contrairement à notre attente, nous n'avons reçu aucun versement au titre des transports effectués en zone Sud; d'après les renseignements que je viens d'avoir, les autorités d'occupation considèrent que les sommes qu'elles nous ont versées pour le mois de novembre, soit 519 M., s'appliquent à la fois aux transports de zone nord et à ceux de zone sud; pour le mois prochain, un versement de 477 M. nous est annoncé, couvrant également les transports des deux zones.

Conseil d'Administration
séance du 19 janvier 1944

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Notes de
séance (s) p. 4

Payement des frais de transport de l'armée allemande
en zone Nord

M. LE PRESIDENT -

Parmi les sommes encaissées au cours de la semaine, figurent
480 M. au titre des transports allemands en zone nord du mois
d'octobre 1943.

du 17 novembre 1943

Transports militaires allemands en zone nord.

QUESTION VII - Budget d'exploitation de 1944

M. LE PRESIDENT

I - Recettes

.....

P.V. (p.3) En ce qui concerne les versements à attendre des Autorités d'occupation, les chiffres de prévisions ont été arrêtés comme il suit :

- au titre des transports, on a admis, pour la Zone nord, une recette mensuelle égale à la moyenne résultant des versements afférents aux quatre derniers mois connus.

.....

Après échange de vues auquel prennent part également M. BOUTET, M. ZAFFREYA, M. TIRARD, M. de TARDE et M. LE BESNERIS le Conseil approuve le budget, ainsi que les propositions qui lui sont soumises en vue de la réalisation de l'équilibre.

Notes de séance (p.12)

M. LE PRESIDENT.....

Ces recettes s'inscrivent sous 3 rubriques :

- Transports en zone nord..... 5.700 M.
- Transports en zone sud..... 1.200 M.
- Privation de jouissance et entretien du matériel..... 2.350 M.

Les recettes afférentes aux transports en zone nord sont les plus certaines. Les versements sont régulièrement effectués depuis plusieurs années. Nous prévoyons qu'ils seront en sensible augmentation, d'abord parce que le trafic militaire s'est accru, ensuite parce que notre prix de revient s'est également élevé et qu'il devrait en être tenu compte. Mais le rapport entre les prestations que nous fournissons et les sommes que nous recevons demeure très aléatoire, car le montant de ces sommes est fixé unilatéralement. Dans l'ensemble, nous pouvons constater que le

pourcentage des sommes versées par rapport au montant réel des prestations fournies va en diminuer. Nous avons donc retenu un chiffre de 480 M. par mois, correspondant au chiffre moyen enregistré au cours de ces derniers mois. Pour l'ensemble de l'année, ces versements atteindront donc 5.760 M. Ils accusent, d'année en année, une progression que je dois souligner : en 1941, 3.400 M., en 1942, 4.400 M., en 1943, 5 milliards, en 1944, 5.760 M.

Conseil d'Administration

séance du 15 octobre 1943

Question II - Comptes rendus

2^e) Trésorerie

Sommes dues par les autorités allemandes

Notes de séance (s) p. 4

.....

M. BOUTET - Les paiements des autorités allemandes se font-ils régulièrement ?

M. LE PRESIDENT - Avec un certain retard. Ces paiements sont différents à 3 éléments :

- les transports effectués en zone occupée. Ce sont ceux qui sont effectués le plus régulièrement : néanmoins, à l'heure actuelle, le dernier paiement effectué se rapporte aux transports du mois de juin ; il y a donc un retard de 3 mois 1/2 qui dépasse la moyenne habituelle, qui était d'abord de 2 mois, puis de 3 mois;

- les transports effectués en zone sud. Nous n'avons rien encaissé jusqu'ici pour les transports effectués depuis novembre 1942, bien que des accords aient été signés;

- l'indemnité pour la location de matériel à la D.R. depuis le 1er août 1942. L'indemnité pour la location de ce matériel pour la période allant jusqu'au 1er août 1942 a fait l'objet d'un versement forfaitaire de 2 milliards 1/2. Depuis, nous n'avons touché qu'une somme de 200 M. à titre d'acompte pour la période 1er août 1942 - 21 juillet 1943, et encore cet acompte ne représente-t-il sensiblement que le 1/3 de ce qui nous est dû.

M. BOUTET - Ne conviendrait-il pas de signaler cette situation ?

M. LE PRESIDENT - Nous l'avons fait à de nombreuses reprises et nous continuons à le faire.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 20 janvier 1943

Questions diverses

b) Relèvement du forfait versé par les Autorités allemandes

Pas de P.V.
Sténo (P.28)

Le Président. - En réponse à une lettre que nous lui avions adressée le 18 décembre 1942 pour lui faire connaître que le forfait versé par les autorités allemandes, au titre des frais de transport effectués pour leur compte, était insuffisant et/laissait en diminuant en égard à l'importance des transports en cause et à l'accroissement de notre prix de revient, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications a, par lettre du 13 janvier 1943, demandé au Colonel de BEAUVILLE, Chef de la Délegation française pour les Communications à Paris, d'entrer en rapport avec les Autorités d'occupation en vue d'obtenir un relèvement de ce forfait.

(M. le Président donne lecture de la dépêche du 13 janvier 1943).

du 25 novembre 1942

Paiement des transports allemands.

QUESTION VI - Révision trimestrielle du budget.

Pas de P.V.
Sténo (1.30)

e) Recettes allemandes.- Au titre des transports, les sommes encaissées jusqu'à ce jour et qui correspondent aux 8 premiers mois de l'année s'élèvent à 2.810 M. Nous avons supposé que, pour les 4 derniers mois, les recettes mensuelles moyennes seraient de 532 M.5, correspondant à la moyenne des mois de mars à juillet inclusivement. Sur cette base, les recettes totales seraient de 4.150 M., en diminution de 500 M. sur les prévisions de juillet.

Au titre de l'indemnité pour privation de jouissance et frais de réparations du matériel retenu à l'étranger, nous maintenons notre évaluation antérieure de 750 M. Vous savez que des pourparlers sont actuellement en cours à ce sujet avec les autorités allemandes; mais nous n'avons jusqu'ici aucun élément d'information nous permettant de rectifier nos prévisions.

Au total, les recettes allemandes sont évaluées à 4.900 M. contre 5.500 M. en juillet.

3 juin 1942

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Versement allemands -(frais de transport)

Notes de séance (s) p. 4

M. FILIPPI -

L'amélioration sur nos prévisions provient d'autre part, des versements effectués par les Allemands et qui se montent à 530 M. Cette somme représente, à concurrence de 334 M., le montant des transports effectués en mars et, pour le surplus (196 M.), un rappel de l'augmentation qui nous est consentie à dater, semble-t-il, du 1er octobre.

.....

Par ailleurs, nos prévisions de trésorerie, pour le 3ème trimestre, nous conduisent à penser qu'à la fin du mois de septembre, nous disposerons d'une somme de l'ordre de 5.140 M. Encore convient-il d'ajouter que cette somme ne tient pas compte des versements allemands. Si ces versements se poursuivent à la cadence normale et au taux actuel, nos disponibilités dépasseraient alors 6 milliards.

M. TIRARD - Quelle est la cadence des versements allemands ?

M. FILIPPI - 300 M. environ par mois.

M. LE PRESIDENT - Le dernier versement, intéressant le mois de mars, a été plus élevé. Il semble que les autorités allemandes aient fini par admettre la majoration de 10 % dont nous avons fait état dans nos prévisions budgétaires, puisqu'elles ont versé un rappel correspondant à l'application de cette majoration à partir du 1er octobre, mais c'est là une hypothèse car nous ignorons complètement

sur quelle base s'effectuent leurs calculs des frais de transport.

.....

du 20 mai 1942

Les recettes allemandes

QUESTION VIII - Révision trimestrielle du budget

Sténo (p.29

M. LE PRESIDENT

g) Les recettes allemandes sont fixées sans changement à 4.710 M. et cette évaluation est très optimiste, puisqu'elle comporte une indemnité de privation de jouissance du matériel, alors qu'aucun accord n'est encore intervenu à ce titre, et une majoration de 10 % des recettes afférentes aux transports, dont les versements intervenus jusqu'ici ne font pas état.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 13 mai 1942

Recettes allemandes

Questions diverses

a) Situation budgétaire au 31 mars 1942

M. LE PRESIDENT rend compte de la situation budgétaire telle qu'elle ressort des résultats approximatifs d'exploitation au 31 mars 1942.

P.V. (p.3)

D'autre part, les versements des autorités d'occupation ne tiennent pas compte de la majoration de 10 % qui avait été prévue.

Sténo (p.12)

En ce qui concerne les recettes allemandes, je rappelle que nous avons reçu, à fin février, au titre des transports, un versement de 900 M. qui correspond, pour la S.N.C.F., à une recette nette de 290 M. pour chacun des deux mois de janvier et février. Nous avons évalué au même chiffre la recette à excepter pour le mois de mars. Nous avons encaissé, depuis, un rappel d'environ 150 M. pour la période s'étendant du mois de septembre au mois de février, mais, de même que pour les précédents versements, nous ignorons les bases sur lesquelles il a été calculé.

Pour ailleurs, l'indemnité de privation de jouissance, évaluée, pour l'année, à 750 M., n'a toujours donné lieu à aucun versement et nous l'inscrivons seulement pour information dans les évaluations au 31 mars 1942.

du 15 avril 1942

Payement des transports allemands.

Questions diverses

c) Situation budgétaire de la S.N.C.F.

M.LE PRÉSIDENT

.....

c) En ce qui concerne les recettes allemandes, nous avons reçu un versement de 600 M. pour les mois de janvier et février, ce qui, - sous déduction de la part réservée aux Compagnies secondaires et aux Wagons-Lits, - laisse à la S.N.C.F. une recette nette de 290 M. par mois, comparable à celle retenue lors de l'établissement des prévisions budgétaires, compte non tenu de la hausse de 10% qui a été escomptée sur ces recettes en vue de la réalisation de l'équilibre. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit que d'un escompte qui peut donner lieu à un versement complémentaire.

Pour l'indemnité de location du matériel retenu à l'étranger, nous avions fait état, dans l'équilibre budgétaire à réaliser par la S.N.C.F., d'une recette globale de 750 M., représentant le seul amortissement de ce matériel pour l'année 1942. Aucune somme ne nous a été versée à ce titre jusqu'à ce jour.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 15 avril 1942

Payement des transports allemands.-

QUESTION VII - Rapport trimestriel sur
l'évolution de la trésorerie et l'exécution du budget de la
S.N.C.F. (art. 14 du décret du 11 décembre 1940)

Sténo (p.17)

M. LE PRESIDENT.....

b) Recettes allemandes. Les recettes allemandes n'ont atteint, pour les 11 premiers mois, que 3.179 M. et sont évaluées, pour l'ensemble de l'année, à 3.489 M., alors que nous avions prévu, lors de notre dernière révision trimestrielle, un versement de 300 M. par mois, soit 3.600 M. pour toute l'année. Je vous rappelle qu'à propos de ces recettes deux observations sont à formuler : d'une part, les sommes versées, au titre des transports, ne représentent guère que 60 % des sommes effectivement dues ; d'autre part, aucun versement n'a été effectué sur l'indemnité pour privation de jouissance du matériel remis à la Reichsbahn, au titres de laquelle une prévision de recettes de 950 M. avait été inscrite dans le budget.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 25 mars 1942

Questions diverses

Versements des Autorités d'occupation .-

Pas de P.V.
Sténo (p.51)

2. LE PRÉSIDENT.- Nous avons reçu, au cours de la réunion, un acompte de 900 M. au titre des transports effectués pour le compte des autorités d'occupation, pendant les mois de décembre 1941, janvier et février 1942. Alors que, pour les versements antérieurs, il s'agissait de versements définitifs, il est nettement précisé, à propos de ce versement, qu'il s'agit seulement d'un acompte susceptible de révision ultérieure.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 11 mars 1942

Versement des Autorités d'occupation

au 31 janvier 1942

Sténo (p.31) Questions diverses (e) - Situation budgétaire/
M. LE PRESIDENT

c) Versement des Autorités d'occupation -

AUCUN versement ne nous a été fait pour janvier 1942 au titre des transports pour le compte des Autorités allemandes et le dernier versement remonte au mois de novembre. Nous avons estimé que, depuis l'Armistice et jusqu'au mois de décembre 1941, les sommes qui nous sont dues, compte tenu des majorations de tarifs, atteignent près de 10 milliards, sur lesquels nous n'avons reçu que 5.462 M. Nous sommes évidemment loin de compte.

Quicqu'il en soit, nous avons supposé, non seulement que les versements allemands se poursuivraient, en janvier comme par le passé, mais encore qu'ils seraient majorés de 10 % pour tenir compte de l'augmentation du prix de revient des transports. Nous avons donc fait figurer en recettes une somme correspondant à nos prévisions. Il y a là une incertitude et un risque de perte, car nous ne sommes pas certains que les Allemands accepteront notre point de vue.

En ce qui concerne, par ailleurs, l'indemnité de privation de jouissance qui nous est due pour le matériel retenu à l'étranger et que nous évaluons au total à 2 milliards, 750 M. correspondant à l'amortissement du matériel français utilisé par la Reichsbahn, cette question, qui fait l'objet de conversations sans résultats positifs, est loin d'être au point. Nous n'avons encore rien touché et le principe même de l'indemnité est toujours en suspens.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 30 décembre 1941

D 631-67
D 502-30
D 570-10
D 121050-5

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 19 novembre, j'ai eu l'honneur de vous présenter le budget de la S.N.C.F. pour 1942 et, comme ce budget fait ressortir un déficit probable de 3.398 M., je vous ai proposé de réviser à la fois les recettes excomptées du trafic français et les versements attendus des autorités d'occupation.

En ce qui concerne le trafic commercial, je vous ai demandé :

- pour les voyageurs, de porter les prix au kilomètre à 0,45, 0,60 et 0,80 respectivement pour les 3ème, 2ème et 1ère classes ;

- pour les marchandises, d'approuver un nouveau relèvement général de 10 % des tarifs.

Il aurait été utile que ces augmentations puissent être appliquées à partir du 1er janvier 1942.

N'ayant pas encore reçu votre accord sur nos propositions, celles-ci devraient être applicables de plein droit ; mais comme vous ne nous avez pas encore autorisés à en saisir les autorités allemandes, elles ne peuvent l'être. Je me permets donc de vous rappeler que notre Société a droit à partir du 1er janvier 1942 à une subvention compensatrice du produit attendu des majorations projetées. La hausse des tarifs voyageurs devant nous procurer un supplément net de recettes de 730 M. pour l'année et la hausse des tarifs marchandises un supplément de recettes de 1.210 M., c'est au total 1.940 M. que nous attendons des mesures qui vous ont été proposées. C'est donc sur la base de 161 M.66 par mois que nous comptons que sera calculée la subvention due par le Trésor à la Société Nationale en application de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937, pour la période pendant laquelle les majorations de tarifs n'auront pas été appliquées.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

En ce qui concerne les versements des autorités d'occupation, ceux-ci ont été prévus du budget de 1942 pour 3.600 M., soit 300 M. par mois, chiffre correspondant à ceux auxquels tendent actuellement à sa stabiliser les versements qui nous sont faits.

Mais lorsque je vous ai envoyé le budget, je vous ai exposé que nous estimons être fondés à prétendre à une augmentation desdits versements par suite de l'augmentation des prix de revient moyens de 1941 à 1942. Il n'est pas exagéré d'évaluer cette hausse à 10% : j'ai donc cru devoir vous indiquer que nous prévoyons, au titre des versements allemands, une recette supplémentaire nette d'impôts de 350 M. Comme il conviendrait que cette augmentation puisse prendre date à partir du 1er janvier 1942, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir auprès des autorités d'occupation pour obtenir leur accord sur ce point.

Enfin, je crois devoir vous rappeler que jusqu'à ce jour, et malgré l'accord de principe de la Commission d'Armistice de Wiesbaden, la Société Nationale n'a encore rien reçu des Allemands au titre de l'indemnité de privation de jouissance de son matériel. Vous serez sans doute également d'avis d'intervenir à ce sujet. Sur la base des taux de location résultant des accords internationaux et du nombre actuel de locomotives et wagons se trouvant en Allemagne, l'indemnité due serait de l'ordre de 2 milliards pour une année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Questions diverses

Equilibre budgétaire

Remboursement des frais de transport assuré
pour le compte des autorités d'occupation

P.V.

M. LE PRESIDENT rend compte de ce que, par lettre du 11 décembre 1941, il a soumis à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications les propositions ~~xxxxxx~~ détaillées correspondant aux augmentations de tarifs demandées en vue de la réalisation de l'équilibre du budget d'exploitation de 1942.

D'autre part, par lettre du 30 décembre, l'attention de M. le Secrétaire d'Etat a été attirée sur le fait que, étant donné l'impossibilité d'appliquer les majorations ainsi proposées le 1er janvier 1942 comme il eût été normal, la S.N.C.F. aura droit, à compter de cette dernière date et pour toute la période à courir jusqu'à leur mise en vigueur, à une subvention correspondant au produit attendu desdites majorations. Il lui a été rappelé, en outre, qu'au nombre des mesures proposées, est comprise une majoration de 10 % des versements escomptés au titre des transports allemands et il lui a été demandé d'intervenir d'urgence auprès des Autorités d'occupation à l'effet d'obtenir leur accord sur ce point.

.....

Sténo (s) p. 22

M. LE PRESIDENT

J'ai rappelé également que nous avons fait état, parmi les mesures destinées à réaliser l'équilibre de notre budget, d'un accroissement des versements des Autorités d'occupation et qu'il me paraît opportun que des négociations soient engagées d'urgence avec ces Autorités pour donner suite à ces projets qui ont reçu l'approbation du Gouvernement.

.....

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 17 décembre 1941

Payement des frais de transports allemands

QUESTION VI -- Révision trimestrielle du budget

I - Recettes

M. LE PRESIDENT

c) La dernière catégorie de recettes comprend les recettes allemandes. Ces recettes figuraient, comme je viens de l'indiquer, au budget primitif, pour une somme de 2.950 M., portée, lors de la révision de juillet, à 3.000 M.; nous maintenons nos prévisions actuelles à ce chiffre, qui se trouve confirmé par les résultats d'ores et déjà connus. Pour les 8 premiers mois, les recettes encaissées ont atteint, en effet, 2.474 M. environ, soit très sensiblement 300 M. par mois.

Quant aux indemnités de privation de jouissance dues à la S.N.C.F., au titre du matériel mis à la disposition de la Reichsbahn, elles n'ont donné lieu à aucun versement : leur montant, pour la période comprise entre l'Armistice et la fin du mois d'août dernier, s'élève, sur la base des tarifs prévus par les Conventions Internationales, à 1.827 M. Le non paiement de cette somme cause donc un préjudice très grave à la S.N.C.F.

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 19 novembre 1941.

- COPIE -

Monsieur le Ministre,

En exécution de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le budget d'exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1942.

Bien que n'aient pas encore été arrêtées définitivement les modifications qui doivent être apportées aux règles fixées jusqu'à ce jour pour l'amortissement de notre matériel et dont vous nous avez prescrit d'incorporer dans notre budget les conséquences financières, je n'ai pas estimé opportun d'en reculer plus longtemps la présentation, afin d'éviter tout retard dans l'adoption des mesures propres à assurer l'équilibre de nos comptes.

I.- RECETTES

A.- Recettes du trafic -

L'évaluation des recettes a été faite en supposant le maintien, en 1942, d'un trafic égal à celui qui a été enregistré en 1941.

Pour les voyageurs, nous avons pris comme base les résultats connus des 38 premières semaines de cet exercice et nous avons ajouté aux prévisions initiales de notre précédent budget, pour les 14 dernières semaines, un coefficient de majoration de 21 %. Compte tenu des tarifs actuellement en vigueur, nous retenons ainsi une prévision de 4.988 millions.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications,
244, Boulevard Saint-Germain (7^e)

Ce chiffre se situe entre celui qu'aurait donné, avec les tarifs actuels, le trafic de 1940, soit 4.111 millions et celui qui serait résulté, dans les mêmes conditions, du trafic de la dernière année normale de paix (1er septembre 1938-31 août 1939), soit 5.103 millions.

Loin de minimiser systématiquement nos recettes, cette évaluation s'avère, bien au contraire, nettement optimiste, étant donné qu'elle suppose, en particulier, que nous disposerons en 1942 d'un approvisionnement suffisant en charbon et que notre parc de matériel sera maintenu à son niveau actuel.

Pour les marchandises, nous avons retenu les mêmes bases de calcul, et établi ainsi une prévision de 12.490 millions.

Ce chiffre est supérieur à celui des années précédentes puisque, à égalité de tarifs, les recettes de 1940 n'auraient pas dépassé 10.390 millions et celles du dernier exercice de paix (1er septembre 1938-31 août 1939) 10.916 millions.

Il peut se justifier par la disparition de la concurrence des autres modes de transport. Mais une telle évaluation comporte, assurément, un élément d'incertitude du fait qu'elle suppose la même activité économique pour l'ensemble de l'année et, comme pour les voyageurs, les mêmes possibilités de transports qu'aujourd'hui.

Quant aux recettes postales, elles ont été arrêtées à 275 millions, chiffre sensiblement égal à celui de 1941, compte tenu, d'une part, de l'augmentation du prix de revient, et, d'autre part, d'une légère diminution des parcours.

B.- Recettes diverses -

Les recettes diverses ont été fixées à une somme globale de 393 millions, contre 390 millions en 1941.

Les variations sont faibles d'une année à l'autre. Nous avons seulement été amenés à tenir compte, pour 1942, de la hausse des prix de location et des redevances des buffets, des facilités d'écoulement de nos excédents d'énergie électrique et de l'augmentation de nos fonds disponibles.

C.- Versements à attendre des autorités d'occupation -

Ces versements correspondent essentiellement, d'une part, aux transports que nous effectuons pour le compte des autorités allemandes, d'autre part à la location du matériel dont la Reichsbahn a présentement la disposition.

En ce qui concerne les transports, nous ne pouvions évidemment envisager d'autre hypothèse que celle d'une occupation s'étendant sur l'année entière. Compte tenu des résultats enregistrés depuis 18 mois, nous avons admis un chiffre global de recettes de 3.600 millions.

Quant à l'indemnité qui nous est due pour privation de jouissance du matériel, aucun accord n'étant intervenu à ce jour, nous n'avons inscrit aucune somme au budget.

En résumé, nos prévisions de recettes ont été arrêtées pour 1942 à 21.748 millions alors que les recettes de l'année 1940 ont été de 18.905 millions et que celles de l'année 1941 ont été évaluées lors de la dernière révision de juillet à 21.505 millions

II.- DEPENSES

Le montant global des sommes à imputer en dépenses, compte tenu d'une réserve de 200 millions pour imprévus, a été fixé pour l'exercice 1942 à 25.146 millions

Ce chiffre présente une augmentation sensible sur les éléments correspondants de 1940 qui n'ont pas dépassé 18.952,8 millions et sur le total de 1941 qui atteindra vraisemblablement 21.841 millions.

A.- Personnel -

Les dépenses de personnel sont prévues pour 13.080 millions en 1942 au lieu de 10.469 millions en 1940 et 11.402 millions en 1941.

a) Effectifs - La S.N.C.F. s'est efforcée, depuis sa création, de poursuivre une politique sévère en matière d'effectifs. Aussi bien, sans parler de la situation démographique en France qui exige l'emploi rationnel du personnel et interdit tout excès, est-ce là pour elle une obligation permanente du fait de l'importance des dépenses inscrites à ce titre dans son budget.

Les effectifs en service, qui étaient de 478.616 agents en 1938, ont été successivement ramenés à 417.284 en 1939 et à 385.577 agents en 1940, cette baisse importante traduisant les conséquences de l'allongement de la durée hebdomadaire du travail de 40 à 60 heures. En 1941, ils sont remontés à 416.490 agents par suite de l'application de la semaine de 48 heures. Pour 1942, le dossier ci-joint fait état d'une nouvelle réduction à 412.000 agents.

Toutefois, il convient de signaler que cet abaissement ne pourra être obtenu qu'au prix d'un ajustement plus serré des effectifs aux besoins réels, si bien que nos Services de l'Exploitation verront sa réduire la marge de sécurité qui leur permettait, le cas échéant, de faire face à des à-coups, tels que ceux que nous avons connus l'été dernier. Cette situation a retenu notre attention. Elle nous a conduits à réservé la possibilité de doter ces services en cours d'exercice d'un contingent d'agents supplémentaires : la dépense, dans cette éventualité, serait prélevée sur le crédit pour imprévus. Dès maintenant, nous avons prévu que cette marge de sécurité ne pourra pas dépasser 2.000 agents.

En définitive, il y aurait seulement, dans ces conditions, maintien approximatif en 1942 de l'état de choses antérieur. Mais ce serait là, il convient de le souligner, un résultat déjà appréciable si l'on songe aux sujétions exceptionnelles de tous ordres auxquelles est actuellement soumise notre gestion, au surcroit de manutention qu'exige le développement pris par certains trafics, tel que celui des colis de détail, enfin, à la pénurie des matières qui incite, dans les circonstances présentes, à faire passer au second plan les économies de main-d'œuvre. On ne saurait, de surcroit, se dispenser de rappeler ici la hausse du taux de morbidité que nous enregistrons dans notre personnel depuis quelques mois.

En ce qui concerne les prisonniers, nous avons supposé que le rythme actuel des libérations et des mises en congé de captivité se maintiendrait et qu'à la date moyenne du 1er juillet serait effectué le retour de tous ceux qui ne sont pas encore rentrés. Tout retard apporté aux dates ainsi prévues nous mettrait évidemment dans l'obligation de recruter ou de maintenir en service un plus grand nombre d'auxiliaires.

.....

b) Rémunération - Le dossier ci-joint donne le détail de nos prévisions de dépenses à ce titre, en supposant le maintien en 1942 des conditions de rémunération en vigueur avant le 1er novembre 1941. Il y est fait état des diverses améliorations accordées, soit à la date du 1er avril, soit à la date du 1er juin et qui concernent :

- la révision des modalités de l'avancement vertical ;
- le remaniement de diverses indemnités : attribution d'une nouvelle indemnité de cherté de vie, relèvement de l'indemnité de résidence, indemnité pour supplément de travail ;
- le relèvement des primes de traction et des allocations de déplacement ;
- enfin, l'application du Code de la Famille et de l'allocation de salaire unique.

Du chef de ces différentes mesures l'exercice 1942 supportera une dépense supplémentaire totale de 424 M.

Mais, à la suite de la loi récente du 31 octobre 1941, nous avons décidé, par analogie avec les mesures prises par l'Etat en ce qui concerne les fonctionnaires, de faire bénéficier nos agents, à compter du 1er novembre 1941, de nouvelles augmentations, étendues cette fois au personnel retraité. Un crédit global de 1.160 M. doit être ajouté de ce chef aux prévisions que nous avions primitivement établies. La répartition de ce crédit entre les divers chapitres du budget sera donnée lors de la révision trimestrielle d'avril 1942.

B.- Combustibles, matières et divers -

Ce second groupe de dépenses figure au budget pour 9.125 M., au lieu de 5.748 M. en 1940 et 8.046 M. en 1941.

Ces évaluations résultent des estimations que nous avons été amenés à faire tant en ce qui concerne les parcours qu'en ce qui concerne nos programmes de travaux.

a) Parcours - Compte tenu des derniers résultats connus de 1940-1941, nous avons arrêté nos prévisions pour 1942 à 250 M. de km-trains, soit 67 M. de km-trains voyageurs et 183 M. de km-trains marchandises. Ces chiffres accusent une baisse notable

.....

pour les voyageurs par rapport aux derniers exercices ; ils prennent acte des récentes restrictions apportées à la circulation. Par contre, l'impossibilité où nous nous trouvons de prévoir quelle sera l'importance des transports qui seront demandés pour le compte des Autorités d'occupation nous a conduits, en ce qui concerne les parcours marchandises, à admettre un chiffre de km-trains légèrement supérieur à celui de 1941 et calculé sur la base des chiffres enregistrés au cours des derniers mois.

A ces parcours de trains viennent s'ajouter les parcours propres aux machines qui, sur la base des résultats constatés au cours du 2ème trimestre 1941, représenteront une majoration de 41 % pour la traction vapeur et de 44 % pour la traction électrique, consécutives, pour une large part, aux sujétions exceptionnelles que nous impose le service de l'armée d'occupation.

En définitive, alors qu'au total, nous avions 343 M. de km-machines en 1940 et 357 M. de km en 1941, nous prévoyons 354 M. de km pour 1942, répartis de la manière suivante :

- 284 M.km de parcours vapeur,
- 69 M.km de parcours électrique,
- 1 M.km en autorail (compté pour moitié).

Les dépenses de charbon correspondantes ont été évaluées comme il suit :

- le nombre de tonnes à consommer en 1942 serait de 7.590.000, contre 8.118.000 en 1939 et 7.680.000 en 1941 ; cette diminution provient uniquement de la compression des parcours, la consommation prévu par km-machine, 26 K 7, restant de l'ordre de celle de 1940 et 1941 ;

- en l'état actuel des prix dont nous ne pouvons qu'enregistrer la hausse, on doit admettre que le coût de la tonne de charbon passera de 250 fr en 1941 à 295 fr en 1942.

Dans l'ensemble, et bien que les parcours vapeur aillent toujours en diminuant, nos dépenses de charbon s'élèveront à 2.239 M., contre 1.664 M. en 1939 et 1.910 M. en 1941.

Quant à la consommation d'énergie électrique, elle est prévue pour 786,8 M. de kwh contre 736,3 M. de kwh en 1941. Elle correspond à une dépense de 212,9 M. contre 203,8 M. en 1941. Les prix varient peu. Par contre, la consommation est en sensible augmentation du fait de l'accroissement de tonnage des trains.

.....

.....

b) Programme de travaux - Pour le matériel et la traction, l'effort, en 1941, s'est surtout porté sur les locomotives. Aussi, tout en maintenant pour ces dernières un rythme normal de grandes réparations et de levages, avons-nous décidé de réservé en 1942 une part importante de nos programmes à l'entretien des voitures et wagons. C'est ainsi que les réparations générales de voitures passeront de 2.559 à 3.230 et les réparations intermédiaires de 4.795 à 5.830. Les révisions complètes de wagons passeront de même de 22.178 à 26.200.

La hausse la plus importante se rapporte au programme qui a été établi en accord avec les Autorités d'occupation pour le matériel retenu à l'extérieur du territoire et d'après les parours probables qu'il sera appelé à effectuer : les grandes réparations de locomotives passeront de 26 à 450, les levages de 416 à 810, les révisions complètes de wagons de 3.631 à 7.000 et les révisions partielles de 10.912 à 21.000.

En ce qui concerne le Service de la Voie, le souci de maintenir en bon état nos installations nous conduit à concentrer notre effort sur l'entretien proprement dit. Le même effort est prévu pour les grosses réparations du service électrique et la signalisation en raison des exigences de la sécurité. Par contre, nous ralentirons le rythme des renouvellements.

La hausse des prix des travaux explique l'augmentation des crédits que nous avons inscrits :

- en ce qui concerne le Matériel et la Traction, ils passeront, pour l'industrie privée, de 631 M. en 1941 à 693 M. et, pour les matières et divers, de 1.424 M. en 1941 à 2.026 M.;

- en ce qui concerne la Voie, ils s'élèveront, pour l'entretien, de 1.793 M. en 1941 à 2.028 M. et, pour les grosses réparations, de 856 M. en 1941 à 955 M.

Malgré cette augmentation, cependant, les crédits ainsi ouverts ne correspondront pas, en ce qui concerne la Voie, à la totalité de nos besoins normaux. Aussi, reprenant la formule que nous avons déjà introduite dans notre budget de 1941, lors de la révision trimestrielle de juillet, et prenant acte de l'accord que vous avez bien voulu nous donner pour qu'elle soit insérée dans le budget de 1942, avons-nous prévu une "provision pour travaux différés". Nous exécuterons, au cours de l'année 1942, tous les travaux possibles et nous reporterons à cette rubrique nouvelle les sommes correspondant à ceux qu'il eût été normal de faire et que nous n'aurons pas effectués.

.....

Dès maintenant, nous avons inscrit en provision une somme de 380 millions, correspondant aux abattements que nous avons fait subir aux divers articles de notre programme de travaux de voie. Par virements d'autres chapitres, cette provision sera accrue de la valeur des réparations qui n'auront pu être exécutées.

c) Reconstitution du réseau et charges spéciales de guerre.- L'avancement des travaux de reconstitution du réseau permet d'envisager en 1942 une importante réduction de nos dépenses de guerre. La charge est évaluée à 1.105 M. en 1941. Nous ne prévoyons plus, à ce titre, que 374 millions en 1942.

C.- Fonds de renouvellement et provision pour amortissement.

La dotation du fonds de renouvellement comporte pour 1942 une dépense de 596,4 millions alors que celle-ci avait été de 88,1 millions seulement en 1940 et sera vraisemblablement de l'ordre de 546,4 millions en 1941.

Nous enregistrons ainsi, dans ce chapitre, une nouvelle augmentation qui tient essentiellement à l'importance des programmes de grands travaux dont l'exécution devra être poursuivie au cours du prochain exercice. Le volume des dépenses que nous aurons à inscrire au budget d'établissement de 1942 sera, en effet, d'environ 2.982 millions au lieu de 2.732 millions en 1941 - chiffre de la dernière révision de juillet - et 440,7 millions en 1940.

Toutefois, une telle dotation, calculée, aux termes de l'article 23 de la Convention du 31 août 1937, à raison de 20% du total des dépenses d'établissement, ne représenterait encore qu'une contribution limitée de notre compte d'exploitation aux charges qu'impose le renouvellement de nos installations et du matériel. Il est apparu, comme vous le savez, que le moment était venu de franchir une nouvelle étape, et vous avez bien voulu récemment constituer une Commission qui, en liaison avec nos services, poursuit l'étude de ce problème.

Nous ne saurions, dès maintenant, préjuger les conditions dans lesquelles il apparaîtra que les règles actuellement en vigueur doivent être révisées. Néanmoins, vous avez admis d'ores et déjà le principe de la réforme et, dans ces conditions, il nous a semblé opportun d'inscrire, sans plus attendre, au fonds de renouvellement, pour 1942, une provision supplémentaire. Compte tenu des calculs auxquels nous avons procédé, nous avons estimé raisonnable, en première analyse, de nous arrêter au chiffre de 1.470 millions correspondant, après imputation

.....

de la dotation d'ores et déjà prévue par ailleurs, à la moitié de l'annuité qui serait nécessaire pour assurer le renouvellement normal de notre parc de matériel.

D.- Charges financières -

Les charges financières figurent, dans notre budget, pour 646 millions, contre 457 millions en 1940 et 497 millions en 1941.

La majoration que ce chiffre fait apparaître provient essentiellement de l'émission d'obligations S.N.C.F. 4% 1941 à laquelle nous avons procédé en juin.

•
•

En définitive, la balance des recettes et des dépenses pour l'exercice 1942, compte tenu, en ce qui concerne ces dernières, tant du crédit global de 1.160 millions correspondant à l'augmentation de la rémunération du personnel que de la provision de 1.470 millions pour l'amortissement, se présente comme il suit:

Recettes	21.748 millions
Dépenses	25.146 millions

faisant ressortir un déficit	
probable de	3.398 millions

=====

La constatation d'un tel déficit recommanderait, en premier lieu, une recherche particulièrement rigoureuse de toutes les économies possibles.

Ainsi que nous l'avons fait au cours du présent exercice, nous ne manquerons pas de veiller, pendant la prochaine année, au respect d'une gestion financière sévère. Mais, pour des raisons de même ordre que celles que je vous exposais dans ma lettre du 30 décembre 1940 relative au budget de 1941, il serait vain d'attendre de cet effort une solution au problème qui se trouve ainsi posé.

En ce qui concerne le personnel, nous avons procédé à une révision attentive des effectifs et nous avons réellement supprimé tout ce qui n'était pas strictement indispensable. Il

.....

n'est même pas certain, comme je l'ai indiqué, que nous puissions respecter strictement nos prévisions, au cas où surviendraient à nouveau, en cours d'année, des à-coups semblables à ceux auxquels nous avons eu à faire face dans la période récente. Par ailleurs, en ce qui concerne la rémunération, nous n'avons fait état d'aucune autre augmentation que celles résultant de l'adaptation des mesures prises à l'égard des fonctionnaires.

Les crédits de matériel et de travaux sont dominés par les programmes que nous avons tracés et par les prix. Sans doute, peut-on envisager que des difficultés d'approvisionnement nous empêchent de réaliser la totalité de ces programmes. Mais, ainsi que je l'ai exposé à l'occasion de la dernière révision du budget de 1941, la diminution anormale du volume de nos travaux ne doit pas avoir pour conséquence de surcharger indûment les exercices à venir, et il est de gestion prudente que nous prévoyions la mise en réserve à un compte spécial des sommes que nous n'aurons pas dépensées.

Quant aux charges financières, elle n'enregistrent que la conséquence des engagements de travaux auxquels les pouvoirs publics eux-mêmes nous ont demandé de souscrire, et, pour le surplus, correspondent au seul souci que nous avons, par un nouvel aménagement des modalités de nos amortissements, de limiter désormais les imputations de notre compte d'établissement.

Aucune compréhension importante ne paraissant pouvoir être apportée aux chiffres que nous avons arrêtés, l'article 18 de la Convention du 31 août 1937, que confirme et renforce l'article 2 de la Convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, nous imposait l'étude des accroissements de recettes propres à rétablir l'équilibre.

Ayant de formuler nos propositions à ce sujet, nous nous sommes, toutefois, demandé dans quelle mesure, indépendamment du caractère formel de l'obligation qui nous incombe, notre situation, prise en elle-même, pouvait justifier des relèvements de tarifs.

A cet effet, nous avons repris, pour en tirer les conclusions qui s'en dégagent aujourd'hui, l'étude comparative de l'évolution des augmentations de salaires et de prix que nous avons subies depuis 1938 et des compensations que nous avons trouvées dans les majorations de tarifs qui nous ont été accordées durant la même période. Or, les résultats de ce nouvel examen sont les suivants.

L'augmentation de la rémunération de notre personnel se traduit par une surcharge de 3.140 millions

égale à la différence entre les dépenses prévues pour 1942, soit 13.080 millions, dernières augmentations comprises, et le chiffre qu'auraient atteint ces mêmes dépenses sur la base des émoluments de 1938, soit 9.940 millions.

En ce qui concerne les dépenses de combustibles et matières, le crédit prévu pour 1942, soit 9.125 millions, n'aurait été que de 6.026 millions aux conditions de 1938. La hausse des prix représente donc une charge supplémentaire de 3.099 millions

Enfin, les charges financières sont en augmentation de 281 millions.

Ainsi, la hausse des salaires et des prix a entraîné sur nos comptes d'exploitation, depuis le 1^{er} janvier 1938, un surcroît de dépenses de 6.520 millions.

Au regard de cette charge nouvelle, les révisions de tarifs effectuées durant la même période, y compris l'augmentation générale mise en vigueur le 28 juillet dernier, ont procuré des ressources supplémentaires dont l'évaluation peut être fixée à 3.172 millions, par rapport au chiffre des recettes estimées sur la base des tarifs de 1938.

La balance entre les augmentations unitaires de nos dépenses et les majorations unitaires de nos recettes justifie donc, sans qu'il soit tenu compte des variations survenues dans les conditions de notre exploitation, un déséquilibre que l'on peut chiffrer à 3.348 millions.

Ce chiffre est comparable, en ordre de grandeur, au déficit total de 3.398 millions que nos prévisions nous conduisent à dégager pour 1942 et il nous est apparu, dans ces conditions, que nous étions fondés à demander que le prix de nos services soit lui-même ajusté aux conditions économiques dont nous subissons les conséquences.

Nous vous proposons de réviser à la fois les recettes escomptées du trafic français et les versements attendus des autorités d'occupation.

- Services français -

L'augmentation affecterait à la fois les transports de voyageurs et ceux de marchandises.

En ce qui concerne les voyageurs, nous vous demandons de porter les prix au km :

- pour la 3ème classe, de 0 fr.384 à 0 fr.45
- pour la 2ème classe, de 0 fr.522 à 0 fr.60
- pour la 1ère classe, de 0 fr.732 à 0 fr.80

La hausse se situerait ainsi, suivant la classe, entre 9 et 17 %. Le produit net d'impôts escompté de cette hausse serait de 730 millions.

Pour les marchandises, Nous avons déjà demandé, en vous présentant le budget de 1941, une augmentation des tarifs de 20 %. Une hausse de 10 % seulement nous a été jusqu'ici accordée. Nous reprenons aujourd'hui notre précédente demande.

Ce nouveau relèvement de 10 % procurerait une recette supplémentaire nette de 1.210 millions.

Il ne paraît pas, en tout état de cause, que de telles majorations puissent être regardées comme excessives en l'état actuel de l'économie. Pour en être assuré, il suffit de se reporter aux indications ci-après.

Pour les tarifs voyageurs, le coefficient de majoration par rapport à 1913 passerait à 9,79. Or, le salaire moyen d'un agent de chemin de fer, tel qu'il ressort des crédits inscrits à notre budget est au coefficient 14,9.

Pour les tarifs marchandises, le coefficient de majoration serait de 10,6 par rapport à la même année 1913. Or, nous avons enregistré, dans nos achats, les coefficients suivants : 13,05 pour les combustibles, 14,40 pour les rails, 15,24 pour les traverses, 19,80 pour le ballast et 12 pour les matières diverses.

- Versements des autorités d'occupation -

Parallèlement, les versements des autorités d'occupation devraient être accrus dans les conditions suivantes.

Tout d'abord, le crédit que nous avons inscrit au budget pour les transports eux-mêmes, a été établi en supposant un versement mensuel de 300 M., chiffre auquel tendent actuellement à se stabiliser les recettes que nous encaissons de ce chef. Or, notre prix de revient de 1942 sera certainement plus élevé qu'en 1941 et il n'est pas exagéré d'estimer cette hausse à 10 %. Nous sommes ainsi fondés à prétendre à une

.....

augmentation de même ordre des versements qui nous seront faits, ce qui représenterait, pour 1942, une recette supplémentaire nette d'impôts de 350 millions

D'autre part, ainsi que je l'ai déjà souligné, aucune décision n'est encore intervenue au sujet de l'indemnité qui nous est due pour le matériel retenu à l'étranger. Les calculs qui ont été faits montrent que, sur la base de l'inventaire du matériel dont dispose actuellement la Reichsbahn et des taux d'allocation qui découlent des accords internationaux, l'indemnité due pour une année serait de l'ordre de 2 milliards. Sans préjuger le résultat des conversations qui seront engagées à ce sujet et en limitant notre évaluation au seul amortissement de ce matériel, nous sommes en droit d'espérer, pour 1942, le versement d'une somme minimum de 750 millions.

Sur ces bases, les suppléments de versements à attendre des autorités d'occupation seraient au total de 1.100 millions.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les propositions que nous soumettons à votre examen.

Leur adoption nous procurerait une somme de .. 3.040 M. ce qui, compte tenu de la variation corrélative de la prime d'exploitation, ramènerait le déficit prévu de 3.398 M. à 398 M.

Ce chiffre représente moins de 2 % du montant total de notre budget.

Il paraît, en l'espèce, d'autant plus acceptable que, suivant détail donné en annexe du dossier ci-joint, nous avons compris dans ce budget, pour 1.085 M., tout un ensemble de dépenses se rapportant à des prestations que nous exécutons pour le compte des Autorités d'occupation ou des Autorités françaises et dont il semblerait justifié que nous obtenions le remboursement.

Je rappellerai, au surplus, que, compte tenu des résultats acquis à ce jour en ce qui concerne l'année 1941, la S.N.C.F. a, dans l'ensemble, assuré, depuis sa création, la couverture de ses charges d'exploitation. Nos propositions comportent que

.....

cet état de choses sera maintenu en 1942. Mais il convient de souligner que les réajustements de recettes que nous demandons, même limités, comme je l'ai indiqué, à la majoration commandée par la hausse de nos dépenses, nous permettront, en outre, de franchir une nouvelle étape dans la voie du redressement de la situation financière des chemins de fer, en constituant, pour la première fois, sur les ressources normales de notre budget, une provision correspondant à une fraction importante de nos besoins réels d'amortissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Payment des frais de transports allemands..-

QUESTION VI - Budget d'exploitation de 1942

Sténo (p.16)

2°) Recettes provenant des autorités d'occupation..-

Enfin, la dernière rubrique comprend les versements effectués par les autorités d'occupation. Ces versements correspondent essentiellement aux transports et à la location de matériel.

Pour les transports, les versements dépendent de deux facteurs : durée de l'occupant occupation et intensité des transports militaires à effectuer.

Pour la durée de l'occupation, nous avons dû supposer qu'elle s'étendrait à toute l'année. Toute hypothèse contraire ne pourrait être qu'arbitraire.

Quant à l'intensité des transports, comme aucune prévision n'est possible, nous ne pouvions que nous baser sur les résultats constatés depuis 10 mois. Or, les chiffres sont les suivants. Pour les 6 derniers mois de l'année 1940, nous avons reçu 1.800 M., soit 300 M. par mois. Depuis le début de l'année, les versements mensuels sont les suivants :

janvier.....	300 M.
février.....	310 M.
mars.....	445 M.
avril.....	408 M.
mai.....	352 M.
juin.....	297 M.
juillet.....	309 M.
août.....	289 M.

Il semble donc qu'en fait les versements n'ont tendance à se stabiliser autour de 300 M. par mois, ce qui donnerait 3 milliards 600 M. pour l'année. C'est le chiffre que nous avons retenu.

Quant à l'indemnité pour privation de jouissance, elle est en discussion depuis longtemps, mais jusqu'ici aucun résultat positif n'a été obtenu et nous ne l'inscrivons pas, par conséquent, dans ce projet de budget.

Par ailleurs, nous nous proposons de demander également que les versements des autorités d'occupation soient accrus, en égard aux deux considérations suivantes :

- d'une part, en ce qui concerne le prix des transports, le crédit inscrit a été établi en supposant un versement mensuel de 500 M., comme en 1941. Or, il nous est facile de justifier en 1943 une hausse du prix de revient de 10% par rapport à 1941. Nous serions donc fondés à demander que les versements des autorités d'occupation fussent majorés dans la même proportion, ce qui représenterait une recette supplémentaire de 550 M.;

- d'autre part, comme vous le savez, aucune décision n'est encore intervenue au sujet de l'indemnité qui nous est due pour le matériel retenu à l'étranger. Les calculs qui ont été faits montrent que, sur la base du matériel actuellement détenu par la Reichsbahn et des taux de location qui découlent des accords internationaux, l'indemnité due pour une année serait de l'ordre de 2 milliards. En limitant notre demande au seul amortissement du matériel ainsi détenu, à l'exclusion de tout prix de location, nous serions fondés à revendiquer une somme de 750 M.

Sur ces bases, les suppléments de versements à demander aux autorités d'occupation seraient, au total, de 1.100 M., somme qui ne représente même pas la moitié ~~maximum~~ qui nous sont dues d'après les conventions internationales.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 5 novembre 1941

Payement des frais de transport effectués pour le compte de l'armée allemande.

QUESTION II - Comptes rendus

2°) Trésorerie

Sténo (p.5)

M. BOUTET - où en sont les versements allemands ?

M. LE PRÉSIDENT - Les payements ont été effectués pour les transports du mois d'août.

M. LE BESNERAIS - Nous avons reçu pour ce mois 299 M.

M. BOUTET - En somme, c'est toujours le même forfait quelle que soit l'intensité du trafic.

M. LE BESNERAIS - Oui, 300 M. environ.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des Transports
Service d'armistice

PARIS, le 20 octobre 1941

S.A.622

Le Secrétaire d'Etat

Attachement par la S.N.C.F.
des transports militaires.-

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettre D.570/10 du 26 septembre, vous m'exposez le dernier état des difficultés que rencontre la S.N.C.F. du fait de l'interdiction formulée par les autorités allemandes de prendre aucun attachement des transports effectués pour le compte de la Wehrmacht.

Tous faites, avec raison, ressortir que la S.N.C.F. s'est conformée aux instructions qui lui avaient été données en la matière par la W.V.D. et qu'elle n'a établi pour les transports en cause que de simples statistiques dont la nature et la périodicité ont été fixées par les autorités d'occupation elles-mêmes. Vous ne vous expliquez donc pas, dans ces conditions, l'insistance avec laquelle les Services allemands, par l'entremise du Colonel PAQUIN, vous contestent le droit d'agir comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Je partage votre manière de voir en la matière et je saisiss de ce problème la Délégation française auprès de la Commission d'armistice.

(s) HERTHELOT

Questions diverses.

sténo (s) p. 36

Payement des transports allemands

c) Projet de budget pour l'exercice 1942

M. LE PRESIDENT
..... Il importe donc de chercher d'autres ressources.

Normalement, nous devrions les demander en premier lieu aux autorités d'occupation, dont les versements actuels, 300 M. environ par mois, ne permettent pas de couvrir les dépenses résultant de la majoration de nos prix de revient depuis le mois de juin 1940.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous n'avons encore rien touché, ni même réalisé aucun accord pour le matériel loué à la Reichsbahn, dont le prix normal de location s'élèverait à près de 2 milliards pour l'année.

Nous pouvons raisonnablement évaluer l'augmentation de recettes à attendre des autorités allemandes pour ces deux éléments à 20 % des versements actuels; on obtiendrait ainsi une somme de 720 M., qui permettrait, en définitive, de dégager, abstraction faite des augmentations corrélatives de dépenses, un excédent d'environ 1.030 M. pour notre amortissement.

.....

du 17 septembre 1941

Questions diverses

e) Règlement des sommes dues à la S.N.C.F.
au titre des frais de transport des Autorités
d'occupation et du matériel mis à la disposi-
Pas de P.V. tion de la Reichsbahn.

Sténo (p.25)

M. LE PRESIDENT - En réponse à ma lettre du 23 août 1941, par laquelle j'avais attiré à nouveau l'attention du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles s'effectue le paiement des frais de transports allemands et sur le non règlement des indemnités dues à la S.N.C.F. au titre du matériel mis à la disposition de la Reichsbahn, j'ai reçu de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications la lettre suivante, en date du 10 septembre 1941 :

"Par lettre D 370/10 du 23 août, vous attirez à nouveau mon attention sur le paiement des frais afférents aux transports effectués pour le compte de l'Allemagne et sur le remboursement des indemnités dues par les autorités d'occupation pour mise à leur disposition par la S.N.C.F. de matériel ferroviaire moteur et roulant.

"En ce qui concerne le paiement des frais de transport, je suis d'accord sur l'ensemble des faits matériels que vous rappelez. Je ne les ignorais pas, n'étant attaché depuis plusieurs mois à obtenir une solution satisfaisante de la question. Il n'a pas dépendu du Gouvernement français que le montant du règlement effectué par les autorités d'occupation se rapprochât davantage des dépenses effectivement consenties par les différentes entreprises de transport françaises, et notamment par la S.N.C.F.

"En ce qui concerne les indemnités dues par l'Allemagne pour mise à sa disposition de matériel appartenant à la S.N.C.F., aucun fait nouveau ne s'est en effet produit depuis l'accord de principe donné le 25 juin par la Commission allemande d'armistice prévoyant l'ouverture des négociations à ce sujet.

"Je regrette que les circonstances ne mettent pas le Gouvernement français en mesure de faire prévaloir ce point de vue d'une façon plus complète".

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 10 septembre 1941

Versements afférents aux transports allemands.-

Sténo (p.5)

Trésorerie

M. LE BESNERAIS.....

M. TIRARD..- Où en sont les versements afférents aux transports allemands ?

M. LE BESNERAIS..- Nous avons reçu pour la période allant du 1er janvier à fin mai 1941, 1.583 M⁷.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT..- Vous allez bientôt recevoir le montant de juin.

M. LE BESNERAIS..- Nous ne l'avons pas encore reçu. On nous a annoncé que, pour juin, les versements seraient de l'ordre de 500 M. environ, légèrement inférieurs à ceux des mois précédents. Nous aurons à prélever sur cette somme la part revenant aux chemins de fer secondaires et à la Compagnie des Wagons-Lits; mais cette part ne représente pas 5% du total.

6623
Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Service d'Armistice - S.A. 563

Remboursement des indemnités dues par l'Allemagne pour mise à disposition de matériel moteur et roulant.

Paris, le 10 septembre 1941

Le Secrétaire d'Etat
à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Par lettre D 570/10 du 23 août, vous attirez à nouveau mon attention sur le paiement des frais afférents aux transports effectués pour le compte de l'Allemagne et sur le remboursement des indemnités dues par les autorités d'occupation pour mise à leur disposition par la S.N.C.F. de matériel ferroviaire moteur et roulant.

En ce qui concerne le paiement des frais de transport, je suis d'accord sur l'ensemble des faits matériels que vous rappelez. Je ne les ignorais pas, m'étant attaché depuis plusieurs mois à obtenir une solution satisfaisante de la question. Il n'a pas dépendu du Gouvernement français que le montant du règlement effectué par les autorités d'occupation se rapprochât davantage des dépenses effectivement consenties par les différentes entreprises de transport françaises et notamment par la S.N.C.F.

En ce qui concerne les indemnités dues par l'Allemagne pour mise à sa disposition de matériel appartenant à la S.N.C.F., aucun fait nouveau ne s'est en effet produit depuis l'accord de principe donné le 25 juin par la Commission allemande d'Armistice, prévoyant l'ouverture des négociations à ce sujet.

Je regrette que les circonstances ne mettent pas le Gouvernement français en mesure de faire prévaloir ce point de vue d'une façon plus complète.

Signé: BERTHELOT

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 3 septembre 1941

Versements à attendre des autorités d'occupation .-

QUESTION VIII - Révision trimestrielle du budget

Sténo (p.56) M. LE PRESIDENT

En ce qui concerne, enfin, les versements à attendre des autorités d'occupation, les évaluations avaient été de 2 milliards pour les transports et 950 M. pour les prêts de matériel, soit un total de 2.950 M. L'évaluation rectifiée est maintenant de 3.600 M., chiffre correspondant sensiblement aux sommes versées depuis le début de l'année. Nous continuons à réclamer parce que ces sommes ne couvrent qu'à concurrence de 60 % nos dépenses réelles. Elles ne visent ni les réquisitions dont nous avons été l'objet, ni les prestations diverses ni, enfin, la location du matériel prêté à la Reichsbahn. Toutes ces questions sont pendantes devant le Gouvernement qui poursuit les négociations à leur sujet. Il serait imprudent d'inscrire à notre budget d'autres sommes que celles que nous touchons depuis le début de l'année. Nous nous bornons à maintenir la rubrique "mémoire" pour les différents chapitres indiqués ci-dessous.

du 6 août 1941

(5)

Versement par les autorités allemandes des frais d'occupation.

Questions diverses

Situation budgétaire de la S.N.C.F.

P.V. (p.) M. LE PRESIDENT

L'exécution du budget, dans la mesure où elle dépend de la S.N.C.F., se poursuit sensiblement dans le cadre des prévisions. Mais deux questions restent toujours en suspens, celle des sommes à recevoir des autorités allemandes.....

Sténo (p.28)

Mais l'exécution de ce budget reste encore hypothéquée par l'incertitude qui affecte deux éléments de recettes : d'une part, les sommes à recevoir des Autorités allemandes, d'autre part, la subvention qui doit nous être versée au titre de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937 en compensation du retard apporté à la mise en vigueur des majorations de tarifs.

Les versements à attendre des Autorités allemandes sont relatifs, les uns au remboursement des frais de transport, les autres au prix de location du matériel mis à la disposition de la Reichsbahn.

En ce qui concerne les premiers, les prévisions primitives s'élevaient, pour l'ensemble de l'année, à 2 milliards, l'évaluation de cette somme ayant été faite d'ailleurs dans des conditions purement hypothétiques. En fait, à ce jour, nous avons encaissé à ce titre 1.245 M. pour les mois de janvier, février, mars et avril, défaillance faite des versements effectués aux Réseaux secondaires et à la Compagnie des Wagons-Lits. Cette somme représente à peu près 60 % de celle qui devrait nous revenir sur la base du prix de revient des transports effectivement exécutés. Au lieu d'adopter cette base, comme nous le demandons,

les Autorités allemandes ont fait application d'une formule forfaitaire sans d'ailleurs nous indiquer laquelle. Ainsi que vous le savez, la Commission d'Armistice a été saisie de la question, sans résultat jusqu'ici à ma connaissance. Ensuite par ailleurs, nous avions demandé au Gouvernement français de prendre l'engagement d'indemniser la S.N.C.F. dans la mesure où les transports exécutés pour le compte des Autorités allemandes ne donneraient pas lieu à remboursement par celles-ci et, ainsi que vous le savez, le Gouvernement français a refusé de souscrire cet engagement. Nous demeurons donc dans l'incertitude sur le montant exact des sommes qui seront encaissées.

La seconde catégorie de versements à effectuer par les Autorités allemandes concerne la location du matériel mis à la disposition de la Reichsbahn. Aucune suite n'a jusqu'ici été donnée à nos propositions au sujet des conditions de cette location.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 23 juillet 1941

Questions diverses

b) Paiement des frais de transport
des autorités d'occupation.

.V. -p.5 & 6-

M. GRIMPRET fait savoir que le compte de la S.N.C.F. au Trésor a été crédité du montant des versements des autorités allemandes au titre des transports effectués pour leur compte, pour les mois de janvier, février, mars et avril 1941.

Par lettre du 17 juillet 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a donné son accord aux modalités qui lui avaient été proposées en vue de la répartition des acomptes de l'espèce entre la S.N.C.F., les Réseaux Secondaires et les Voies Ferrées d'intérêt local. Compte tenu de ces modalités, il a fixé la part à reverser, à ce titre, par la S.N.C.F. au Comité d'Organisation des Voies Ferrées d'intérêt local pour le 2ème semestre 1940 et les mois de janvier et février 1941.

Sténo (p.15)

M. GRIMPRET - M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances a informé la S.N.C.F., le 16 juillet 1941, que son compte au Trésor a été crédité, au titre des transports allemands, de :

63,2 M. de RM soit 1.264 M. de francs

Compte tenu des 10 M. de RM déjà reçus au titre de janvier 1941 et compris dans l'acompte de 2 milliards versé en avril pour le 2ème semestre 1940, les sommes attribuées par les Autorités allemandes, pour les 4 premiers mois de l'année, s'établissent comme suit :

- janvier	15 M. de RM
- février	15,5 M. -
- mars	22,3 M. -
- avril	20,4 M. -

Total 73,2 M. de RM

AUX termes de la lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du 17 juillet 1941, la S.N.C.F. aura à reverser aux Réseaux Secondaires et aux Voies Ferrées d'intérêt local, au titre des versements acquis pour le 2ème semestre 1940 et les mois de janvier et février 1941, une somme de 14 M. de francs.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 juillet 1941

Questions diverses

b) Paiement des frais de transports allemands.-

Pas de P.V.
Sténo (p.18)

M. LE PRESIDENT. - D'après les indications que nous avons reçues, les sommes ci-après auraient d'ores et déjà été attribuées par les Autorités allemandes :

janvier.....	15 M. RM
février.....	15,5 M. RM
mars.....	22,3 M. RM
avril.....	20,4 M. RM

Cela représente au total 73.200.000 RM, soit 1.464 M. de francs devant être versés à notre compte au Trésor, sous réserve, pour nous, d'effectuer certains reversements aux autres entreprises de transports.

Mais, en réalité, notre compte n'a encore été crédité d'aucune somme sur ces 1.464 M.. Nous nous tenons en contact à ce sujet avec le Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances. Il faut espérer que la situation pourra s'éclaircir rapidement.

Par ailleurs, nous avons reçu une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications du 10 juillet 1941 nous informant que le Colonel PAQUIN lui a fait connaître que la question des "Leihwagen" allait faire l'objet d'un accord écrit entre la Reichsbahn et la S.N.C.F.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 9 juillet 1941

Frais de transports des autorités d'occupation

Questions diverses

a) Situation budgétaire de la S.N.C.F.

P.V. (p.4) M. LE PRESIDENT

La S.N.C.F. , d'abord, a bien été informée que les redevances attendues des Autorités allemandes au titre des transports exécutés pour leur compte ont fait l'objet de certaines attributions pour janvier, février, et mars. Mais aucune somme n'a, à ce jour, été touchée. En outre, le versement d'un prix de location pour le matériel mis à la disposition de la Reichsbahn n'a pas encore donné lieu à un accord définitif.

.....

(.19) Au total, il s'agit d'une lacune de perception de recettes d'environ 2 milliards et demi pour la période de cinq mois considérée. Cette situation est, évidemment, peut favorable à une gestion budgétaire rigoureuse. Au surplus, le retard apporté à sa régularisation fait peser sur la trésorerie de la Société Nationale une charge très lourde.

Sténo (p.19) M. LE PRESIDENT

B - Recettes hors-traffic. -

Les prévisions qui figurent au budget, pour les 5 premiers mois de l'année, sont de 533 M. 4 ; les recettes effectives n'ont été que de 147 M. 9, soit une moins-value de 386 M. environ.

Cette moins-value provient exclusivement du fait que les prévisions faisaient état, à concurrence de 295 M. 7, des sommes à encaisser par la S.M.C.F. au titre du matériel mis à la disposition de la Reichsbahn. Ainsi que vous le savez, le versement de ces sommes n'a encore fait l'objet d'aucun accord.

.....

D/ - Conclusions

.....

Pour le moment, il suffira de constater qu'en cours des 5 premiers mois de l'année, notre budget s'est exécuté sensiblement dans le cadre que nous avions prévu, abstraction faite, toutefois, de deux sources très importantes de recettes qui, jusqu'à l'heure actuelle, n'ont donné lieu à aucun encaissement effectif, à savoir :

- d'une part, les recettes escomptées de versements des autorités allemandes que nous avions évaluées, pour l'ensemble de l'année, à 2.950 M., dont 2 milliards au titre des transports et 950 M. au titre de location de matériel, soit, pour les 5 premiers mois, 1.250 M. ;

.....

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 28 juin 1941.

n° 570-10

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre (1er Bureau) du 17 juin 1941, par laquelle vous voulez bien me faire connaître les décisions relatives à la répartition, entre les différentes entreprises de transports par fer, des sommes versées et à verser dans l'avenir par les Autorités d'occupation au titre des frais de transports effectués pour le compte de l'Armée allemande.

Je prends note du fait que si la S.N.C.F. est autorisée à conserver dans ses comptes le premier acompte de 2 milliards de francs, elle devra, sur les versements ultérieurs, reverser aux autres entreprises de transports par fer, la part qui leur reviendra dans la répartition arrêtée par l'Administration.

Les acomptes versés par les Autorités d'occupation ne couvrant qu'une partie des transports proprement dits, à l'exclusion de toutes autres prestations telles que travaux, fournitures de matières ou de matériaux, privation de jouissance de matériel, etc..., nous nous permettons de vous suggérer pour aboutir à une répartition équitable, que les mémoires des différents transporteurs soient établis par chapitres conformément au cadre qui avait été établi, les transporteurs entendus, par le Colonel PAQUIN dans une note n°1 § 2° annexée à sa lettre n°4038 VFM du 11 avril 1941.

C'est d'ailleurs suivant ce cadre que la S.N.C.F. a décompté ses propres dépenses de transports et accessoires directs de transports, et qu'elle a établi notamment l'annexe I à la lettre D 570/10 qu'elle vous a adressée le 20 mai dernier.

D'autre part, les sommes versées jusqu'ici par le Militärbefehlshaber en France sur instruction du Chef allemand des Transports sont différentes d'un mois à l'autre et leur variation ne suit qu'approximativement celle du volume des transports effectués par la S.N.C.F. La variation dans le temps du volume des transports peut d'ailleurs être totalement différente d'une entreprise à l'autre. Dans ces conditions, peut-être

.....

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

jugerez-vous plus équitable d'effectuer une répartition cumulutive qui tiendrait compte, à chaque nouveau versement donnant lieu à répartition, d'une part, du total des versements globaux alloués jusque là par les Autorités d'occupation et d'autre part, de l'ensemble des sommes dues à chaque transporteur pour la période s'étendant du 25 juin 1940 à la date de la dite répartition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

signé: FOURNIER.

18 juin 1941

Questions diverses

g) Situation budgétaire

Pas de P.V.

Sténo (s) p. 38

M. LE PRESIDENT - M. le Secrétaire d'Etat aux Communications m'a adressé la lettre suivante en date du 14 juin 1941 ;

"Par lettre D.631/6 du 30 mai 1941, vous m'avez adressé le budget d'exploitation de 1941 revisé à la date du 1er avril.

"J'observe que votre Société a maintenu, en ce qui concerne l'évaluation des recettes afférentes aux transports de l'armée allemande, le chiffre de 2 milliards qui figurait au budget primitif.

"Or les décomptes présentés par la S.N.C.F. pour les trois premiers mois de l'année - décomptes incomplets puisque certains éléments n'ont pu être chiffrés - s'élèvent au titre des seuls transports à

janvier	484 M 9
février	505 M 9
mars	678 M

"Normalement, les recettes auraient dû être évaluées sur la base des services réellement effectués.

"Sans doute, s'agit-il de chiffres sur lesquels les autorités allemandes n'ont pas encore donné leur accord, mais ces autorités ont accepté de payer des acomptes s'élevant à 300 millions en nombre rond pour chacun des mois de janvier et février.

"Il apparaît donc que, même en prenant pour base d'évaluation les sommes effectivement payées, le chiffre de 2 milliards inscrit au budget est nettement insuffisant.

"Cette erreur de prévision fausse les propositions d'équilibre formulées en vertu de l'article 18 de la convention de 1937 et constitue un fait nouveau qui m'amène à laisser provisoirement en délibéré la fixation du montant de la subvention due éventuellement par l'Etat".

Cette lettre pose deux questions, l'une d'ordre juridique, l'autre de fait.

Les prévisions budgétaires au 30 décembre tenaient compte de

.....

recettes à encaisser éventuellement au titre des transports allemands. Mais il est évident qu'à cette date, l'estimation de ces recettes ne pouvait être qu'aléatoire, en l'absence de tout accord sur le principe même du remboursement et, à plus forte raison, sur les tarifs à appliquer et les modalités de remboursement. En outre, il n'est pas besoin de souligner le caractère purement conjectural des hypothèses faites concernant la durée de l'occupation et le volume éventuel des transports.

C'est dans ces conditions que nous avons inscrit en recette sous cette rubrique une somme de 2 milliards, somme à laquelle doivent être ajoutés 950 M. au titre de location de matériel à la Reichsbahn.

.....

Je reconnais que la détermination des versements à attendre des autorités allemandes pose, sur le terrain des faits, un problème tout à fait nouveau et qui déborde le cadre normal des questions budgétaires. Cependant, il me paraît pas impossible de l'y faire rentrer compte tenu des modifications apportées au régime de la convention du 31 août 1937 pour le temps de guerre par la convention du 9 septembre 1939 : cette convention nous impose l'obligation de réviser tous les trois mois nos prévisions, et c'est dans le cadre de ces révisions trimestrielles que la question peut trouver une solution.

La question étant envisagée sous cet angle, on doit, en effet, admettre que s'il est logique de tenir compte des plus-values de recettes du chef des transports allemands, nous ne devons pas oublier de tenir compte également des majorations de dépenses.

Du côté des recettes, nous avons inscrit, au total, en décembre, 2.950 M. au titre de versements des autorités allemandes.

Nous ne pouvons pas légitimement escompter du chef des transports allemands eux-mêmes le montant qui résulterait de l'application de nos tarifs. En l'état actuel des discussions, il est peu probable que nous obtenions le remboursement intégral des sommes que nous avons demandées. La question est encore pendante et sera probablement portée à nouveau devant la Commission de Wiesbaden. Par ailleurs, le Gouvernement français, comme vous le savez, s'est refusé à prendre l'engagement de désintéresser la S.N.C.F. pour le surplus des sommes qui lui resteraient dues. Dans ces conditions, j'estime que nous devons procéder, pour le budget de l'exercice 1941, comme nous l'avons fait pour les comptes de l'exercice 1940 et faire état uniquement des versements sur lesquels nous pouvons effectivement compter. Ces versements paraissent devoir être de l'ordre de 15 M. de marks, soit 300 millions par mois et 3.600 millions pour l'année 1941 entière, si l'on admet que l'occupation se poursuive jusqu'au 31 décembre.

La somme de 950 M. que nous avions prévue au titre des locations de matériel n'ayant pas encore fait l'objet d'aucun accord même de principe, nous nous trouvons dans l'obligation d'en faire provisoirement abstraction. De telle sorte que la prévision de nos prévisions budgétaires nous conduit, en définitive, à substituer le chiffre de 3.600 M. à celui de 2.950 M. pour l'ensemble des versements à attendre des autorités allemandes; nous dégageons ainsi une plus value de 650 M.

.....

M. BOUTET - Je désirerais savoir s'il a été tenu compte, dans les prévisions de dépenses, des augmentations susceptibles de résulter d'une intensité des transports allemands plus grande qu'il n'avait été prévu. Car la plus value sur les recettes escomptées au titre de ces transports peut comporter, en contre-partie, une augmentation des dépenses.

.....

M. LE PRÉSIDENT - La révision des prévisions budgétaires à la date du 31 mars dernier fait état d'un allongement des parcours.

M. LE BESNERAIS - Nous avons tenu compte de l'augmentation des dépenses due à l'allongement des parcours. Mais, comme M. le Président l'a indiqué, nous n'avons pas supputé celle résultant de l'augmentation des prix.

.....

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service Economique
1er Bureau

Budget d'exploitation de l'exercice 1941

C O P I E

Paris, le 14 juin 1941.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à M. le Président du Conseil d'Administration

de la S.N.C.F.

Par lettre D 631/6 du 30 mai 1941, vous m'avez adressé le budget d'exploitation de 1941 revisé à la date du 1er avril.

J'observe que votre Société a maintenu, en ce qui concerne l'évaluation des recettes afférentes aux transports de l'armée allemande, le chiffre de 2 milliards qui figurait au budget préliminaire.

Or les décomptes présentés par la S.N.C.F. pour les trois premiers mois de l'année - décomptes incomplets puisque certains éléments n'ont pu être chiffrés - s'élèvent au titre des seuls transports à

janvier	484 ^{M9}
février	505 ^{M9}
mars	678

Normalement, les recettes auraient dû être évaluées sur la base des services réellement effectués.

Sans doute, s'agit-il de chiffres sur lesquels les autorités allemandes n'ont pas encore donné leur accord, mais ces autorités ont accepté de payer des acomptes s'élevant à 300 millions en nombre rond pour chacun des mois de janvier et février.

Il apparaît donc que, même en prenant pour base d'évaluation les sommes effectivement payées, le chiffre de 2 milliards inscrit au budget est nettement insuffisant.

Cette erreur de prévision fausse les propositions d'équilibre formulées en vertu de l'article 18 de la convention de 1937 et constitue un fait nouveau qui m'amène à laisser provisoirement en délibéré la fixation du montant de la subvention due éventuellement par l'Etat.

signé: BERTHELOT.

Services de l'Armistice

Délégation Française
pour les Communications

Réf. : 4848 / V.F.

Paris, le 15 juin 1941
2 bis, rue Solférino

Objet :

Paiement des transports
militaires par fer de
l'autorité occupante.

C O P I E

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN
Chef de la Délégation française à PARIS
pour les Communications

à Monsieur le Directeur Général de la Société
Nationale des Chemins de fer français

J'ai eu l'occasion de vous transmettre le 11 juin dernier
la copie de la lettre où je rendais compte à M. de BOISANGER,
des résultats de ma démarche auprès du Général Délégué du Chef
Allemand des Transports, désigné par la Commission d'Armistice
de MIESBADEN pour diriger le règlement des frais de transport
militaires allemands.

Je crois devoir attirer votre attention sur l'insistance
avec laquelle le Général KOHL a rappelé la défense faite aux
organismes français de transport de prendre un attachement, quel
qu'il soit, des transports militaires assurés. Il a ajouté qu'il
s'étonnait que la S.N.C.F. puisse dans ces conditions préciser
les dépenses engagées par telle ou telle prestation.

Je crois savoir que les statistiques que possède, à ce sujet,
la S.N.C.F. lui sont précisément demandées par les Services
allemands. Il serait utile que je sois renseigné sur ce point
d'une manière précise, ainsi que sur les instructions qu'il
vous paraîtra possible de donner au sujet de cette affaire.

signé: PAQUIN.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 28 mai 1949

—
Questions diverses

Pas de P.V.
Sténo (p.40)

g) Frais de transports allemands.

M. LE PRESIDENT. - Nous continuons à négocier en ce qui concerne le paiement des frais de transports allemands.

28 mai 1941

QUESTION V - Révision trimestrielle du budget

(s) p. 19 Payement des transports allemands

M. LE PRESIDENT.....

Les résultats du 1er trimestre nous ont amené à modifier certaines de nos évaluations budgétaires initiales.

Voici quelques précisions à ce sujet.

I - Recettes.-

.....
a) Transports allemands. - Ces transports figurent au budget pour 2 milliards. Je pense qu'il sera opportun de maintenir ce chiffre, étant donné l'incertitude complète dans laquelle nous nous trouvons au sujet des sommes réelles qui nous seront versées. Je pense que, d'ici la prochaine révision trimestrielle, des précisions seront été apportées, et nous verrons à ce moment quelle est l'attitude que nous pouvons prendre.

.....

*Échelles de
g. Gestalt*

MEMENTO

de mon entretien avec M. le Président MICHEL

le 28. 5.41

en présence de M. BARNAUD, délégué général à l'Economie
et de M. le Conseiller ministériel SUSSDORF

Questions intéressant la S.N.C.F.

Question II - Fourniture de combustibles de traction et d'huiles de graissage pour les transports du programme allemand d'importations de phosphates et de minerais.

Question III- Wagons de grande capacité.

Question IV - Relèvement des tarifs des chemins de fer.

Question V - Remboursement des transports militaires allemands.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 28 mai 1941.

QUESTION V - Remboursement des transports militaires allemands.

J'expose que le forfait notifié par les autorités allemandes couvre à peine la moitié des frais de transports réels.

M. le Président MICHEL indique que les frais de transports justifiés doivent être remboursés.

Il est confirmé que la discussion doit continuer entre les représentants de la France et le Général KOHL.

signé: BERTHELOT.

6023
Secrétariat d'Etat
aux Communications

Paris, le 24 mai 1941

=====
Direction Générale
des Transports

=====
Service d' Armistice
SA. 317

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Paiement des transports
effectués pour le compte
des autorités d'occupa-
tion.

Par lettre D.570/10, vous attirez mon attention sur une lettre adressée au Ministre des Finances par le Haut-Commandement militaire allemand en France et relative au règlement des frais de transports effectués pour l'armée allemande. J'ai eu connaissance en temps utile de cette lettre par les soins de mon collègue, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, et j'avais donné toutes indications utiles aux Colonel PAQUIN.

Il résulte d'une conférence tenue hier au Majestic, à laquelle assistaient des représentants du Colonel PAQUIN, de la Direction du Trésor, et de la Direction Générale des Transports, que la décision du Haut-Commandement militaire allemand a bien été prise sur l'initiative du Général délégué du Chef allemand des Transports. Une réunion se tiendra mardi prochain 27 courant dans le Cabinet du délégué général aux relations économiques franco-allemandes, pour examiner les conditions dans lesquelles une protestation sera élevée auprès des autorités de l'Hôtel Majestic ainsi qu'après de la Commission allemande d'Armistice. On peut donc raisonnablement espérer que les chiffres fixés dans la lettre du 8 mai 1941 ne sont pas définitifs.

Si, cependant, les nouvelles négociations venaient à échouer et si les sommes versées par l'Allemagne restaient inférieures au montant des frais dont la S.N.C.F. demande le remboursement, il me paraît indispensable de vous préciser que le Gouvernement français ne peut prendre dès maintenant l'engagement de couvrir la différence. C'est en effet tout le problème des réquisitions allemandes qui est posé.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur du Cabinet,

Signé: MONORI

19 mai 1941

QUESTION VIII - Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F. : documents à communiquer à la Commission des comptes en vertu de l'article 31 des Statuts.-

(s) p. 18

Payement des transports allemands

M. LE PRESIDENT.....

A/ Bilan

.....
c) Comptes divers -

.....
- Avances, comptes courants et tiers débiteurs

..... Ce poste important comprend en particulier toutes les créances qui restent dues, à différents titres, par les Ministères, notamment par le Ministère de la Guerre. Y figure également la constatation provisionnelle de l'acompte de 2 milliards encaissé pour les frais de transport de l'armée d'occupation, le supplément nous restant dû y étant porté, pour mémoire, sous la rubrique "complément des frais dus pour les transports de l'armée d'occupation".

Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, cette somme de 2 milliards ne constitue pas la couverture intégrale des frais engagés en 1940 par la S.N.C.F. au seul titre des transports, puisque ces frais s'élèvent à 2.750 M. Nous avons donc inscrit cette somme de 2 milliards à titre d'acompte pour 1940 et nous faisons figurer le complément qui nous est dû pour "mémoire", afin de marquer que nous maintenons notre revendication et que nous avons l'intention, au cas où notre

créance ne serait pas satisfaite par les versements de l'armée d'occupation, de nous retourner contre l'Etat.

.....

EXTRAIT

du compte rendu de M. BARNAUD, en date du 18 avril
(pour la période du 1er au 25 avril 1941)

-:-:-:-

Règlement des frais de transport -

Un entretien a eu lieu à ce sujet à l'Hôtel Majestic le 7 avril, entre l'Oberkriegsverwaltungsrat DRUCKE et MM. THOMAZEAU et LIMAYRAC.

M. DRUCKE a fait connaître que les conditions du règlement des frais de transport de l'armée allemande d'occupation n'étaient pas arrêtées définitivement, mais qu'une décision serait prise à bref délai.

Il a indiqué immédiatement l'esprit dans lequel cette décision serait prise :

1°) Les Allemands contestent qu'ils aient à rembourser les frais de transport;

2°) Toutefois, ils sont disposés à se montrer généreux et feront incessamment un premier versement de 100 millions de marks (2 milliards de francs); ultérieurement, ils continueront à effectuer des versements mensuels.

M. DRUCKE a précisé que les versements effectués par les Autorités allemandes seraient notablement inférieurs aux sommes réclamées.

3°) Ces versements seront effectués au compte courant du Trésor à la Banque de FRANCE; ils auront un caractère forfaitaire, les Autorités allemandes se refusant à examiner les justifications détaillées présentées tant par la S.N.C.F. que par les différentes Compagnies secondaires intéressées. C'est à l'Etat français qu'incombera le soin de répartir les versements allemands entre les diverses parties prenantes.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 570/10

C O P I E

Paris, le 14 mai 1941

Monsieur, le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une lettre en date du 8 mai 1941 du Haut Commandement militaire allemande en France, adressée au Ministère des Finances, et relative au règlement des frais de transports effectués pour l'Armée allemande.

Cette lettre fixe à 120,5 millions de RM. le montant, pour la période du 24 juin 1940 au 28 février 1941, des prestations de transports fournies par les Chemins de fer français à l'Armée allemande, en ajoutant que les prestations éventuelles des Chemins de fer secondaires et des Chemins de fer privés doivent être prélevées sur ce total.

Je crois devoir comprendre qu'il s'agit, en l'espèce, de la rémunération des transports effectués par les Chemins de fer français. Dans ces conditions, nous serions fondés à poursuivre auprès des Autorités allemandes le remboursement des prestations diverses qui ne constituent pas des transports, telles que fournitures de charbons, d'énergie électrique, de carburant, de pièces et matières diverses, etc..., locations de terrains, de faisceaux de voies, de dépôts et d'ateliers, travaux exécutés par des ateliers ou dépôts, immobilisation de matériel dans les établissements de l'Armée allemande, travaux de toute nature, notamment construction d'embranchements, utilisation du réseau téléphonique, hébergement d'agents allemands dans nos établissements, etc...

Je crois également devoir ajouter que ce règlement ne peut pas couvrir l'indemnité que nous avons demandée au titre de la privation de jouissance de notre matériel (locomotives, voitures, wagons) retenu en Allemagne.

Enfin, je dois appeler votre attention sur le fait que, même s'agissant seulement des transports, les sommes ainsi fixées - et sur lesquelles devrait être prélevée la valeur des transports effectués par les réseaux secondaires - sont très inférieures à nos dépenses réelles calculées sur les bases que vous avez vous-même approuvées. C'est ainsi, par exemple, que le montant des transports effectués du 25 juin au 31 décembre 1940

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

ressort, d'après nos calculs, à 2.570.740.000 francs, soit, en RM., environ 128,5 millions contre 90 millions, chiffre indiqué par les Autorités allemandes. -- La S.N.C.F. seule resterait donc, pour les transports purs, sans préjudice de toutes ses autres prestations, à découvert de sommes très importantes dont elle ne peut que demander au Gouvernement le remboursement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Paris, le 8 mai 1941

DER MILITARBEFEHLSHABER
IN FRANKREICH

C O P I E

Abt. Wi/IX 948 27a/41.

au Ministère des Finances

PARIS

Objet : Règlement des frais des transports effectués pour l'Armée allemande.

Ma lettre du 12 avril 1941 Wi/IX 948-34/41

D'après les calculs qui ont été achevés dans l'intervalle, la valeur approximative des prestations effectuées par les Chemins de fer français pour l'Armée allemande dans les territoires français occupés a été fixée comme suit :

1.- Pour la période du 24 juin au 31 décembre 1940 = RM 90.000.000
2.- Pour janvier 1941..... = RM 15.000.000
3.- Pour février 1941..... = RM 15.500.000

RM 120.500.000

Du fait de l'octroi de ces indemnités, toutes les prestations de transport fournies par les Chemins de fer français à l'Armée allemande doivent être considérées comme réglées. Les prestations éventuelles des Chemins de fer secondaires et des Chemins de fer privés doivent donc être payées sur ces sommes.

Les sommes à envisager pour la période suivante seront fixées chaque mois au fur et à mesure. Sur la somme de 120.500.000 RM, fixée jusqu'en février 1941, inclusivement, un acompte de RM 100.000.000 a été - conformément à ma lettre du 10 Février 1941 - transféré à la Banque de France, "compte du Trésor".

Le transfert du solde de RM 20.500.000 a été effectué également dans l'entretemps.

Pour le Militärbefehlshaber,
Le Chef des Verwaltungsstabs
P.O.

(Signature)

7 mai 1941

Questions diverses

a) Situation budgétaire de la S.N.C.F.

Sténo p. 24

Payement des transports effectués pour le compte
des autorités d'occupation

M. LE PRESIDENT

Quant aux sommes dues par les Autorités allemandes, nous n'avons reçu jusqu'à présent qu'un acompte de 2 milliards, au titre de l'exercice 1940. Aucun versement n'a été effectué, au titre de l'exercice 1941, ni pour le payement des frais de transport proprement dits, ni pour la location du matériel prêté à la Reichsbahn au sujet de laquelle une décision de principe n'est même pas encore intervenue.

Services de l'Armistice

Délégation Française pour
les Communications

n° 4.180/V.F.

Règlement des frais de
transports militaires
allemands.

D 570/10 171

C O P I E

Paris, le 22 avril 1941.

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,
Chef de la Délégation française à PARIS
pour les Communications

à Monsieur le Général d'Armée
Commandant en Chef des Forces Terrestres
Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre
Direction des Services de l'Armistice.

Comme suite à la demande de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux
Communications en date du 14 mars 1941, motivée par la décision
de la Commission Allemande d'Armistice en date du 4 mars 1941(1),
j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que je me suis rappro-
ché du Général KOHL, Délégué du Chef Allemand des Transports, dési-
gné pour diriger le règlement des frais de transports militaires
allemands.

A la suite de ma démarche, je viens de recevoir de cet
Officier général les précisions suivantes :

" Il est communiqué que sur les sommes à verser pour des
"prestations antérieures et ultérieures qui seront ~~fixées~~ fixées en
"détail, il sera décompté au Gouvernement français la somme de
"cent millions de R.M. (100.000.000) sur les frais d'occupation,
"en acompte sur les frais de transports militaires allemands effec-
"tués par la S.N.C.F. Les délais de ce règlement seront à déter-
"miner par le Militärbefehlshaber in Frankreich - Gruppe
"FINANZWESEN - en accord avec le Ministère Français des Finances".

• •

J'accuse immédiatement réception de cette importante communica-
tion, en indiquant, au surplus, que l'opération projetée ne doit
pas retarder la procédure que j'ai proposée de discussions à mener
en sous-commissions techniques pour le détail des règlements de
frais de transports militaires assurés par voie de fer, d'eau et
par route, une fois admis les principes généraux.

J'ai cru devoir porter à votre connaissance cette décision.

signé: PAQUIN.

COPIE à M. le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de fer Français
pour son information
signé: PAQUIN.

Lettre du Dr HEMMEN à M. de BOISANGER W.4.635

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS-----
Direction Générale
des Transports

Paris, le 3 avril 1941

Service Economique

~~C O P I E~~

Etudes générales

EG/248

D. 570/10

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de fer
Français.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que
j'adresse ce jour à M. le Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation
Française pour les Communications à Paris, au sujet du paiement
des frais de transports exécutés pour le compte des Autorités
d'occupation.

P. le Secrétaire d'Etat aux Communications,
Le Chef du Service Economique,

Signé : BLEYS.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONSDirection Générale
des Transports

Service Economique

Etudes Générales

EG/247

Facturation des frais de transports
exécutés pour le compte des Autori-
tés d'occupation

Paris, le 2 avril 1941

~~C O P I E~~
Le Secrétaire d'Etat aux Communications
à Monsieur le Colonel d'Infanterie
Breveté PAQUIN
Chef de la Délégation Française à
Paris pour les Communications.

Comme suite aux derniers échanges de vues qui ont eu lieu entre vos Représentants et des fonctionnaires de mon Département au sujet de la suite à donner à la décision de principe prise à Wiesbaden concernant le remboursement des transports exécutés d'ordre ou pour le compte des troupes d'occupation, je vous confirme mon accord sur la procédure que vous aviez suggérée.

A cet effet, des Représentants de la S.N.C.F., du Comité d'Organisation des V.F.I.L., du Comité d'Organisation des Transports Routiers, de la Compagnie du Métropolitain de Paris, ainsi qu'un Délégué de la Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables se rendront à votre Cabinet demain jeudi à 17 h. en vue d'arrêter, sous votre présidence, les termes dans lesquels il conviendrait de saisir de la question le Général KOHL, Chef allemand des Transports.

Par ailleurs, je vous transmets ci-joint (Annexe A) les chiffres qui me sont parvenus des différents transporteurs intéressés, et notamment de la S.N.C.F., chiffres qui résument le total de la "facture" réclamée aux autorités d'occupation. La réunion de demain doit avoir pour objet de préciser les bases d'après lesquelles ces chiffres ont été obtenus, afin de vous mettre en mesure, si vous le jugez opportun, d'en informer le Chef allemand des Transports.

Puisque vous l'estimez préférable, je n'ai pas d'objection à ce que, à l'issue de cette première réunion, la négociation avec le Général KOHL soit entamée par la seule Délégation spéciale aux Communications sans l'assistance d'experts. Mais j'insiste auprès de vous sur l'intérêt que présenterait pour les discussions ultérieures la présence, d'une part, d'experts de la S.N.C.F., et, accessoirement, des autres modes de transports, et, d'autre part, d'un Représentant de la Direction Générale des Transports, par qui je pourrais être à tout instant renseigné sur l'état de la négociation.

Enfin, comme on se réfèrera sans doute à quelque moment aux tarifs payés par l'Armée française, je crois devoir vous en-
voyer ci-joint copie (annexe B) d'une lettre en date du 21 février
1941 que m'a adressée mon collègue M. le Ministre Secrétaire
d'Etat à la Guerre, et le rapport qu'ont établi, comme suite à
cette lettre, les Services de la Direction Générale des Trans-
ports, il importe, en effet, que vous soyez informé du dernier
état de la question.

Le Directeur du Cabinet,

Signé : MORONI.

du 2 avril 1941

Questions diverses

e) Règlement des transports exécutés pour le compte des Autorités allemandes.-

Pas de P.V.

STENOp. 24

M. LE PRESIDENT. - En ce qui concerne le remboursement à la S.N.C.F. des frais de transports exécutés pour le compte des Autorités allemandes, je vous avais fait savoir, au cours de notre dernière séance, que ces Autorités avaient donné leur accord de principe à une formule tendant à imputer les sommes en question sur les frais d'occupation.

Sur la demande du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, nous avons adressé, le 31 mars dernier, au Secrétaire d'Etat aux Communications, les éléments de calcul de ces sommes.

Je pense que la procédure de discussion pourra être arrêtée assez rapidement et que la S.N.C.F. sera admise à y participer: elle seule, en effet, est en mesure de justifier ses demandes. En attendant que le montant des sommes à nous verser soit fixé, il est possible que nous puissions obtenir de l'Etat certaines avances à valoir sur leur règlement définitif, le principe de leur imputation au compte des frais d'occupation étant désormais admis.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 19 février 1941

QII. II - Comptes rendus

1°) Trafic, recettes, mouvement

Remboursement des transports allemands

(s) p. 7

M. LE PRÉSIDENT - Au cours de la dernière séance, je vous ai fait part de l'état des négociations relatives au remboursement à la S.N.C.F. des sommes qui lui sont dues par les Autorités allemandes. Je vous ai indiqué notamment qu'une réunion avait eu lieu à ce sujet au Ministère des Finances et qu'il était apparu, au cours de la discussion, que les pourparlers avec les Autorités occupantes à Paris n'avaient pas abouti et que les conversations utiles à Wiesbaden n'avaient même pas été engagées. A la suite de ces constatations, j'ai écrit, le 16 février, au Secrétaire d'Etat aux Communications pour lui indiquer quelle était la situation et pour insister une fois de plus sur la nécessité d'aboutir rapidement.

A l'heure actuelle, et après plusieurs mois de discussion, la question n'a pas avancé : aucun accord n'est intervenu, ni sur le principe même du remboursement, ni sur le tarif à appliquer, ni sur les conditions dans lesquelles ces transports peuvent être comptabilisés. Il en résulte, non seulement que nous ne recevons aucune rémunération pour une charge cependant très lourde, mais que nous éprouvons des difficultés de plus en plus grandes à évaluer les sommes qui nous sont dues.

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 570-10

14 février 1941

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux correspondances que nous avons échangées au sujet de cette question et pour faire suite à la Conférence qui s'est tenue le 10 février, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, copie d'une lettre que j'adresse à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet du remboursement des prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités d'occupation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : FOURNIER

Monsieur le Ministre,
Secrétaire d'Etat aux Finances.--

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

D 570/10

Paris, le 14 février 1941

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 10 octobre 1940, dont je vous ai remis copie, nous avons fait part à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, de notre point de vue au sujet des pourparlers à engager avec les représentants des Autorités d'occupation, pour obtenir de ces Autorités le remboursement des frais de transport de l'Armée Allemande et des prestations qui lui sont fournies par la S.N.C.F.

Ultérieurement, nous avons eu connaissance :

- de la communication du 19 octobre 1940 par laquelle M. le Colonel PAQUIN signalait à M. le Président de la Délégation Française auprès de la Commission Allemande d'Armistice à WIESBADEN, la nécessité d'une décision positive de la Commission allemande sur la désignation des Autorités Allemandes avec lesquelles la S.N.C.F. pourrait entrer en contact;

- de votre nouvelle intervention du 21 octobre 1940 auprès de M. le Colonel PAQUIN au sujet de la même question;

- de la lettre que vous a adressée le 31 octobre 1940 M. le Secrétaire d'Etat aux Finances, par laquelle il signalait l'intérêt primordial de la mise au point de la question.

Or, nous venons d'apprendre, au cours d'une conférence qui s'est tenue le 10 février au Ministère des Finances sous la présidence de M. DEROUY que, contrairement à ce que nous pensions la Commission d'Armistice n'a pas encore été saisie, votre Administration ayant, d'accord avec l'Administration des Finances, estimé préférable d'attendre le résultat des pourparlers que vous aviez engagés, sur le même sujet, avec les Autorités allemandes de l'Hôtel Majestic.

A cet égard, vous aviez bien voulu, par lettre du

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications -
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7^e)

26 octobre, nous informer qu'au cours d'un premier entretien auquel la S.N.C.F. était représentée, M. le Conseiller SUSSDORF avait indiqué que la question n'était pas de sa compétence, mais qu'il acceptait de s'en entretenir avec la W.V.D. en vue de donner au Secrétariat d'Etat des renseignements précis. Ultérieurement, au cours de la séance de notre Conseil d'Administration du 18 décembre, M. le Commissaire du Gouvernement nous a fait savoir qu'il poursuivait les négociations. Mais nous n'avons pas eu connaissance que les conversations qui ont pu avoir lieu par la suite aient permis d'arriver à un résultat positif.

De telle sorte que, en définitive, à la date où nous sommes, en dépit de nos nombreuses interventions et malgré vos démarches auprès de M. le Colonel PAQUIN, aucun accord n'est encore intervenu ni sur le principe même du paiement par les autorités d'occupation, ni sur les prix qui auront à être appliqués, ni sur les modalités suivant lesquelles peuvent être comptabilisées les prestations.

Les représentants de la S.N.C.F. m'ont informé de la décision prise, au cours de la Conférence qui s'est tenue au Ministère des Finances, de porter la question devant la Commission allemande d'Armistice.

Je me permets d'insister pour qu'il soit donné suite sans plus tarder à ce projet. La procédure ainsi envisagée est évidemment la seule qui puisse maintenant permettre d'aboutir. Les W.V.D. sont des Organismes militaires d'exécution analogues à nos Commissions militaires régionales et il n'est pas à penser qu'elles puissent avoir qualité pour discuter et se prononcer.

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma lettre du 14 décembre, les charges qui nous incombent du fait des transports allemands et des prestations assurées à la demande des autorités allemandes sont maintenant devenues trop lourdes pour que la S.N.C.F. puisse les supporter plus longtemps sans en être rémunérée. La décision est donc urgente, d'autant plus urgente que, tant que nous n'aurons pas été mis en présence d'autorités allemandes compétentes, nous resterons dans l'impossibilité d'obtenir que les transports soient régulièrement comptabilisés. Or vous savez les difficultés que nous éprouvons, dans ces conditions, à évaluer les sommes qui nous sont dues.

Nous vous avons adressé le 14 décembre un premier relevé. Nous avons remis à vos représentants des renseignements complémentaires. Nous ne manquerons pas de continuer à vous envoyer, au fur et à mesure de nos évaluations, les décomptes que nous aurons pu établir.

Veuillez agréer,....

Le Président du Conseil d'Administration
signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 12 février 1941

QU. II - Comptes rendus

Paiement des transports allemands

(s) p. 9

M. LE PRESIDENT

En ce qui concerne le paiement des transports allemands, nous en sommes toujours au même point. Une réunion au Ministère des Finances a eu lieu dernièrement à ce sujet et il a été décidé que la Commission d'Armistice de Wiesbaden serait saisie de l'affaire.

M. MOREAU-MERET. - Le nécessaire a été fait.

M. LE PRESIDENT. - Nous pensions que cette Commission était saisie depuis longtemps.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - La Commission de Wiesbaden avait été effectivement saisie. Mais les négociations n'avaient pas été poursuivies car il était apparu que l'affaire pouvait peut-être être réglée sans son intervention.

M. LE PRESIDENT. - Le Ministère des Finances nous a cependant assuré que la Commission de Wiesbaden n'en avait pas eu connaissance.

M. MOREAU-MERET. - A la vérité, elle en a connu incidemment. M. DEROUY avait été chargé de continuer à Paris les négociations relatives aux frais d'occupation. Comme il n'a pas obtenu ce qu'il espérait, il a été entendu qu'en saisirait officiellement la Commission de Wiesbaden en lui remettant un dossier complet.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 18 décembre 1940

=====

QU. II - Comptes rendus

Paiement des transports
militaires allemands

(s) p. 3

M. LE BESNERAIS

Toutefois, le chiffre de recettes que je viens de donner ne comprend pas les recettes à provenir des transports militaires allemands, pour lesquels nous n'avons aucune base ferme de comptabilisation.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - J'ai eu hier un entretien à ce sujet au Majestic et on m'a affirmé que la S.N.C.F. pouvait compter sur le paiement de ces transports.

M. LE PRESIDENT - Vous a-t-on indiqué sur quelles bases nous serions réglés ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Nous avons donné le chiffre qui nous avait été fourni par nos services, et qui s'élève, je crois, à la date du 1er décembre, à 2 milliards 300 millions. Le haut Fonctionnaire que j'ai vu m'a affirmé que cette somme serait payée.

1.43

En ce qui concerne les transports allemands, le chiffre prévu est de 2 milliards. Ce chiffre est incontestablement très incertain. Pendant les mois d'août et septembre derniers, on peut considérer que les recettes théoriques atteindraient 300 M. par mois environ. Mais, d'une part, il y a eu incontestablement des trafics exceptionnels à destination de l'Allemagne, et, d'autre part, il n'y a encore, à l'heure actuelle, malgré les informations satisfaisantes qu'on nous a données ~~xxxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ aucune entente définitive ni sur le principe du remboursement lui-même, ni surtout sur le taux. Il y a même encore incertitude sur la durée pendant laquelle ces transports seront effectués.

Par conséquent, il est évident que le chiffre fixé à ^{un peu} 2 milliards peut être considéré comme arbitraire, mais il est impossible qu'il en soit autrement.

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale des
Transports

1er Bureau

6023
Paris, le 21 octobre 1940

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre D. 61341/6 du 2 octobre 1940 relative aux dépenses engagées par la Société Nationale des chemins de fer à la demande de l'autorité militaire allemande.

A - Transports militaires - Par lettre dont ci-joint copie, j'ai demandé à M. le Chef de la Délégation française pour les Communications, d'une part, de me préciser quelles sont les autorités allemandes qualifiées avec lesquelles votre Société doit engager les pourparlers, d'autre part, de faire le nécessaire pour que, lors de la discussion, ces autorités ne contestent pas le principe du remboursement par l'Allemagne.

Il a été entendu qu'avant d'engager les pourparlers votre Société mettrait au point le régime des transports militaires français, lequel servirait de base à la taxation des transports de l'armée allemande. Je vous serais obligé de m'adresser vos propositions de toute urgence.

.....

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

signé : BERTHELOT.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale des
Transports

1er Bureau

Payement à la S.N.C.F. des
frais de transport de l'Armée
allemande

Paris, le 21 octobre 1940

Le Secrétariat d'Etat aux Communications

à Monsieur le Colonel d'Infanterie breveté
PAQUIN, Chef de la délégation française
pour les communications

Des représentants du Ministère des Finances, de la Société Nationale des Chemins de fer français et de mon Administration ont étudié la question du payement des frais de transports de l'Armée allemande et arrêté le principe des modalités des propositions qui seraient présentées aux autorités allemandes.

Il a été reconnu préférable que, lors des Conférences avec des autorités, les représentants de la S.N.C.F. fissent seuls à soutenir la discussion, étant entendu qu'ils se tiendraient en contact étroit avec le Département des Finances et le mien pour bien déterminer la position française. S'il y avait des difficultés, nous en saisirions la Commission d'armistice.

Pour permettre à la Société Nationale des Chemins de fer d'engager les pourparlers, je vous serais obligés de vouloir bien me préciser quelles sont les autorités allemandes qualifiées avec lesquelles cette Société doit prendre contact.

En ce qui concerne le principe du payement, par l'Allemagne, des frais de ses transports militaires, je signale que la S.N.C.F a eu connaissance de la lettre n° 905/FT en date du 22 juillet 1940 adressée par le Président de la Commission d'Armistice à M. le Ministre de la Guerre et d'une note n° 2.247/DE du 13 août 1940, qui vous était adressée. Mais elle n'a pas de document officiel établissant que le principe de ce payement a été reconnu par l'Allemagne. Il conviendrait donc de faire le nécessaire pour que, lors de la discussion, les autorités allemandes ne contestent pas le bien-fondé de la demande de la S.N.C.F. - Prière de m'informer en cas de difficulté.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

signé : BERTHELOT.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 15 octobre 1940

QD. II - Comptes rendus

1^o) Trafic, recettes, mouvement.

(s) p. 4

Paiement des transports allemands

M. GRIMBERT.- Où en est la question du paiement des transports allemands ?

M. LE GENERAL expose l'état de la question.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 1er octobre 1940

—
QU. II - Comptes rendus

1^o) Trafic, recettes.

(a) p.6

Paiement des transports allemands

M. GRIMPRET - Le Directeur Général pourrait-il nous dire où en est la question du paiement des transports allemands ?

M. LE GENERAL - Nous n'avons pas encore reçu de réponse du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.

M. GRIMPRET - Ne serait-il pas possible d'obtenir le versement d'un ferfait pour le passé ?

M. LE GENERAL - C'est une des premières choses que nous demanderons dès que nous saurons à quelle autorité nous devons nous adresser. En attendant, nous prenons attachement des transports.

M. FILIPPI - Je vais faire le nécessaire pour qu'il soit répondu immédiatement à la lettre qui a été adressée au Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.

6023

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 570-10

20 septembre 1940

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Comme suite à la lettre "Contrôle des Finances - 3ème Bureau" que vous nous avez adressée le 29 août dernier, les Représentants de la Société Nationale des Chemins de fer ont assisté à la Réunion qui s'est tenue au Ministère des Communications pour examiner avec les Représentants de votre Département et ceux des Communications diverses questions qui restent en suspens avec les Autorités allemandes, notamment celle du paiement des frais de transports militaires et des prestations fournies par la S.N.C.F.

Au cours de cette Réunion, les Représentants des deux Départements ministériels ont arrêté le principe des modalités des propositions qui seraient présentées aux Autorités Allemandes. Ils nous ont fait savoir que lors des Conférences avec les Autorités allemandes, ils estimaient préférable que les Représentants de la Société Nationale fussent seuls à soutenir la discussion étant entendu qu'ils se tiendraient en contact étroit avec les Représentants qualifiés des Finances et des Communications pour bien déterminer la position française.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à cette manière de procéder et que, le moment venu, nos Représentants entreront en pourparlers avec les Autorités allemandes qualifiées.

Toutefois, je crois devoir signaler à votre attention que je n'ai pas la possibilité de déterminer quelles sont ces Autorités. En outre, s'il nous a été précisé verbalement au cours de la Réunion qui s'est tenue au Ministère des Communications, que l'Autorité allemande devait payer les frais de ses transports militaires, nous n'avons en notre possession aucun texte officiel qui nous permette d'établir, vis-à-vis des Autorités allemandes, le bien-fondé de cette demande.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, d'une part, de vouloir bien, le moment venu, nous faire savoir quelles sont les Autorités allemandes avec lesquelles nous aurons à prendre contact et, d'autre part, de faire le nécessaire pour que, lors de la discussion, ces Autorités ne contestent pas le principe du paiement par l'Allemagne des frais de transports militaires effectués sur nos lignes.

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.

6023

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 570.10

20 septembre 1940

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-jointe de la lettre que j'adresse ce jour à M. le Ministre des Finances, au sujet des négociations en cours, relatives notamment, au paiement des frais de transports de l'armée allemande et des prestations fournies aux Autorités allemandes par la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Services de l'Armistice

PARIS, le 10 août 1940
2 bis, rue de Solférino

Délégation Française pour les
Communications

C O P I E

Réf. 485/V.F.E.

Objet :

Frais de transport de
l'Armée Allemande.

Le Colonel d'Infanterie breveté FAQUIN
Chef de la Délégation Française, à PARIS
pour les Communications,

à Monsieur le Directeur de la Société
Nationale des Chemins de fer Français.

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour le cas où
vous n'en auriez pas eu connaissance, la copie d'une note
n° 2247/DE du 13 août 1940 de la Délégation française
auprès de la Commission d'Armistice (Commission Spéciale des
Affaires Économiques), concernant le paiement des frais de
transport, par voies navigables, demandés par les Autorités
d'occupation, tant pour l'Armée Allemande d'occupation que
pour d'autres belligens.

Ainsi que vous voudrez bien le remarquer, cette note
mentionne, in fine, que les considérations exposées s'appli-
quent aux transports par voie ferrée.

Signé: FAQUIN

COMMISSION SPECIALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

WIESBADEN le 13 août 1940.

DELEGATION FRANÇAISE

n° 2247/DE

C O P I E

Note pour M. le Colonel PAQUIN

Commissaire Spécial pour les Communications

2 bis, rue de Solférino

PARIS

Par note en date du 31 juillet 1940, vous m'avez signifié que l'Office National de la Navigation avait été pressenti par les Autorités d'occupation pour effectuer un certain nombre de transports par voies navigables, notamment entre ROUEN et PARIS. L'Office National de la Navigation aurait proposé aux Autorités Allemandes un projet de contrat, mais une difficulté s'élèverait concernant le paiement du fret.

En ce qui concerne les transports destinés à une collectivité française ou exécutés pour le compte d'une collectivité française, il n'est pas douteux que le paiement du fret incombera à cette dernière et que les Autorités Allemandes n'auront pas à intervenir pour son règlement.

En ce qui concerne les transports ordonnés par les Autorités Allemandes pour le compte de l'Armée Allemande, le paiement incombera sans aucun doute à cette dernière, qu'il s'agisse de l'Armée d'occupation dont la charge est imputable au Trésor Français ou d'Armées en occupation dont les frais doivent rester à la charge de l'Armée Allemande.

En effet, par note en date du 8 août 1940, le Président de la Commission Allemande d'Armistice pour les affaires économiques, a fait connaître que le remboursement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation en territoire français incomberait au Gouvernement Français et que ce dernier devrait en effectuer le règlement au moyen d'un forfait journalier; ce forfait est donc destiné à faire face au remboursement de toutes les dépenses de l'Armée d'occupation - en dehors des frais de cantonnement qui seront réglés à part. Dans ces conditions, il n'est pas douteux que l'Armée Allemande doive régler directement aux organismes de transports les dépenses occasionnées pour les transports exécutés sur son ordre, qu'il s'agisse de transports pour le compte de l'armée d'occupation ou des Armées en opération (1).

La même ~~thème~~ thèse doit d'ailleurs être adoptée pour les transports par fer.

P.O. le Colonel LACAILLE
Chef d'Etat-Major
signé: LACAILLE.

(1) En pratique aucun règlement n'a encore été arrêté à cet égard et cette position n'est que de principe.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 61341/-6

15 juillet 1940

Monsieur le Ministre,

Dans l'esprit de la Convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, j'ai l'honneur de vous rendre compte que nous faisons prendre attachement, dans la zone occupée, des dépenses engagées par la S.N.C.F. à la demande de l'autorité militaire allemande pour procéder soit à des travaux d'établissement, soit au renouvellement ou à la réparation d'installations ou de matériel détruits ou détériorés du fait des hostilités.

Nous comptons que ces dépenses nous seront remboursées par l'Etat sur présentation de mémoires dans les conditions en vigueur en ce qui concerne les travaux remboursables en capital.

Nous facturons également à l'Etat les transports militaires allemands et les transports de réfugiés organisés par l'armée d'occupation. Ces facturations seront établies sur des bases forfaitaires en attendant que les circonstances nous permettent d'appliquer la tarification prévue pour les transports de cette nature.

Je vous renouvelle,

Pour le Président du Conseil d'Administration,

Le Vice-Président,

signé GRIMPRET.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics